

Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie
2017



Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des
Ressources naturelles et de l'Environnement
Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole
Direction de l'Analyse économique agricole

EVOLUTION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET HORTICOLE DE LA WALLONIE

2017

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. LES FACTEURS DE LA PRODUCTION	3
I.1 La main-d'œuvre	3
I.1.1 Le volume de la main-d'œuvre diminue presque au même rythme que le nombre d'exploitations	3
I.1.2 Etat civil du chef d'exploitation	4
I.1.3 Succession des exploitants	4
I.1.4 Taux de remplacement des exploitations	5
I.2 La terre	5
I.2.1 Superficie agricole utilisée (SAU)	5
I.2.2 Modes de faire-valoir des terres	6
I.2.3 Les fermages	7
I.3 Les cheptels	8
I.3.1 Cheptel bovin	8
I.3.2 Cheptel porcin	8
I.3.3 Cheptel avicole	8
I.3.4 Autres cheptels	9
I.4 Les unités de production	9
I.4.1 Nombre d'exploitations	9
I.4.2 Superficie agricole utilisée moyenne par exploitation	9
I.4.3 Le seuil de persévérance des exploitations agricoles en Wallonie	10
I.4.4 Répartition des exploitations selon l'orientation technico-économique	11
I.4.5 Répartition des exploitations selon la superficie cultivée	12
I.4.6 Répartition des exploitations selon le statut juridique et selon le volume de la main-d'œuvre	12
I.4.7 Nombre d'exploitations détentrices de bovins et de porcs	13
I.4.7.1 Nombre de détenteurs de bovins	13
I.4.7.2 Nombre de détenteurs de porcs	15
CHAPITRE II. LES PRODUCTIONS ET LES PRIX	17
II.1 Les cultures agricoles	17
II.1.1 Les céréales	17
II.1.2 Les cultures industrielles	17
II.1.3 Les pommes de terre	18
II.1.4 Les prés, les prairies et les cultures fourragères	18
II.1.5 Terres arables retirées de la production	20
II.1.6 Importance et localisation des cultures agricoles	20
II.2 Les cultures horticoles	21
II.2.1 Les productions maraîchères	21
II.2.1.1 Les cultures de légumes en plein air	21
II.2.1.2 Les cultures sous serres	21
II.2.2 Les productions fruitières	21
II.2.3 Les pépinières et cultures ornementales	21
II.2.4 Importance et localisation des cultures horticoles	22
II.3 Les productions animales	22

II	
II.3.1	Les productions bovines 22
II.3.1.1	La production de viande 22
II.3.1.2	Importance et localisation de la viande bovine 23
II.3.1.3	La production de lait 23
II.3.1.4	Importance et localisation de la production de lait 23
II.3.2	La production porcine 24
II.3.3	La production avicole 24
II.3.3.1	Le poulet de chair 24
II.3.3.2	Les poules pondeuses 24
II.3.4	Importance et localisation du secteur des granivores 25
II.3.5	La production chevaline 25
II.3.6	Les productions ovine et caprine 25
II.4	Les productions sous mode biologique 26
II.4.1	Les productions végétales 26
II.4.2	Les productions animales 28
II.4.3	Evolution des productions sous contrôle « bio » 28
II.4.3.1	Les tendances 28
II.4.3.2	Importance du marché des produits « bios » 29
II.4.3.3	Le dynamisme du secteur végétal « bio » wallon 29
II.5	Evolution des prix des principaux produits et moyens de production agricoles 30
II.5.1	Les produits végétaux 30
II.5.1.1	Les céréales 30
II.5.1.2	Les betteraves sucrières 31
II.5.1.3	Les pommes de terre 31
II.5.2	Les produits animaux 32
II.5.2.1	La viande bovine 32
II.5.2.2	La viande porcine 33
II.5.2.3	La viande de volaille 34
II.5.2.4	Le lait 34
II.5.2.5	Les œufs 35
II.5.3	Evolution des prix reçus, des prix payés et du rapport prix reçus/prix payés 36
II.5.3.1	Indice des prix reçus 36
II.5.3.2	Indice des prix payés 37
II.5.3.3	Le terme de l'échange (ciseau des prix) 38
CHAPITRE III.	SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS 39
III.1	Le revenu en agriculture 40
III.1.1	Structure des exploitations agricoles 40
III.1.2	Revenu du travail par hectare 40
III.1.2.1	Selon les orientations technico-économiques 40
III.1.2.2	Selon les régions agricoles 41
III.1.3	Structure des produits et des charges en Wallonie 41
III.1.4	Revenu du travail par unité de travail 41
III.1.4.1	Selon les orientations technico-économiques 41
III.1.4.2	Importance des aides dans le revenu du travail 42
III.1.4.3	Revenu du travail sur une longue période 42
III.1.4.4	Selon les régions agricoles 43
III.1.4.5	Dispersion du revenu du travail en Wallonie 44
III.1.5	Revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial 44
III.2	Les principales orientations technico-économiques wallonnes 45

	III
III.2.1 les exploitations de grandes cultures (OTE 1)	45
III.2.1.1 Caractéristiques structurelles	45
III.2.1.2 Rentabilité de quelques grandes cultures	46
III.2.1.3 Résultats de l'exploitation de grandes cultures	48
III.2.2 Les exploitations laitières (OTE 450)	49
III.2.2.1 Caractéristiques structurelles	49
III.2.2.2 Rentabilité de la production laitière	50
III.2.2.3 Résultats de l'exploitation laitière	51
III.2.3 Les exploitations spécialisées en viande bovine (OTE 460)	52
III.2.3.1 Caractéristiques structurelles	52
III.2.3.2 Rentabilité de la production viandeuse	52
III.2.3.3 Résultats de l'exploitation viandeuse	53
III.3 Le capital agricole (approche micro-economique)	54
III.3.1 Nature et importance des capitaux engagés	54
III.3.2 Endettement des exploitations professionnelles	55
CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE	57
IV.1 valeur de la Production wallonne	57
IV.1.1 Situation en 2015	57
IV.1.2 Evolution 1990-2015	57
IV.1.3 Part de l'agriculture wallonne dans l'agriculture belge	58
IV.2 Valeur ajoutée brute de l'agriculture wallonne et part de celle-ci dans la valeur ajoutée brute régionale	59
IV.3 Les aides directes apportées au titre de la PAC	59
IV.3.1 Le 1er pilier (données financières)	59
IV.3.1.1 Ventilation des aides par secteur	59
IV.3.2 Le 2ème pilier	60
IV.3.2.1 La prolongation du programme 2007-2013 du PDR	60
IV.3.2.2 Les mesures adoptées en Wallonie	61
IV.3.2.3 Plan de financement 2007-2013	61
IV.3.2.4 Exécution du PDR 2007-2013 depuis sa mise en route	62
CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2016	65
V.1 Les exploitations et les facteurs de production	65
V.1.1 Les exploitations	65
V.1.2 La superficie agricole utilisée	65
V.1.3 Le cheptel	65
V.2 Les productions	66
V.2.1 Les productions végétales	66
V.2.2 Les productions animales	66
V.3 Les prix	66
V.3.1 Les productions végétales	66
V.3.2 Les productions animales	67
V.4 Le revenu du travail par unité de travail en 2016	69

ANNEXE I

Annexe I.1 : Situation de la main-d'œuvre agricole en Wallonie et en Belgique (mai 2013)

Annexe I.2 : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (mai 2013)

Annexe I.2 (suite) : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (mai 2013)

Annexe I.2 (suite): Répartition de la main-d'œuvre agricole selon les provinces wallonnes (mai 2013)

Annexe I.3 : Main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie (2006 à 2013)

Annexe I.4 : Etat civil des exploitants en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et dans les provinces (mai 2010) (données indisponibles à partir de 2011)

Annexe I.5 : Succession des exploitants de 50 ans et plus en Belgique, en Région flamande et en Wallonie (mai 2013)

Annexe I.6 : Nombre de nouveaux déclarants entre mai 2009 et mai 2010, superficies totale et moyenne cultivées par eux (données indisponibles depuis 2011)

Annexe I.7 : Evolution du taux de remplacement des exploitations agricoles et horticoles en Wallonie (2000 à 2010) (données indisponibles depuis 2011)

Annexe I.8 : Taux de remplacement des exploitations entre mai 2009 et mai 2010 pour la Belgique, la Région flamande, la Wallonie, les régions agricoles et les provinces wallonnes (données indisponibles depuis 2011)

Annexe I.9 : Variation de la SAU en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes, entre 2014 et 2015 et importance relative des régions agricoles et des provinces dans la Wallonie

Annexe I.10 : Superficie en faire-valoir direct et en faire-valoir indirect en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (mai 2013).

Annexe I.11 : Coefficients de fermage des années 1980 à 2016 (incluse) en Wallonie

Annexe I.12 : Fermages sous bail à ferme en Wallonie (Eur/ha)

Annexe I.13 : Nombre de bovins en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2015)

Annexe I.14 : Nombre de porcs en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2015)

Annexe I.15 : Nombre de volailles en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2015)

Annexe I.16 : Nombre d'ovins, de caprins et d'équidés en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (mai 2013)

Annexe I.17 : Evolution du nombre d'exploitations en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2015)

Annexe I.18 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2015)

Annexe I.19 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon l'orientation technico-économique (2015)

Annexe I.20 : Répartition des exploitations de Wallonie selon les principales orientations technico-économiques et les régions agricoles (2015)

Annexe I.21 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon la classe de superficie (2015)

Annexe I.22 : Cheptel bovin, nombre de détenteurs et cheptel bovin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2015)

Annexe I.23 : Nombre de vaches laitières (en production et de réforme), nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2015) (exploitations possédant au moins 5 vaches laitières)

Annexe I.24 : Nombre de vaches allaitantes, nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2015)

Annexe I.25 : Nombre de porcs, nombre de détenteurs et cheptel porcin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2015)

ANNEXE II

Annexe II.1 : Importance relative des cultures (2015)

Annexe II.2 : Estimation définitive de la production des cultures agricoles en Wallonie

Annexe II.3 : Composition du cheptel bovin wallon (têtes)

Annexe II.4: Prix du froment panifiable (Jusque 2006 : marché de Liège. A partir de 2007 : Synagra) (Eur/100 kg)

Annexe II.5 : Prix de l'escourgeon (Eur/100 kg)

Annexe II.6 : Prix des pommes de terre (Eur/100 kg)

Annexe II.7 : Prix des taureaux cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

Annexe II.8 : Prix des vaches cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

Annexe II.9 : Prix des vaches assimilées cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

Annexe II.10 : Prix des vaches 50 % (Eur/100 kg sur pied)

ANNEXE III

Annexe III.1 : Répartition du champ d'observation en 2015 par orientation technico-économique et par région agricole

VI

Annexe III.2 : Données structurelles moyennes du champ d'observation par orientation technico-économique en Wallonie (résultats observés en 2015)

Annexe III.3 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les orientations technico-économiques, en 2013, 2014 et 2015 (€)

Annexe III.4 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les régions agricoles wallonnes, en 2013, 2014 et 2015 (€)

Annexe III.5 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, en Wallonie (2013, 2014 et 2015)

Annexe III.6 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon l'OTE en 2015

Annexe III.6 (bis) : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon la région agricole en 2015

Annexe III.7 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les orientations technico-économiques, en 2013, 2014 et 2015 (€)

Annexe III.8 : Part des aides (premier et second pilier de la PAC) dans le revenu du travail (%)

Annexe III.9 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les régions agricoles de Wallonie, en 2013, 2014 et 2015 (€)

Annexe III.10 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les orientations technico-économiques en 2013, 2014 et 2015 (€)

Annexe III.11 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les régions agricoles en 2013, 2014 et 2015 (€)

Annexe III.12 : Répartition des exploitations en fonction du revenu du travail par unité de travail (%), de 2013 à 2015

Annexe III.13 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les orientations de production (en 2015)

Annexe III.14 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les régions agricoles (en 2015)

Annexe III.15 : Répartition du capital engagé (actif) par l'exploitant entre 2012 et 2015

Annexe III.16 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant entre 2012 et 2015

Annexe III.17 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les orientations technico-économiques en 2015

Annexe III.18 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les régions agricoles en 2015

ANNEXE IV

Annexe IV.1 : Valeur de la production agricole wallonne 2003-2015 (en millions d' €)

PREAMBULE

Ce rapport annuel sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Région wallonne est présenté conformément à l'arrêté du 8 janvier 1987 instituant le CSWAAA (Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation).

Cette édition est la vingt-huitième. Comme les treize années précédentes, elle a été établie par la direction de l'Analyse économique agricole du Service public de Wallonie.

Ce rapport comporte cinq chapitres qui concernent :

- les facteurs de production ;
- les productions agricoles et les prix ;
- la situation économique des exploitations ;
- la situation économique de l'agriculture et de l'horticulture wallonne ;
- les prévisions pour 2016.

Les informations qui ont permis d'établir ce rapport proviennent de sources diverses mais complémentaires. La direction de l'Analyse économique agricole (DAEA) attachée au département de l'Étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) récolte des données comptables (réseau DAEA) et macro-économiques (marchés agricoles). Elle traite et analyse les données en provenance d'autres sources.

Ces autres sources sont, d'une part, le service public fédéral de l'économie (SPF-économie) et, plus particulièrement sa Direction générale Statistique (DGS) ex-Institut national de statistique (INS), et d'autre part, les autres directions de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE), notamment le département des aides (D4, ex-Ig2).

Avertissements

1) Au cours de la période étudiée, deux événements indépendants se sont produits et ont perturbé les évolutions chronologiques.

Premièrement, afin de constituer des groupes homogènes d'exploitations, on procède à leur répartition en orientations technico-économiques (OTE) sur base, avant l'année 2010, de la part relative prise par chacune des spéculations pratiquées sur l'exploitation dans la marge brute standard totale de l'exploitation. Cette méthode de calcul était imposée à tous les États membres de l'Union par la décision des communautés européennes n° 85/377^[1]. Cette décision a été modifiée par le Règlement n° 1242/2008^[2] applicable dès 2010 et basant la référence, non plus sur des rapports de marges brutes standard, mais sur des rapports de productions brutes standard.

Avec la nouvelle typologie et ses règles d'application, le champ d'observation est plus étendu qu'auparavant. En effet, d'une part la limite inférieure est abaissée et, d'autre part, il n'y a plus de limite supérieure.

Dans le système articulé sur les MBSw une exploitation doit atteindre au moins 5 UDW, soit environ 27 10³ € de MBS totale (MBSw « 2004 »), ce qui correspond à une PBS totale d'à peu près 37 10³ € (PBSw «2004 »). Dans le nouveau système le seuil d'entrée est fixé à 25 10³ € de PBS totale. Examiné à la lumière de l'enquête DGSIE de mai 2008, cet abaissement de la limite inférieure permet à un peu plus de 1 000 exploitations (supplémentaires) d'entrer dans le champ d'observation. A l'autre extrémité la suppression de la limite supérieure dans le nouveau système permet à quelques 200 exploitations (supplémentaires) de faire partie du champ d'observation. Il s'agit d'exploitations dont la dimension économique, c'est-à-dire la PBS totale, dépasse 522 10³€ ce qui correspond à la limite supérieure de 70 UDW dans l'ancien système.

Le champ d'observation ainsi redessiné porte sur 74% des exploitations en activité (soit 11 417 exploitations), concentrant 98% du potentiel économique exprimé selon les PBSw «2004 ». Envisagé selon le système des MBSw « 2004 » le champ d'observation porterait sur moins de 66% des exploitations en activité (soit 10 175 exploitations), totalisant 87% du potentiel économique.

Le champ d'observation dans sa nouvelle formule représente donc mieux et de façon plus complète la population agricole.

Par rapport à l'ancien système, on assiste à une sorte de montée en puissance relative des orientations de production qui ne sont pas tributaires ou qui le sont peu de la PAC. Il s'agit pour l'essentiel des OTE granivores, horticoles et fruiticoles spécialisées. Ces OTE ainsi que quelques autres agricoles dans lesquelles on retrouve des granivores et/ou de l'horticulture font partie des orientations de production peu représentées en Région wallonne. Dans le système articulé sur les PBSw«2004 » ces OTE totalisent 17,5% de la production standard totale alors qu'elles forment à peine plus de 8% de la marge brute standard totale wallonne dans le système fondé sur les MBSw«2004 ». En termes d'effectif cela représente 1 077 exploitations dans le nouveau système contre 703 dans l'ancien.

En conséquence, les caractéristiques structurelles moyennes (DGSIE) présentent une rupture de série chronologique à partir de 2010.

Deuxièmement, dans un but de simplification administrative, l'enquête de la DGSIE sur les exploitations agricoles et horticoles ne se fonde plus sur les agriculteurs qui ont fait une déclaration au recensement agricole mais sur les agriculteurs qui ont introduit une déclaration de superficie à la Région wallonne ou une verzamelaanvraag à la Région flamande. Il y a donc une rupture chronologique dans le registre DGSIE des exploitations agricoles. En d'autres termes, la définition de l'échantillon recensé change à partir de 2011.

Du fait de ces deux modifications majeures la plus grande prudence est requise pour l'interprétation des évolutions observées sur la période 2007-2012.

2) Avertissement de la **DGS** :

En 2015, il n'y a pas eu d'enquête agricole.

^[1] Journal officiel des CE n° L220 du 17/08/1985

^[2] Journal officiel L335 du 13/12/2008

Les données sont issues des bases de données administratives qui sont combinées à des données d'enquêtes ciblées.

La période de référence pour les **cultures** est avril/mai.

Pour les **statistiques animales** (cheptels bovins, cheptels porcins et volailles), la période de référence a changé en 2014. Jusqu'en 2013, les statistiques sont relatives à la situation de mai. A partir de 2014, c'est octobre/novembre qui constitue la période de référence. Cela découle du processus de simplification de nos enquêtes, et en particulier de la suppression de l'enquête générale de mai. Par ailleurs, la source de données a aussi évolué, avec une exploitation la plus importante possible des bases de données administratives.

Pour 2015, les statistiques sur le **cheptel bovins** proviennent de la base de données Sanitel, et non plus de l'enquête de mai. Pour les **volailles**, une enquête sur un échantillon représentatif d'éleveurs a été réalisée en novembre 2015 (date de référence est 15 octobre). Pour le **cheptel porcin**, les statistiques sont établies par combinaison de données d'enquête et de données Sanitel. Le total du nombre de porcs et celui des trois grandes catégories (porcelets, porcs à l'engrais et porcs reproducteurs) proviennent de la base Sanitel. Pour les sous-catégories, des coefficients de répartition sont appliqués à l'intérieur des catégories "porcs à l'engrais" et "porcs reproducteurs". Ces coefficients sont établis à partir d'une enquête sur un échantillon représentatif d'éleveurs et d'éleveuses, réalisée également en novembre 2015.

CHAPITRE I. LES FACTEURS DE LA PRODUCTION

La Direction Générale Statistique n'ayant pas réalisé d'enquête en 2014 ni en 2015, il n'a pas été possible d'actualiser les données relatives à la main d'œuvre, au mode de faire-valoir des terres, au statut juridique des exploitations et aux fermages. Les chiffres présentés sont donc ceux de 2013.

I.1 LA MAIN-D'ŒUVRE

La personne qui doit effectuer la déclaration de superficie est l'exploitant. Celui-ci est le responsable juridique et économique de l'entreprise, il peut être une personne physique ou une personne morale pour le compte et au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.

Si l'exploitant est une personne morale, toute la main-d'œuvre agricole de l'exploitation est considérée comme de la main-d'œuvre non familiale.

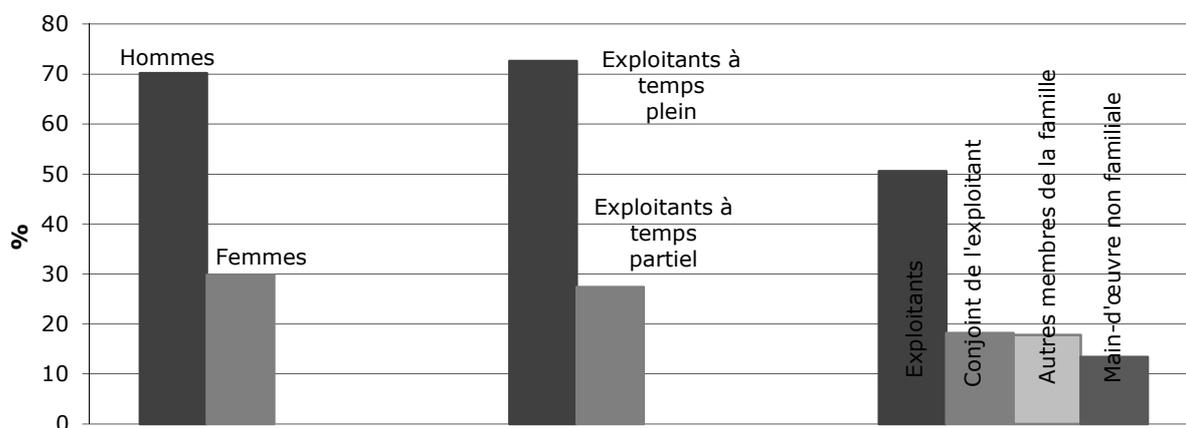
La main-d'œuvre familiale ou non familiale occupée régulièrement peut travailler à temps partiel ou à temps plein.

Par ailleurs, la main-d'œuvre agricole prise en compte n'est pas celle qui est présente le jour du recensement mais celle qui couvre toute l'année précédente (de mai 2012 à mai 2013).

I.1.1 Le volume de la main-d'œuvre diminue presque au même rythme que le nombre d'exploitations

En 2013, selon l'enquête de la DGS, 22 849 personnes ont exercé une activité dans le secteur agricole et horticole wallon (annexe I.1). Elles représentent 31 % de la main-d'œuvre nationale dans ce secteur. Parmi elles, 70,2 % sont des hommes et 29,8 %, des femmes.

Figure 1.1 : Répartition de la main-d'œuvre agricole wallonne (mai 2013)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Les exploitants constituent 50,5 % de la main-d'œuvre. Parmi eux, 72,6% sont exploitants à temps plein et 27,4 % à temps partiel. Parmi les exploitants à temps plein, on compte 13,3 % de femmes et parmi les exploitants à temps partiel, 22,7 % de femmes.

Les conjoints des exploitants forment le deuxième groupe en importance numérique. Il est très largement à dominance féminine. En Wallonie, on dénombre 4 164 conjoints, dont 32,8 % à temps plein.

Les autres membres de la famille sont au nombre de 4 068, dont 35,6 % à temps plein.

La main-d'œuvre non familiale représente 3 067 personnes, soit 13,4 % de la main-d'œuvre totale (la main-d'œuvre des exploitations « personnes morales » en fait partie).

En Wallonie, deux exploitants sur trois n'ont pas de conjoint qui travaille dans l'exploitation.

Par rapport à la Région flamande, l'effectif de la main-d'œuvre non familiale occupée dans les exploitations wallonnes est assez faible. En effet, la Région flamande emploie nettement plus de main-d'œuvre non familiale, notamment en horticulture, secteur beaucoup plus développé dans cette région.

L'annexe I.2 donne la répartition de la main d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie ainsi que dans les provinces et régions agricoles wallonnes.

Tableau 1.1 : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande et en Wallonie (mai 2013)

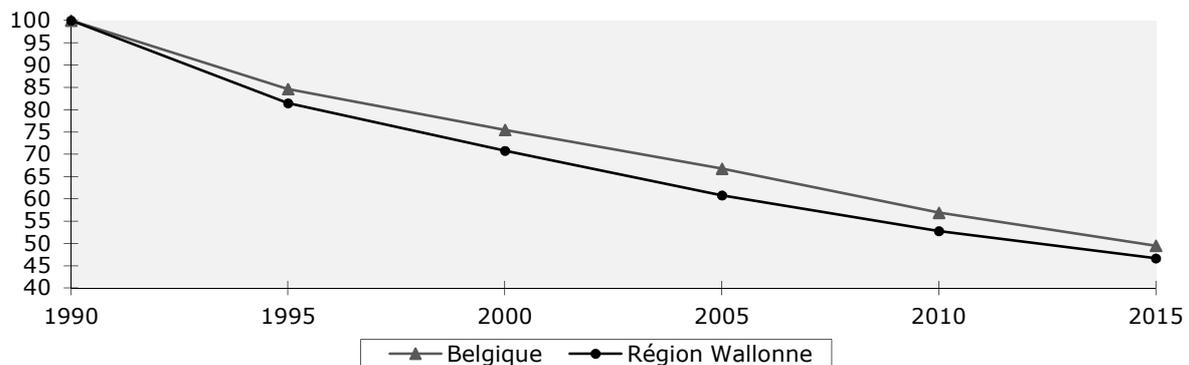
	Belgique	Région flamande	Wallonie
Exploitants			
à temps plein			
- hommes	20.327	13.048	7.271
- femmes	2.667	1.551	1.114
- total	22.994	14.599	8.385
à temps partiel			
- hommes	7.672	5.219	2.447
- femmes	2.057	1.333	718
- total	9.729	6.552	3.165
Conjoints des exploitants			
à temps plein	4.317	2.947	1.367
à temps partiel	10.475	7.675	2.797
total	14.792	10.622	4.164
Autres membres de la famille	11.552	7.481	4.068
Main-d'œuvre non familiale	15.443	12.329	3.067
Total	74.510	51.583	22.849
Exploitants/total (%)	43,9	41,0	50,5

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

L'annexe I.3 reprend les chiffres de la main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie pour les années 2006 à 2013 (main-d'œuvre totale, exploitants, main-d'œuvre à temps plein et main-d'œuvre à temps partiel) et 2010 à 2011 (main-d'œuvre totale et exploitants, la distinction temps plein/temps partiel n'étant pas disponible pour la main d'œuvre familiale autre que l'exploitant et son conjoint et la main d'œuvre non familiale).

La figure 1.2 illustre l'évolution relative, sur base 1990 = 100, de la main-d'œuvre agricole totale en Belgique et en Wallonie. Pour 2015, cette évolution a été estimée. En Belgique, la main-d'œuvre totale ne représenterait plus que 49,5 % de celle qui a été recensée en 1990 et pour la Wallonie, elle n'atteindrait plus que 46,7 %.

Figure 1.2 : Evolution relative du nombre de personnes occupées dans le secteur agricole en Belgique et en Wallonie (1990 à 2015) (1990 = 100)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

I.1.2 Etat civil du chef d'exploitation

En 2010, dernière année disponible, au niveau de la Belgique, 74 % des exploitants sont mariés. Cette proportion est plus faible en Wallonie (71 %) qu'en Région flamande (76 %). Le pourcentage de célibataires atteint 19,8 % en Wallonie contre 15,6 % en Région flamande. Les veufs représentent 4,6 % du nombre total des exploitants. Le nombre d'exploitants séparés représente 4,9 % en Wallonie et 3,7 % en Région flamande.

L'annexe I.4 donne la répartition des exploitants selon leur état civil pour l'ensemble de la Belgique, la Région flamande, la Wallonie, les régions agricoles et les provinces.

Au niveau des provinces, les différences observées ne sont pas très importantes.

I.1.3 Succession des exploitants

Afin d'obtenir des informations sur la continuité des exploitations, les agriculteurs âgés de 50 ans et plus sont invités, lors de l'enquête agricole, à répondre à une question relative à leur

succession. Ont-ils, oui ou non, un successeur présumé pour leur exploitation ? Les résultats relatifs à la Belgique, à la Région flamande et à la Wallonie figurent à l'annexe I.5. Ces données permettent aussi de mettre en évidence l'importance du nombre d'exploitants âgés de 50 ans et plus (65,2 % des exploitants).

Pour l'ensemble du pays, on observe que sur 100 exploitants âgés d'au moins 50 ans, environ 16 d'entre eux déclarent avoir un successeur présumé. Ce nombre est plus élevé en Wallonie (21) qu'en Région flamande (13). Certains exploitants sont dans l'incertitude : 38 % tant en Wallonie qu'en Région flamande. Le principal facteur qui semble déterminer l'existence d'un successeur potentiel est la taille de l'exploitation. En effet, les agriculteurs wallons qui ont un successeur présumé disposent en moyenne d'une superficie de 74 ha, alors que ceux qui n'en ont pas ne cultivent, en moyenne, que 36 ha. Le même phénomène est observé en Région flamande : 36 ha pour ceux qui déclarent avoir un successeur et 15 ha pour ceux qui déclarent ne pas en avoir.

I.1.4 Taux de remplacement des exploitations

Ces données n'étant plus disponibles depuis 2010, suite à la simplification administrative appliquée par la DGS, nous garderons les commentaires correspondant aux résultats de la période 2000-2010.

Tableau 1.2 : Evolution du taux de remplacement des exploitations agricoles et horticoles en Wallonie (2000 à 2010)

	Nombre d'exploitations	Nombre de nouveaux déclarants (A)	Diminution du nombre d'exploitations (B)	(A)/(A+B)
2000	20.843	534	667	0,44
2001	19.779	464	1.064	0,30
2002	18.989	346	790	0,30
2003	18.342	318	647	0,33
2004	17.712	343	630	0,35
2005	17.109	314	603	0,34
2006	16.557	325	552	0,37
2007	16.008	366	549	0,40
2008	15.500	324	508	0,39
2009	14.966	199	534	0,27
2010	14.502	258	464	0,36

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Le nombre de déclarants devenus exploitants entre le 1^{er} mai 2009 et le 1^{er} mai 2010 en Wallonie est de 258 (annexe I.6), soit 59 de plus qu'au cours de l'année précédente.

Les nouveaux déclarants cultivent une superficie totale de 11 362 ha, la moyenne étant de 44 ha. En Région flamande, on compte 514 nouveaux déclarants, la superficie moyenne atteignant près de 25 ha.

Le taux de remplacement des exploitations est le rapport entre le nombre de nouveaux déclarants et le nombre d'exploitants ayant quitté la profession (ce dernier nombre étant la somme du nombre de nouveaux déclarants et du nombre d'exploitations en moins). L'évolution du taux de remplacement des exploitations en Wallonie est donnée à l'annexe I.7 et au tableau 1.2 ci-dessus. Au cours de la période 1990 à 2010, le taux de remplacement moyen est toujours resté inférieur à 0,50. Pour 2010, il s'élève à 0,36, ce qui signifie qu'entre mai 2009 et mai 2010, 36 agriculteurs se sont installés en Wallonie pour 100 agriculteurs qui ont quitté la profession.

Le taux de remplacement le plus élevé est observé en région sablo-limoneuse (0,56). A l'opposé, le taux de remplacement le plus faible est enregistré en haute Ardenne (0,21) (annexe I.8).

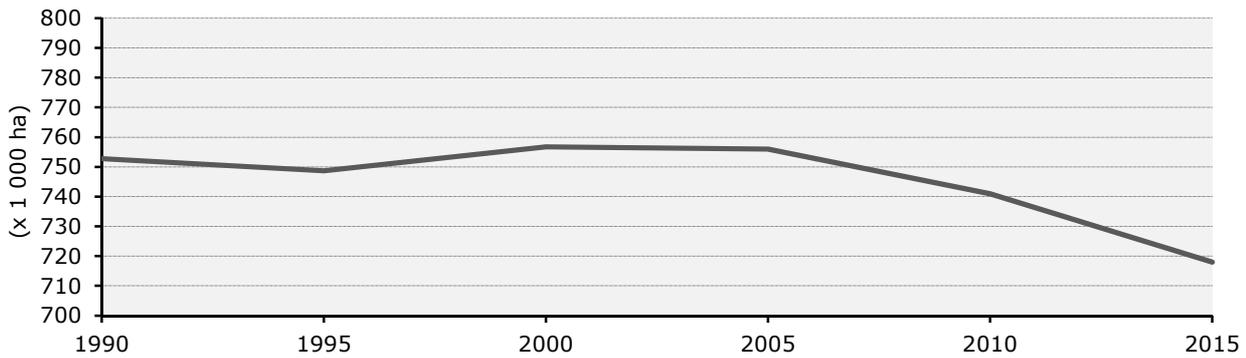
Sur le plan provincial, le taux de remplacement est le plus élevé en Brabant wallon (0,43) et le plus faible en province de Luxembourg (0,28).

I.2 LA TERRE

I.2.1 Superficie agricole utilisée (SAU)

En 2015, la SAU wallonne atteint, selon les données de la DGS et les calculs de la DAEA, 719 006 ha, soit 53,9 % de la SAU nationale (1 330 884 ha) (annexe I.9).

Figure 1.3 : Evolution de la SAU en Wallonie (1990 à 2015) (x 1 000 ha)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Chiffres repères SAU en RW

X 1 000 ha	
1990	753
2005	756
2010	741
2015	719

Au fil du temps, la SAU wallonne n'a cessé de décroître, à l'exception de la période 1993-2004. Cette diminution est due à plusieurs facteurs dont les principaux sont bien connus : développement de l'économie (création de parcs industriels), amélioration des conditions de vie (construction de maisons individuelles, infrastructures de service public, ...) et construction de voies de communication.

Entre 2010 et 2015, la SAU wallonne a diminué de 3 %.

En ce qui concerne la répartition de la SAU wallonne entre les provinces et les régions agricoles, on constate que la province du Hainaut est la plus grande province agricole avec 29 % de la SAU, tandis que le Brabant wallon est la province la plus petite (9 %). La région limoneuse est de loin la plus grande région agricole de Wallonie (35,5 %), elle devance le Condroz

(17,6 %) et l'Ardenne (14,1 %).

I.2.2 Modes de faire-valoir des terres

Les deux principaux modes de faire-valoir des terres agricoles sont le faire-valoir direct (l'exploitant est propriétaire) et le faire-valoir indirect (l'exploitant n'est pas propriétaire). Les autres modes de faire-valoir (métayage, par exemple, qui représente 3.767 ha en 2013) ne concernent qu'une faible part de la SAU.

En Wallonie, la part de la SAU en faire-valoir direct est relativement faible par rapport aux régions voisines. Dans les années 80, le pourcentage de la SAU en faire-valoir direct a d'abord eu tendance à augmenter, avant de régresser quelque peu dans les années 90. Par la suite, le taux de faire-valoir direct a connu une progression notable.

En 2013, 35 % des terres cultivées en Wallonie appartiennent à l'exploitant (figure 1.4). Le pourcentage était de 31 % en 2010.

En Région flamande, 37 % de la SAU est en faire-valoir direct.

En Wallonie, ce pourcentage est le plus faible en région herbagère liégeoise (28,9 %). La proportion de faire-valoir direct est plus grande dans le sud et l'est : région jurassique (42,9 %), Ardenne

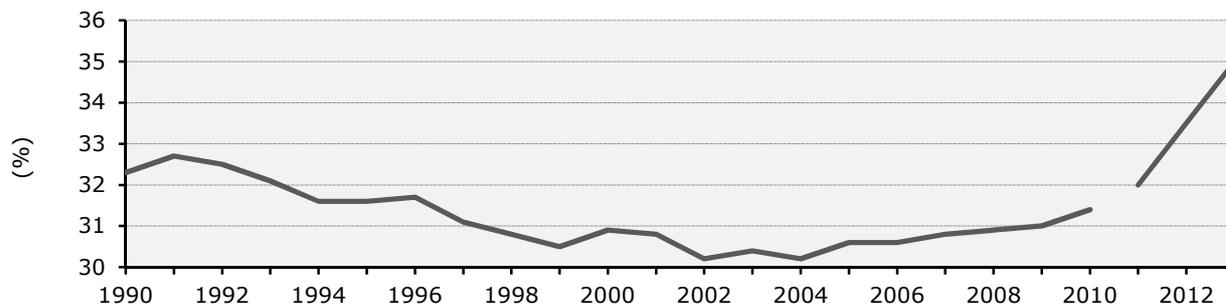
(40,1 %), Famenne (35,8 %) et Haute Ardenne (31,2 %)(Annexe I.10).

Sur le plan provincial, le taux de faire-valoir direct est le plus faible en province de Liège (31 %). Il est le plus élevé dans la province de Luxembourg (40 %). Cette province est en effet la plus rurale.

Chiffres repères

% faire-valoir direct	
Wallonie	35,0
Régions agricoles	
Herbagère liégeoise	28,9
Jurassique	42,9
Provinces	
Liège	31,0
Luxembourg	40,0

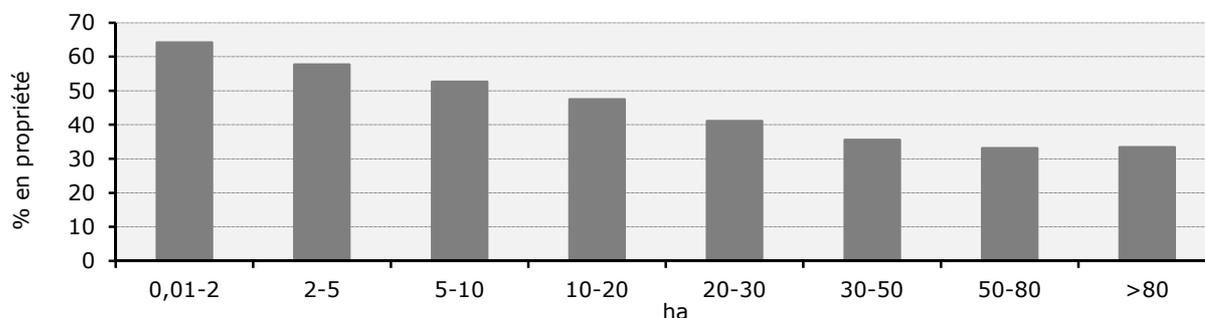
Figure 1.4 : Evolution de la part de la SAU cultivée en faire-valoir direct en Wallonie (1990 à 2013) (%)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Si la proportion des terres en faire-valoir direct varie en fonction des lieux, elle varie plus fortement encore en relation avec la taille des exploitations (figure 1.5). D'une manière générale, le pourcentage de faire-valoir direct est d'autant plus faible que la superficie cultivée s'accroît. Dans les exploitations de moins de 10 ha, les agriculteurs et horticulteurs sont, en moyenne, propriétaires des deux tiers des terres qu'ils cultivent. Au-delà de 80 ha, cette proportion tombe à 32 %.

Figure 1.5 : Part de la superficie en faire-valoir direct selon la taille de l'exploitation en Wallonie (2013)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

I.2.3 Les fermages

Le fermage est la somme que le preneur (locataire) paie annuellement au bailleur (le propriétaire) pour avoir l'usage de la terre à des fins agricoles.

Preneur et bailleur conviennent librement du fermage qui doit être payé. Le bailleur ne peut toutefois pas demander plus que la loi du bail à ferme (Loi du 4 novembre 1969, articles 17 à 23) ainsi que la loi sur la limitation des fermages ne l'y autorisent.

Concrètement, le fermage maximum légal est égal au produit du revenu cadastral non indexé de la terre par un coefficient de fermage.

Un coefficient de fermage est déterminé par région agricole provinciale (annexe I. 11). Ceci est du ressort des commissions provinciales de fermage qui se réunissent tous les trois ans. Les coefficients sont donc fixés pour 3 années.

On constatera, à la lecture de l'annexe I. 11, que pendant 25 ans, entre 1980 et le triennat 2005-2007, les fermages maxima ont augmenté modérément, + 66 % pour la moyenne pondérée de la Wallonie, soit, sur base annuelle, une progression de l'ordre de 2 %.

Entre 2007 et le triennat 2008-2010, la progression est de 13 % en moyenne pondérée, mais atteint 17 à 18 % en province de Liège. En moyenne pondérée (par la SAU), le fermage maximum légal a augmenté de 14 % en région limoneuse, région la plus étendue en Wallonie.

Pour les fermages venant à échéance en 2014-2016, une augmentation de l'ordre de 8 à 12 % a été décidée pour toutes les provinces.

Jusqu'à présent, nous n'avons traité que du fermage maximum légal or la loi sur le bail à ferme est claire : sous cette limite, le fermage est fixé librement par les parties pour autant qu'il ne soit pas ridiculement bas.

Entre 1980 et 2010, les fermages ont doublé en moyenne pondérée au niveau du Royaume.

En Wallonie, ils ont augmenté de 61 % sur la même période et de 14 % entre 2010 et 2015, soit 2,6 % l'an contre 1,6 % au cours de la période antérieure.

I.3 LES CHEPTELS

En Wallonie, le secteur agricole est fortement dominé par les élevages et plus précisément par l'élevage bovin. Suite au contingentement de la production laitière, le secteur s'est considérablement restructuré et on a assisté à un important accroissement de la production de viande bovine à partir des vaches allaitantes.

Par ailleurs, les élevages hors-sol, traditionnellement de faible importance, ont connu un développement non négligeable au cours des dernières années.

I.3.1 Cheptel bovin

Chiffres repères Cheptel bovin en RW (x 1 000 têtes)	
1990	1.532
1995	1.555
2000	1.483
2005	1.348
2010	1.289
2015	1.181

Après avoir atteint un maximum de 1 554 525 têtes en 1995, le nombre total de bovins recensés en Wallonie diminue régulièrement. Alors que la réduction du cheptel laitier consécutive à l'instauration des quotas laitiers était compensée par un accroissement du cheptel destiné à la production de viande, ce n'est plus le cas depuis 1995 et, suite à la seconde crise de la vache folle, on enregistre même, en 2002 et 2003, une diminution du cheptel allaitant. En Région flamande, on observe la même évolution mais elle y est encore plus accentuée qu'en Wallonie.

De 1990 à 2015, l'ampleur de la diminution du nombre de bovins varie selon la région agricole. Si, pour l'ensemble de la Wallonie, la réduction s'élève à 22,9 %, elle est moindre dans les régions où la spéculation bovine viandeuse est importante (annexe I.13). C'est le cas de l'Ardenne (-19,7 %), de la Famenne (-12,3 %) et de la région jurassique (-11,7 %).

I.3.2 Cheptel porcin

En Wallonie, l'effectif du cheptel porcin n'a pas cessé de diminuer jusqu'en 1996 (272 187 têtes). Par la suite et jusqu'en 2010, il a progressé de façon régulière.

Chiffres repères Cheptel porcin en RW (x 1 000 têtes)	
1990	305
1995	278
2000	317
2005	366
2010	392
2015	383

Entre 2010 et 2015, le cheptel wallon diminue de 9.000 têtes, soit de 2,3 % (annexe I.14).

Par rapport à la Région flamande, la Wallonie a un effectif porcin très faible : celui-ci représentait seulement 3,8 % du cheptel national en 1996 mais passe tout de même à 6 % en 2015. Ceci est dû à ce que le cheptel porcin s'est sensiblement réduit en Région flamande.

Les régions agricoles qui comptent les plus grands effectifs porcins sont la région limoneuse (40,3 % de l'effectif wallon), le Condroz (18,5 %) et la région herbagère liégeoise (15,9 %). Au niveau des provinces, les effectifs porcins les plus importants se trouvent dans le Hainaut (37,6 %) et dans la province de Liège (28,3 %).

Il est à noter qu'en 1962 on recensait 2 000 000 de porcs en Belgique dont près de 574 000 porcs en Wallonie (28 %). A elle seule, la province de Liège en comptait 279 000, soit près de la moitié des porcs wallons.

I.3.3 Cheptel avicole

Chiffres repères Total volailles en RW (x 1 000 unités)	
1990	1.168
1995	1.607
2000	3.973
2005	5 183
2010	5.249
2015	5.611

Depuis 1990, la production avicole a connu un développement important en Wallonie (+380 %).

En Flandre, sur la période allant de 1990 à 2015, la progression a été moins spectaculaire (+23,6 %) et le pic de cheptel a été atteint en 2000 (annexe I.15).

Si, en 1990, le cheptel avicole wallon représentait un peu plus de 4 % du cheptel national, en 2015, il en constitue près de 15 %.

Parmi le cheptel avicole recensé en Wallonie, c'est la production de poulets de chair qui a augmenté le plus fortement : de 1990 à 2015, le nombre de têtes a été multiplié par 6,4.

Les régions agricoles qui comptent le plus grand nombre de volailles sont la région limoneuse (34,9 % de l'effectif wallon) et le Condroz (27,9 %). Au niveau des provinces, les effectifs les plus importants se trouvent dans le Hainaut (34 % de l'effectif wallon), dans la province de Namur (25,4 %) et dans la province de Liège (23 %).

I.3.4 Autres cheptels

En 2013, dernière année disponible à ce sujet, la Wallonie détient respectivement 41,2 %, 27,6 % et 34,9 % du nombre total des ovins, des caprins et des équidés recensés dans les exploitations agricoles belges (annexe I.16). Il est à noter que sur les 13 341 chevaux recensés dans les exploitations agricoles wallonnes, 16 % seulement sont qualifiés de chevaux agricoles.

I.4 LES UNITES DE PRODUCTION

I.4.1 Nombre d'exploitations

En 2015, selon les données de la DGS et les calculs de la DAEA, le nombre d'exploitations agricoles et horticoles wallonnes atteint 12 888 unités (annexe I.17), ce qui représente 34,9 % des exploitations belges. Le nombre d'exploitations wallonnes décroît de manière continue dans le temps au taux annuel moyen (TAV) de -3,2 %, il était de 29 178 en 1990. La même évolution est observée en Région flamande, où le nombre d'exploitations a chuté de 57 934 en 1990 à 23 998 en 2015 (figure 1.6).

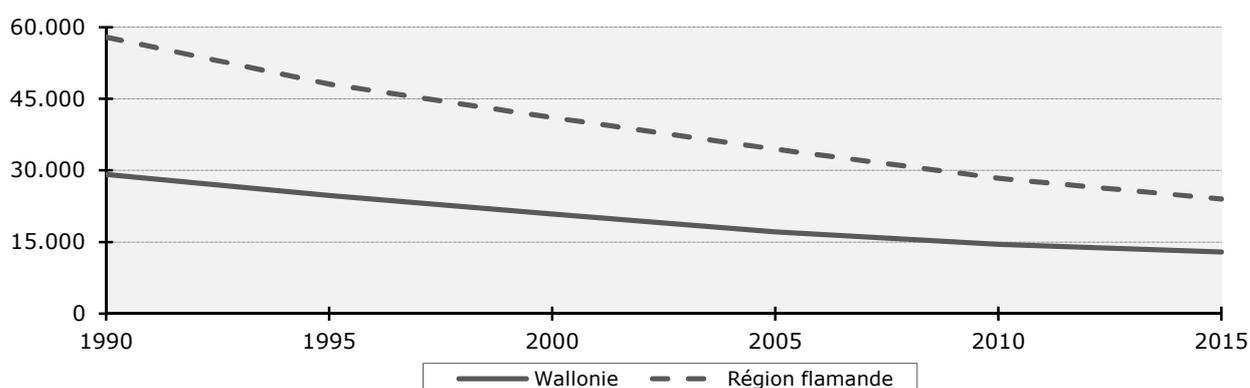
Si, en valeur relative, aucune différence n'est observée entre la Région flamande et la Wallonie dans leur ensemble (-59 % et -56 % entre 1990 et 2015), l'ampleur du phénomène de diminution du nombre d'exploitations varie quelque peu selon la région agricole.

Une diminution particulièrement importante du nombre d'exploitations a été observée en Haute Ardenne, région plus particulièrement orientée vers la production laitière (-71 % entre 1990 et 2015). Par contre, la réduction a été relativement moins importante en région limoneuse (-50 %), en Condroz (-52 %) ainsi qu'en région sablo-limoneuse (-52 %).

Dans les provinces wallonnes, on constate également quelques divergences dans le rythme de réduction du nombre d'exploitations. La diminution a été plus forte dans les provinces de Liège et de Luxembourg (-60 % et -59 % respectivement) que dans la province du Brabant wallon (-49 %).

Chiffres repères Nombre d'exploitations en Wallonie	
(x 1 000 unités)	
1990	29,2
2005	17,1
2010	14,5
2015	12,9

Figure 1.6 : Evolution du nombre d'exploitations en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2015)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

I.4.2 Superficie agricole utilisée moyenne par exploitation

En Wallonie, la superficie moyenne par exploitation était de 25,8 ha en 1990. En augmentation continue, elle atteint 55,8 ha en 2015, soit par rapport à 1990, un accroissement de 29,9 ha ou de 116 % (figure 1.7).

La superficie moyenne par exploitation varie sensiblement d'une région à l'autre en fonction des conditions pédoclimatiques et des spéculations pratiquées. En Wallonie, la superficie moyenne représente, en 2015, plus de deux fois celle qui est observée en Région flamande : 55,8 ha contre seulement 25,5 ha (annexe I.18).

Cette différence est due à une densité d'exploitations nettement plus élevée dans le nord du pays, où l'on rencontre de nombreuses entreprises horticoles ainsi que des élevages hors sol (porcs et volailles).

De fortes différences sont observées entre les régions agricoles. C'est dans le Condroz que la

superficie moyenne est la plus élevée (67 ha). Elle est également relativement importante en région jurassique (63 ha) et en Famenne (64 ha). Viennent ensuite l'Ardenne et la région sablo-limoneuse (56 ha) et la région limoneuse (54 ha). A l'opposé, on observe les superficies moyennes les plus faibles en région herbagère liégeoise et en Haute Ardenne (42 et 44 ha). D'une manière générale, la superficie moyenne est donc plus grande dans les régions où l'on pratique les grandes cultures et l'élevage bovin et plus faible dans celles orientées vers la production laitière.

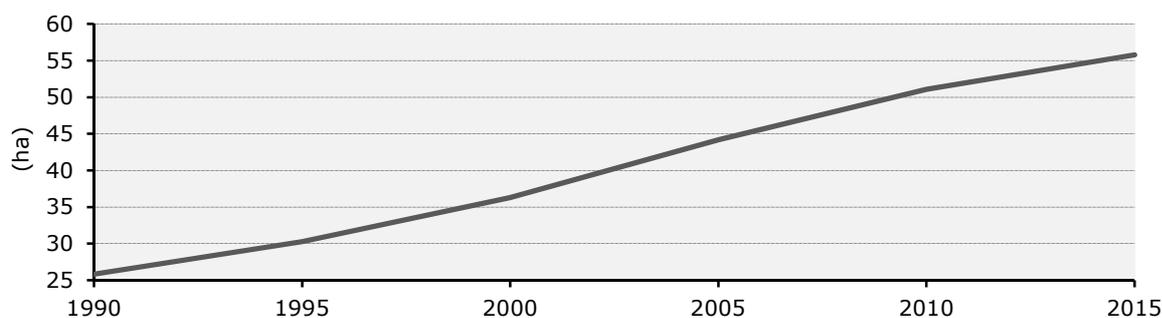
Au fil du temps, la superficie moyenne progresse significativement dans toutes les régions.

Au cours de la période de 1990 à 2015, les hausses les plus importantes sont observées dans l'Est et le Sud de la Wallonie : +233 % en Haute Ardenne, +150 % en région herbagère liégeoise, +144 % en Ardenne et +133 % en région jurassique. Par contre, l'augmentation de la superficie moyenne est plus faible dans les régions plus orientées vers les grandes cultures : +94 % en Condroz, +88 % en région limoneuse et +111 % en région sablo-limoneuse.

Chiffres repères	
Superficie moyenne des exploitations en Wallonie	
(ha)	
1990	25,8
1995	30,3
2000	36,3
2005	44,2
2010	51,1
2015	55,8

Au niveau des provinces, les hausses de superficie résultent des observations enregistrées dans les régions agricoles : la plus forte est observée dans la province de Luxembourg (+143 %) et la plus faible dans la province du Brabant wallon (+93 %).

Figure 1.7 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Wallonie (1990 à 2015)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

1.4.3 Le seuil de persévérance des exploitations agricoles en Wallonie

Tableau 1.3 : Evolution de l'effectif des exploitations selon la classe de superficie en Wallonie (2000=100)

Classe de superficie (ha)	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2013	2014	2015
moins de 1 ha	100	73,1	61,9	54,9	45,5	41,3	36,8	9,8	22,9	22,5
de 1 à 20 ha	100	87,5	78,5	69,4	61,5	54,0	43,5	43,5	42,3	41,4
de 20 à 30 ha	100	87,1	76,1	69,4	63,6	59,2	57,3	55,3	54,8	55,0
de 30 à 40 ha	100	85,8	77,4	70,6	66,0	57,7	53,3	52,3	51,5	51,5
de 40 à 45 ha	100	90,2	81,7	74,0	67,2	61,7	58,0	58,7	58,1	51,2
de 45 à 50 ha	100	96,4	87,2	81,6	75,9	73,2	68,9	68,3	65,8	63,1
de 50 à 55 ha	100	93,8	86,4	84,5	82,5	76,4	71,7	69,9	69,5	66,5
de 55 à 60 ha	100	93,4	90,3	87,0	79,9	75,1	73,1	71,0	71,3	71,3
de 60 à 65 ha	100	99,5	101,5	93,6	94,7	94,7	86,1	82,5	82,6	83,7
de 65 à 70 ha	100	99,0	101,6	101,0	95,9	95,3	90,2	93,5	93,1	91,0
de 70 à 75 ha	100	104,8	100,4	99,6	98,9	90,3	95,2	100,2	92,1	86,3
de 75 à 80 ha	100	100,0	96,9	99,5	95,1	103,9	93,8	98,4	99,5	102,3
de 80 à 85 ha	100	108,4	115,0	118,7	113,1	113,7	112,5	108,1	111,2	104,7
de 85 à 100 ha	100	105,6	113,0	116,3	120,3	114,7	118,3	113,6	116,0	125,5
plus de 100 ha	100	120,0	136,2	144,6	154,4	164,3	161,7	165,5	167,1	178,7

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Il convient de définir le seuil de persévérance comme la superficie d'exploitation (SAU) au-dessus de laquelle le nombre d'exploitations tend à augmenter et en-dessous de laquelle il tend à diminuer.

Sur base des chiffres agricoles établis chaque année par la DGS, on estime que le seuil de persévérance est, en Wallonie, de 75 à 80 ha. Il y a 25 ans, ce seuil approchait les 50 ha.

L'évolution rapide de ce critère au cours de la décennie écoulée est l'expression de l'importance accordée par les agriculteurs au facteur superficie de l'exploitation, du fait de l'orientation des productions wallonnes essentiellement liées au sol. Si du point de vue économique, la taille d'une exploitation ne peut s'estimer uniquement sur la superficie dont elle dispose, en terme de prospective, le nombre d'hectares d'une exploitation s'avère un élément de première importance.

I.4.4 Répartition des exploitations selon l'orientation technico-économique

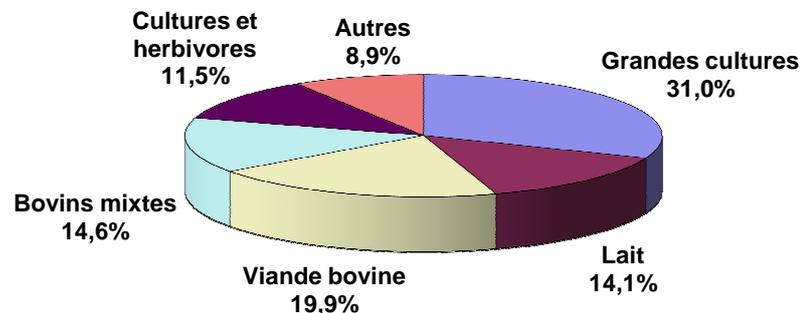
Jusqu'à présent, la classification des exploitations selon l'orientation technico-économique (OTE) était basée sur la notion de marge brute standard (MBS), l'OTE étant déterminée par la contribution relative des différentes spéculations de l'exploitation à sa marge brute standard totale. A partir de 2010, la notion de production brute standard (PBS) se substitue à celle de marge brute standard en application du Règlement CE 1242/2008.

La production brute standard (PBS) d'une spéculations correspond à une situation moyenne de la production brute (sans les subsides). Elle s'exprime par ha pour les productions végétales et par tête pour les animaux et porte sur une période de production de 12 mois.

En multipliant les superficies des spéculations végétales et les têtes de bétail par les PBS correspondantes, et en additionnant les résultats de ces produits, on obtient la PBS totale d'une exploitation. Les PBS, valeurs représentant la situation moyenne de la Wallonie, se réfèrent à une période de cinq années et font l'objet d'une actualisation tous les trois ans. C'est ainsi que les PBS centrées sur l'année 2010 (période 2008 à 2012) servent à classer les exploitations recensées en 2013, 2014 et 2015.

L'objectif de cette classification est de constituer des groupes homogènes d'exploitations, en vue de permettre l'analyse de la situation des exploitations à partir de critères économiques, de comparer entre elles les exploitations de même orientation ainsi que de permettre un suivi des différents secteurs de production en agriculture.

Figure 1.8 : Répartition des exploitations selon les principales O.T.E. en Wallonie (2015)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

En 2015, la répartition des exploitations de Wallonie selon l'orientation technico-économique montre que 86 % d'entre elles sont spécialisées (annexe I.19). La spécialisation concerne principalement la production de viande bovine (19,9 % des exploitations), les cultures agricoles (31,0 % des exploitations), la production de lait (14,1 % des exploitations) et la production bovine mixte « lait et viande » (14,6 % des exploitations).

Quant aux exploitations mixtes (présentant deux orientations ou plus), elles combinent principalement les cultures et les herbivores (11,5 %).

Si on analyse l'annexe I. 20 selon les différentes orientations, on constate principalement que :

- l'orientation spécialisée cultures agricoles est surtout représentée en région sablo-limoneuse (50,2 % du total des exploitations de cette région), en région limoneuse (48,1 %) et en Condroz (36,7 %).
- les exploitations spécialisées dans la production laitière se trouvent principalement en Haute Ardenne (47,8 %) et en région herbagère liégeoise (43,1 %).
- l'orientation spécialisée en production de viande bovine est la plus représentée en Ardenne (52,8 %) et en région jurassique (46,1 %).
- les exploitations spécialisées en production bovine mixte se trouvent principalement en Famenne (26 %) et en Ardenne (21,6 %).
- les exploitations mixtes « cultures et bovins » se rencontrent principalement en région limoneuse (20,7 %), en région sablo-limoneuse (17 %) et en Condroz (15 %).

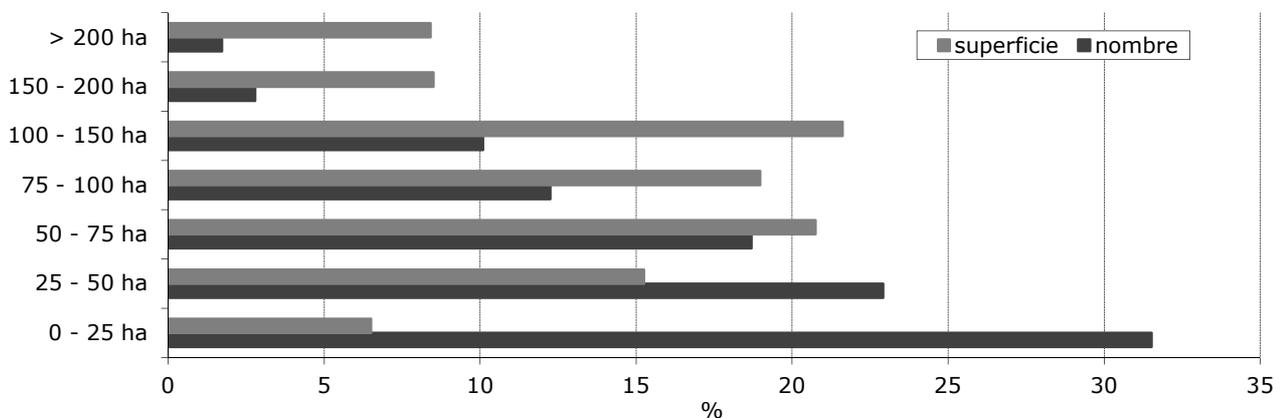
- les exploitations spécialisées dans la production d'autres herbivores sont présentes pratiquement partout mais en nombre généralement limité.

Si on examine le tableau sous l'angle des régions agricoles, on constate notamment que :

- bien que les exploitations des régions limoneuse, sablo-limoneuse et du Condroz soient principalement orientées vers les cultures agricoles, les autres orientations y sont aussi relativement bien représentées.
- les exploitations de Famenne, d'Ardenne et de la région jurassique sont orientées principalement vers la production de viande bovine. On y trouve cependant un pourcentage relativement important d'exploitations spécialisées en production bovine mixte.
- si la région herbagère liégeoise et la Haute Ardenne sont spécialisées en production laitière, un nombre important d'exploitations (respectivement 17,9 et 22,6 %) sont orientées vers la production de viande bovine.

I.4.5 Répartition des exploitations selon la superficie cultivée

Figure 1.9 : Répartition des exploitations selon la superficie cultivée et la part de la SAU totale qu'elles occupent en Wallonie (2015)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Un peu plus de 31 % des exploitations recensées cultivent moins de 25 ha. Elles occupent 6,5 % de la superficie ; on y trouve beaucoup d'exploitations occasionnelles ainsi que des exploitations orientées vers les productions hors sol.

Du côté des plus grandes, on constate que 1 882 exploitations (14,6 % du total) déclarant plus de 100 ha occupent 38,5 % de la superficie. Parmi ces exploitations, 222 (1,7 %) ont plus de 200 ha et occupent 8,4 % de la superficie agricole (annexe I.21). Ces exploitations se trouvent principalement en région limoneuse (36 %) et en Condroz (28 %). Une majorité d'entre elles sont orientées « grandes cultures » (59 %).

I.4.6 Répartition des exploitations selon le statut juridique et selon le volume de la main-d'œuvre

Au 1^{er} mai 2013, dernière enquête disponible concernant ce critère, 1 261 exploitants (9,8 % du total) sont des personnes morales : 1 231 sont des sociétés et 30 des institutions publiques ou semi-publiques. L'apparition des personnes morales n'est pas nouvelle : on en dénombrait 261 (0,8 % du total) en 1984 et 676 (2,6 % du total) en 1994. Au cours des dernières années, c'est surtout l'importance relative qu'elles représentent qui prend de l'ampleur. Ces exploitations « personnes morales » utilisent environ 12 % de la SAU. 54% d'entre elles sont spécialisées en grandes cultures et 24% en production bovine, surtout en viande.

Parmi les 11 571 exploitations dont l'exploitant est une personne physique, 1 448 sont des groupements (mari - épouse, père - fils, etc...).

La DGS a recensé 9 716 exploitations (75,7 %) dites à temps plein (occupant au moins une unité de travail) et 3 116 exploitations (24,3 %) dites à temps partiel (occupant moins d'une unité de travail).

La superficie moyenne des exploitations à temps plein est de 65,6 ha et celle des exploitations à temps partiel est de 24,5 ha.

La majorité de ces exploitations à temps partiel (3 123, soit 24 % du total des exploitations) sont de petites exploitations : 35 % d'entre elles exploitent moins de 10 ha et 60 % exploitent moins de 20 ha. On y trouve cependant aussi des exploitations de taille plus importante, notamment 387 exploitations de plus de 50 ha avec une superficie moyenne de 84 ha et 26

exploitations de plus de 150 ha. Ce sont probablement des exploitations en société, ou dont l'exploitant exerce une activité principale ailleurs. On y trouve aussi 1/3 du total des personnes morales.

I.4.7 Nombre d'exploitations détentrices de bovins et de porcs

I.4.7.1 Nombre de détenteurs de bovins³

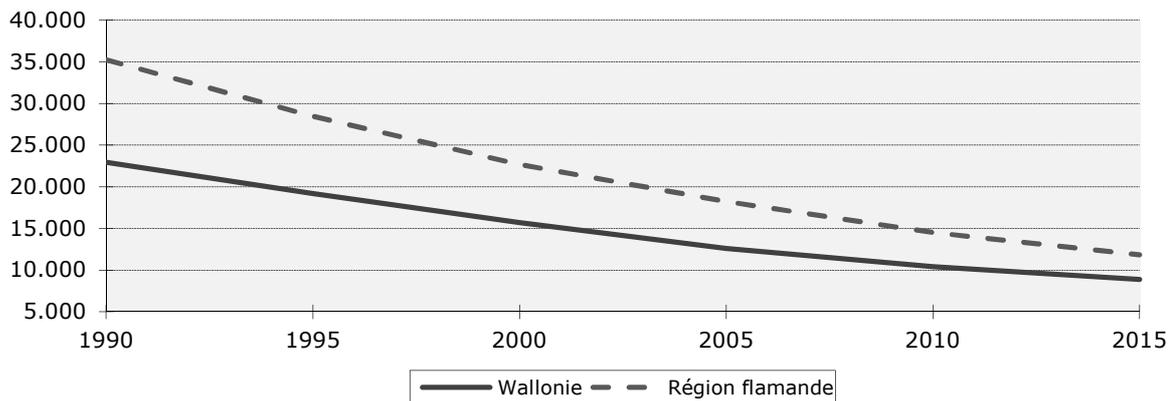
En 2015, on a dénombré en Wallonie 8 875 détenteurs de bovins (annexe I.22), ce qui signifie que la production bovine est présente dans 69 % des exploitations wallonnes. En 1990, elle concernait 79 % des exploitations.

En Wallonie, le nombre de détenteurs de bovins diminue régulièrement. De 1990 à 2015, il s'est réduit de 61,3 % (figure 1.10), soit -3,7 % l'an (donc plus rapidement que le nombre total des exploitations agricoles).

En Région flamande, le nombre de détenteurs de bovins s'élevait à 35 233 en 1990. En 2015, ils sont 11 841, un nombre plus élevé qu'en Wallonie, mais qui ne représente que 49 % des exploitants agricoles flamands. Le taux annuel de variation est plus élevé qu'en Wallonie (-4,3 %).

Chiffres repères	
Détenteurs de bovins en Wallonie	
(x 1 000 unités)	
1990	23,0
1995	19,2
2005	12,6
2010	10,4
2015	8,9

Figure 1.10 : Evolution du nombre de détenteurs de bovins en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2015)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Le cheptel bovin moyen par exploitation détentrice a toujours suivi une tendance à la hausse mais, après une diminution sensible du nombre de bovins en 2001, il est resté stationnaire jusqu'en 2003 (figure 1.11). Il a légèrement augmenté en 2004 et en 2005. Il est actuellement de 133 têtes de bétail en moyenne par exploitation détentrice (66 têtes en 1990, +2,8 % l'an). Le même phénomène a été observé en Région flamande : 112 têtes en 2015 contre 49 en 1990 (+3,3 % l'an).

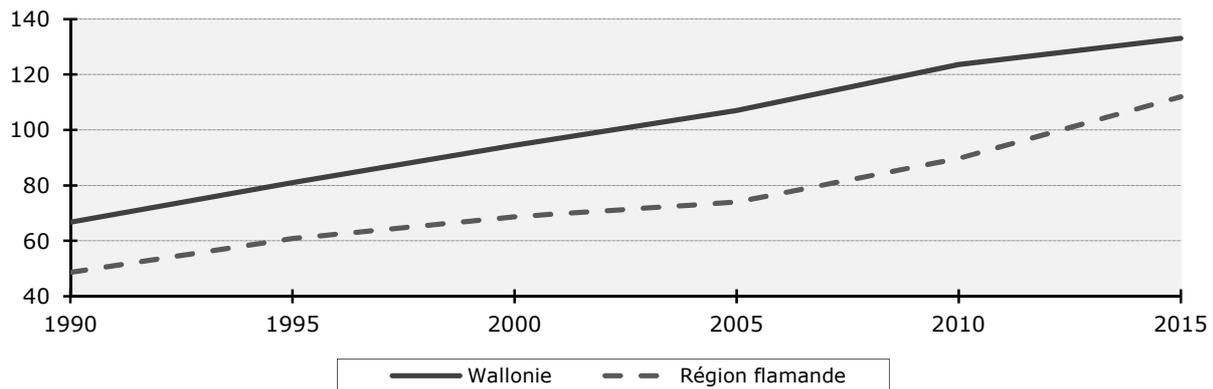
C'est en Ardenne (157 têtes) et en Famenne (160 têtes) que le cheptel bovin moyen est le plus important. La dimension moyenne de ce cheptel est par contre plus faible dans les régions agricoles orientées vers la production de lait, soit 100 têtes en Haute Ardenne et 118 têtes en région herbagère liégeoise.

On observe également des différences assez nettes selon les provinces. Le cheptel bovin moyen varie de 117 têtes dans la province de Hainaut à 161 têtes dans la province de Luxembourg.

Chiffres repères	
Cheptel bovin moyen en Wallonie	
(têtes)	
1990	66
1995	81
2000	95
2005	107
2010	124
2015	133

³ Pour rappel, à partir de 2014, les statistiques sur le cheptel bovin proviennent de la base de données Sanitel et sont relatives à la situation d'octobre/novembre.

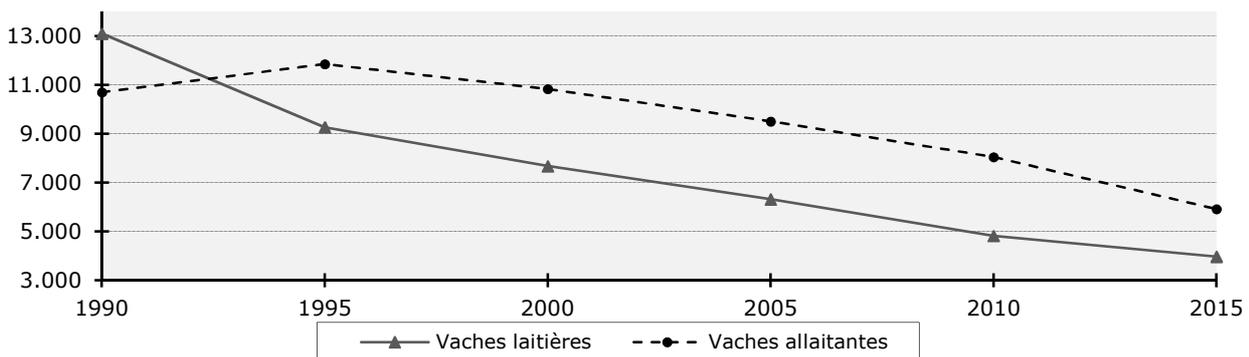
Figure 1.11 : Evolution du cheptel bovin moyen en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2015)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Suite à la réforme de la PAC en 1992, on a vu se poursuivre la restructuration du cheptel bovin vers la production de viande bovine. Ce phénomène avait commencé avec l'instauration des quotas laitiers en 1984, laquelle avait provoqué une augmentation rapide des rendements laitiers (par la suppression des vaches les moins performantes du troupeau), entraînant une forte diminution du nombre de vaches laitières et, par la suite, du nombre de producteurs laitiers (figure 1.12).

Figure 1.12 : Evolution du nombre de détenteurs de vaches laitières et de vaches allaitantes en Wallonie (1990 à 2015)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

En 1990, 58 % des détenteurs de bovins wallons déclaraient posséder des vaches laitières, cette proportion est de 45 % en 2015. A cette date, on ne recense plus que 3 966 détenteurs de vaches laitières actifs du point de vue de la commercialisation du lait et des produits laitiers contre 13 381 en 1990. Depuis l'instauration des quotas laitiers, le nombre de producteurs laitiers a été divisé par trois. Toutefois, avec la mise en place, au cours de la campagne 1996-97, d'un nouveau système de transfert de quotas via un Fonds des Quotas, la diminution du nombre de détenteurs de vaches laitières a été ralentie.

A l'inverse, le nombre de détenteurs de vaches allaitantes a fortement progressé suite à l'instauration des quotas laitiers pour culminer en 1993 à 12 702 unités. Depuis lors, il diminue régulièrement et il s'établit en 2015 à 5 915 unités, ce qui représente 67 % des détenteurs de bovins.

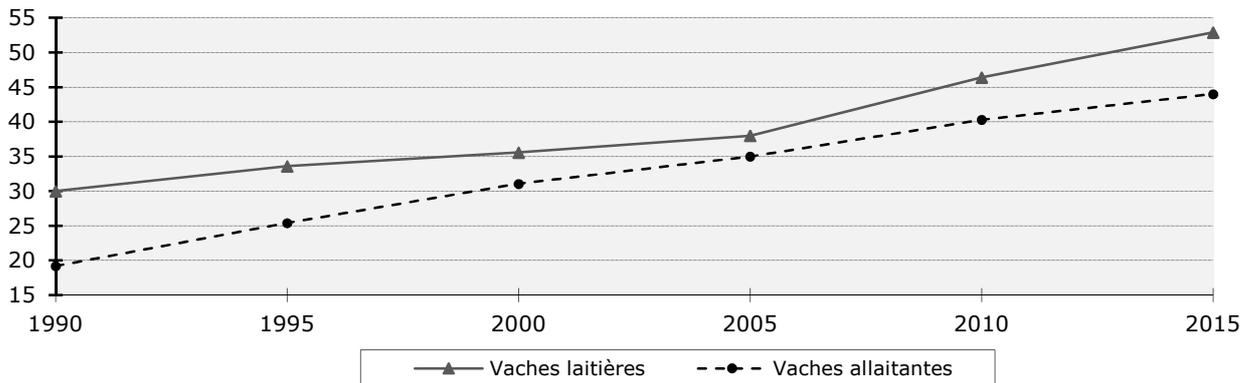
Si le nombre de vaches laitières a sensiblement régressé en Wallonie, la diminution du nombre de détenteurs a été plus rapide encore, si bien que le nombre moyen de vaches laitières par exploitation détentrice n'a cessé de croître pour s'établir à 53 en 2015.

Concernant les vaches allaitantes, on constate également un agrandissement du troupeau moyen, mais dans ce cas-ci il a résulté, dans un premier temps, d'une augmentation du cheptel allaitant et dans un deuxième temps d'une diminution de ce dernier mais relativement

Chiffres repères		
Détenteurs de bovins en Wallonie		
(x 1 000 unités)		
	Vaches laitières	Vaches allaitantes
1990	13,1	10,7
1995	9,3	11,9
2000	7,7	10,8
2005	6,3	9,5
2010	4,8	8,1
2015	4,0	5,9

moins forte que celle du nombre de détenteurs (figure 1.13). On atteint ainsi 44 vaches allaitantes en 2015.

Figure 1.13 : Evolution du nombre moyen de vaches laitières et du nombre moyen de vaches allaitantes par exploitation bovine en Wallonie (1990 à 2015)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

En 2015, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau est de 53 têtes contre 30 en 1990. Pour les vaches allaitantes, on atteint 44 têtes en 2015 contre 19 en 1990. Sur 100 détenteurs de vaches laitières en Belgique, on en compte 43 en Wallonie (annexe I. 23).

Les régions limoneuse et herbagère liégeoise contribuent largement à la production laitière wallonne puisqu'on y trouve respectivement 30 et 17 % des détenteurs de vaches laitières ainsi que 24 et 22 % du cheptel laitier de la Wallonie. Par exploitation, le nombre moyen de vaches laitières est le plus faible en région limoneuse (43 têtes) et en Ardenne (44 têtes) et le plus élevé en région herbagère liégeoise (71 têtes). Cette dernière région est également la plus spécialisée en production laitière.

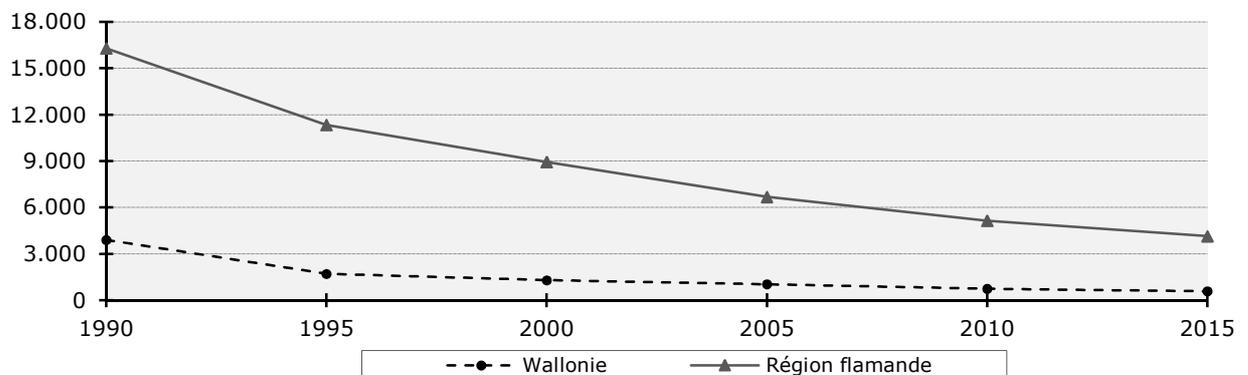
Concernant les vaches allaitantes, la Wallonie compte 49 % des détenteurs mais 59 % du cheptel national. Le cheptel moyen par exploitation y est 52 % plus élevé que celui observé en Région flamande (annexe I.24).

Le cheptel moyen varie sensiblement d'une région à l'autre. Il est le plus élevé en Ardenne (58 têtes) qui est la région spécialisée dans l'élevage bovin. Il est également important dans le Condroz et en Famenne (52 têtes) et en région jurassique (50 têtes). A l'opposé, le nombre moyen de vaches allaitantes est le plus faible en Haute Ardenne (19 têtes).

La spéculation du veau au pis est présente un peu partout en Wallonie, même dans les régions orientées vers les grandes cultures. Les régions comptant le plus de vaches allaitantes sont l'Ardenne, la région limoneuse et le Condroz.

I.4.7.2 Nombre de détenteurs de porcs

Figure 1.14 : Evolution du nombre de détenteurs de porcs en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2015)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Depuis 1990, le nombre de détenteurs de porcs a diminué de 85 % en Wallonie et de 75 % en Région flamande, tant et si bien qu'en 2015 (annexe I.25), la spéculation porcine ne concerne plus que 4,5 % des exploitations wallonnes et 17,3 % des exploitations flamandes.

En 2015, la Wallonie compte 582 détenteurs de porcs (12 % de l'ensemble des détenteurs belges) qui détiennent ensemble 6 % du cheptel porcin national.

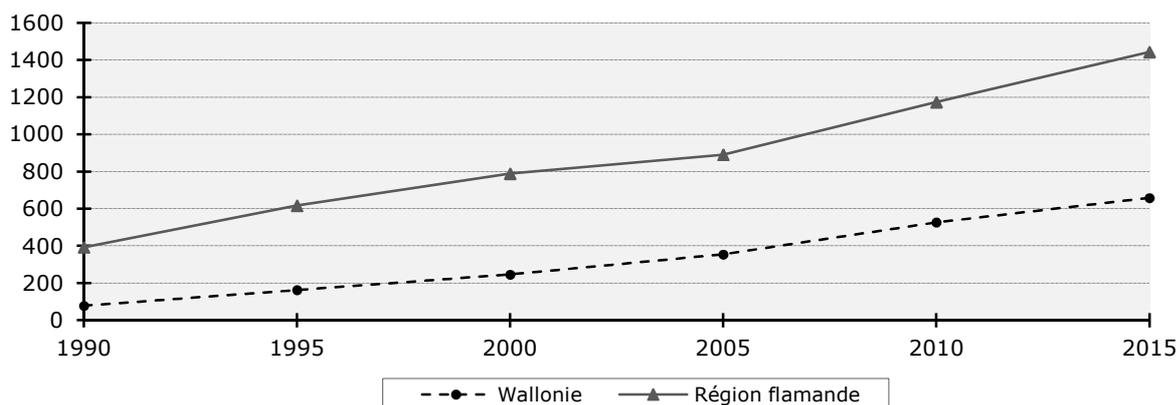
Parallèlement à la diminution du nombre de détenteurs, le cheptel moyen par exploitation a fortement augmenté. En Wallonie, il est passé de 78 têtes en 1990 à 658 têtes en 2015 tandis qu'en Région flamande il est passé de 393 à 1 443 têtes (figure 1.13). La taille du cheptel porcin dépend surtout du degré de spécialisation de l'exploitation. En Région flamande, une part importante des exploitations qui détiennent des porcs sont spécialisées et ont, de ce fait, une dimension moyenne nettement plus importante qu'en Wallonie, où la production porcine est plus souvent une production d'appoint.

Chiffres repères	
Détenteurs de porcs en Wallonie	
(x 1 000 unités)	
1990	3,9
1995	1,7
2000	1,3
2005	0,95
2010	0,74
2015	0,58

Parmi les régions agricoles, c'est la région limoneuse qui est la plus concernée par la production porcine : on y recense 31 % des détenteurs et 40 % du cheptel porcin wallon. Les autres régions où la production porcine occupe une certaine importance sont la région herbagère liégeoise et le Condroz. Le cheptel porcin moyen par exploitation varie fortement d'une région à l'autre. Il va de 96 têtes en région jurassique à 857 têtes en région limoneuse, en passant par 658 têtes en Famenne et 804 têtes en Condroz.

Sur le plan provincial, la production porcine est surtout présente dans les provinces du Hainaut (26 % des détenteurs et 38 % du cheptel) et de Liège (26 % des détenteurs et 28 % du cheptel). La taille moyenne du cheptel porcin varie aussi fortement d'une province à l'autre : elle va de 288 têtes dans la province de Luxembourg à 960 dans la province de Hainaut.

Figure 1.15 : Evolution du cheptel porcin moyen en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2015)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

CHAPITRE II. LES PRODUCTIONS ET LES PRIX

Afin d'estimer la production agricole au cours d'une campagne ou d'une année, il faut disposer de deux informations : la superficie consacrée à la culture (ou le nombre de têtes de bétail) et le rendement moyen estimé (par hectare ou par tête). La production obtenue sur cette base est donc elle-même une estimation.

D'une manière générale, l'agriculture wallonne se caractérise par des productions de grandes cultures (céréales, plantes industrielles), de cultures fourragères et par des productions animales (essentiellement bovines) liées au sol.

L'utilisation du sol par l'exploitation agricole wallonne (tableau 2.1) traduit bien cette orientation : les cultures arables couvrent 57 % de la superficie agricole utilisée et les prairies permanentes 43 %. Lorsqu'on observe l'évolution sur une longue période, on constate une augmentation de la part des cultures arables au détriment des prairies permanentes.

Tableau 2.1 : Utilisation du sol par l'exploitation agricole « Wallonie » (ha)

	2015
Terres arables	409.002
Cultures permanentes	2.039
Prairies permanentes	306.441
Cultures sous serres	45
Superficie agricole utilisée	717.527

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

II.1 LES CULTURES AGRICOLES

Globalement, pour l'année 2015, les superficies couvertes par les différents groupes de cultures se répartissent dans la superficie agricole utilisée, par ordre décroissant, en prairies permanentes (42,7 %), céréales pour le grain (27,7 %, dont 65,3 % de froment), cultures fourragères (12,8 %), cultures industrielles (8,4 %), pommes de terre (4,7 %) et autres (3,7 %)(annexe II.1).

Les variations observées dans la production d'une année à l'autre sont la conséquence d'une variation des superficies cultivées et/ou des rendements. Les données sont reprises à l'annexe II.2.

II.1.1 Les céréales

En Wallonie, la superficie consacrée aux céréales en 2015 couvre 198 485 ha, soit 58 % des emblavements en céréales de la Belgique et 27,7 % de la SAU wallonne.

La production de froment d'hiver, céréale la plus représentée, est estimée à 1 224 528 tonnes, soit une augmentation de 0,87 % par rapport à 2014 qui s'explique par une hausse du rendement (+1,4 %) et une baisse de la superficie cultivée (-0,5 %). Le rendement moyen estimé pour la Wallonie est de 94,3 quintaux (Qx)/ha. Il varie cependant entre 56,3 Qx/ha en Haute Ardenne et 98,4 Qx/ha en région limoneuse.

La production d'escourgeon (orge d'hiver), seconde céréale en importance, est de l'ordre de 277 187 tonnes soit une augmentation de 1 % par rapport à 2014. Les surfaces ensemencées ont diminué de 3,5 % et le rendement moyen estimé pour la Wallonie a augmenté (4,8 %), il s'élève à 91,9 Qx/ha et varie entre 33,1 Qx/ha en Haute Ardenne et 98,3 Qx/ha en région limoneuse.

L'épeautre, céréale la plus cultivée en Ardenne, dont le total des emblavements couvre 18 458 ha, voit sa production augmenter de 40 % par rapport à 2014, pour s'établir à 135 092 tonnes. Cela est dû à l'augmentation de la superficie cultivée (+43,7 %) et à une baisse du rendement de 2,8 %.

II.1.2 Les cultures industrielles

Les plantes qualifiées d'industrielles sont celles qui ne peuvent être utilisées directement sur l'exploitation et qui doivent subir une transformation importante par des procédés élaborés nécessitant souvent de lourds investissements. Elles regroupent les betteraves sucrières, le lin, la chicorée à café, la chicorée à inuline, les plantes oléagineuses, le tabac, le houblon ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires.

Elles couvrent en 2015 une superficie de 60 487 ha, soit 8,5 % de la SAU wallonne. Les betteraves sucrières, le colza, la chicorée à inuline et le lin représentent respectivement 57 %, 18 %, 9 % et 15 % des surfaces réservées aux plantes industrielles en Wallonie.

En betteraves sucrières, par rapport à 2014, la diminution de la superficie (34 535 ha, soit -10,6 %) et du rendement en racines (863,1 Qx/ha, -2,5 %) implique une diminution de la production de 13 %, qui s'établit à 2 980 645 tonnes.

Parmi les autres plantes industrielles présentes de manière significative en Wallonie, on trouve le lin et la chicorée à inuline. La superficie emblavée en lin a augmenté (+124 %) pour s'établir à 9 205 ha en 2015 selon les estimations de la DGS. La superficie consacrée à la chicorée à inuline a diminué légèrement en 2015 pour s'établir à 5 151 ha contre 5 311 ha en 2014 (-3 %)

La production de lin (paille) en Wallonie atteint 54 444 tonnes, soit 116 % de plus qu'en 2014. En 2013, la production de chicorée à inuline s'était élevée à 233 963 tonnes. Cette culture est essentiellement située en région limoneuse et sablo-limoneuse (donnée indisponible pour 2014 et 2015).

La culture du colza (10 646 ha), concentrée sur la province de Namur (55 %), connaît une diminution de la superficie ensemencée (-8 %) et du rendement (-2,3 %) par rapport à 2014. La production est estimée à 45 441 tonnes, en baisse de 10 %.

II.1.3 Les pommes de terre

Par rapport à 2014, la surface (-1,7 %) et le rendement (-6,9 %) des pommes de terre de conservation sont en baisse. La production, qui s'élève à 1 612 107 tonnes, est en baisse de 8,5 %.

II.1.4 Les prés, les prairies et les cultures fourragères

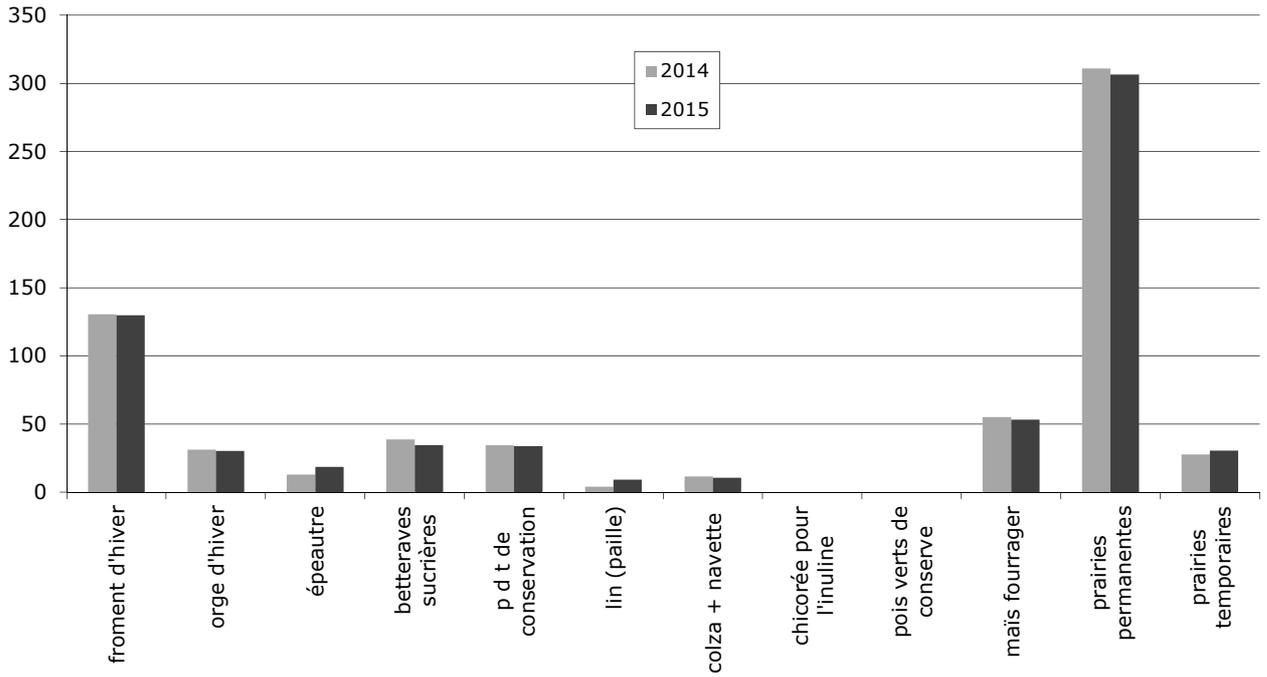
Les prés, les prairies et les cultures fourragères couvrent 398 062 ha en 2015, soit 55,5 % de la SAU wallonne.

Les prés et prairies couvrent à eux seuls 337 046 ha (84,7 % du total des fourrages) dont 306 441 ha de prairies permanentes et 30 605 ha de prairies temporaires.

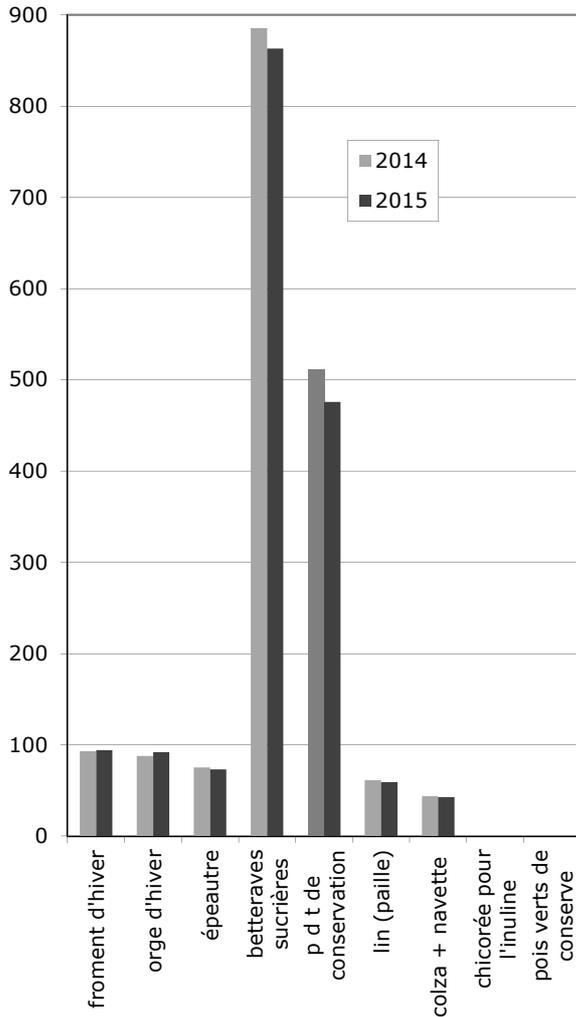
Sur les 61 016 ha consacrés aux autres cultures fourragères, 53 306 ha le sont au maïs fourrager récolté plante entière. Grâce à un rendement estimé à 46,5 tonnes de masse verte à l'hectare, la production de 2015 s'élève à 2 475 317 tonnes, soit -9 % par rapport à 2014.

La superficie en betteraves fourragères atteint 947 ha, en hausse de 13,5 %.

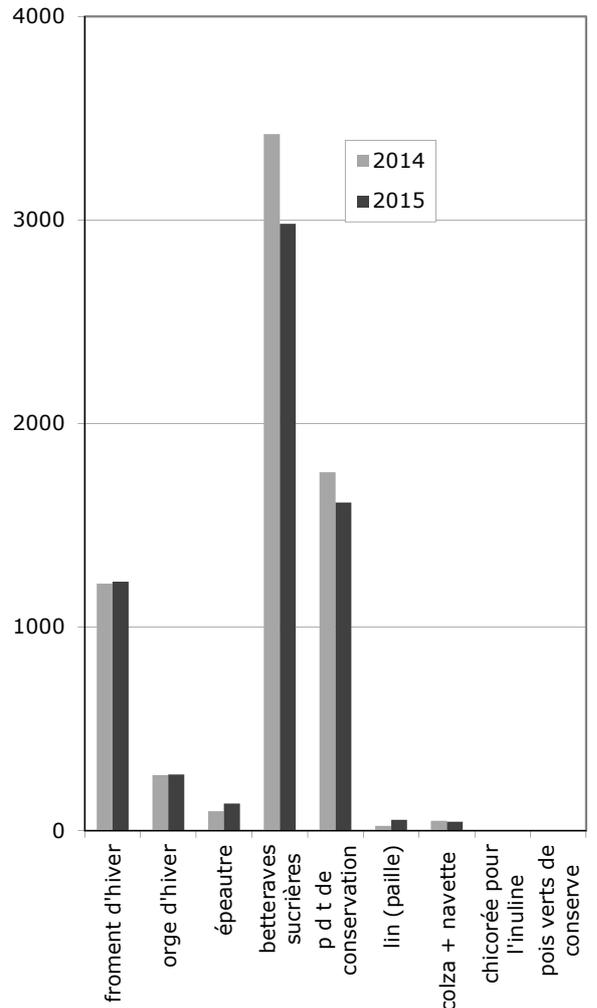
Superficie en milliers d'hectares



Rendement en Q/ha



Production en milliers de T



II.1.5 Terres arables retirées de la production

A la suite de la réforme de la PAC de 1992, une part des terres arables consacrées à la production de céréales, oléagineux et protéagineux a dû être retirée de la production et a bénéficié à titre compensatoire de mesures de soutien. Actuellement, le taux de jachère obligatoire est porté à 0 %.

On distingue la jachère aidée sans production, la jachère dite non-alimentaire, constituée de terres utilisées pour la production de cultures industrielles non destinées à l'alimentation humaine ou animale, la jachère non aidée et les tournières enherbées.

A partir de 2011, il n'y a plus de distinction entre jachère aidée et non aidée.

Les terres retirées de la production (jachères et tournières enherbées) couvrent, en 2015, 6 256 ha en Wallonie, soit 1,5 % de la superficie des terres arables.

Tableau 2.2 : Superficie des terres arables retirées de la production (hors jachère non alimentaire), en Wallonie (ha)

	2005	2010	2015
Jachères aidées	14.502	1.123	
Jachères non aidées	840	515	
Jachères			1.692
Tournières enherbées	4.475	4.829	4.564
Total	19.817	6.467	6.256

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

II.1.6 Importance et localisation des cultures agricoles

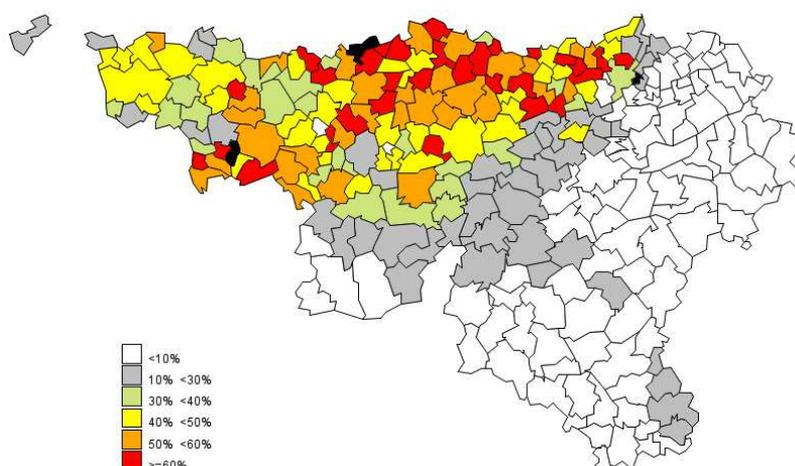
Pour mesurer l'importance du secteur des grandes cultures et des autres secteurs de l'agriculture (voir ci-après) dans les communes de Wallonie, les données suivantes ont été utilisées :

- d'une part, les données de la DGS concernant les superficies des différentes cultures et le nombre d'animaux dans les communes en 2015 ;
- d'autre part, à partir de 2010, le règlement CE 1242/2008 impose de s'appuyer sur des rapports de productions brutes standard (sans les subsides) pour déterminer l'OTE, et non plus sur des rapports de marges brutes standard. Ce changement de référence affecte très peu la classification des exploitations.
- En multipliant les premières données par les secondes, on obtient des produits qui peuvent être agrégés par secteur et ensuite rapportés à la valeur de la production brute standard totale dans la commune considérée.

Les communes où les grandes cultures occupent une place très importante dans l'activité des exploitations se situent principalement en régions limoneuse et sablo-limoneuse (carte 2.1).

Les communes en noir sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.1 : Importance du secteur des grandes cultures dans les communes de Wallonie en 2015, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.2 LES CULTURES HORTICOLES

II.2.1 Les productions maraîchères

Les légumes sont très nombreux et chaque espèce se décline en diverses variétés ayant des besoins spécifiques. Les productions maraîchères sont donc très variées. Toutefois, on distinguera les cultures de légumes en plein air et les cultures sous serres.

II.2.1.1 Les cultures de légumes en plein air

Il y a vingt ans, les cultures de légumes en plein air couvraient une superficie de 8 350 ha. En 2015, elles couvrent 14 900 ha, soit 3,6 % de la superficie des terres arables de la Wallonie. Par rapport à l'année 2014, on observe une augmentation de la superficie de 73 ha, soit +0,5 %.

Malgré une croissance de 2,22 % l'an en moyenne sur les 10 dernières années, la superficie wallonne reste bien en deçà de la superficie couverte en Région flamande (27 500 ha). On notera toutefois que le taux annuel d'augmentation de la superficie n'est que de 0,65 % en Région flamande.

Les cultures de légumes en plein air sont avant tout destinées à l'industrie de la transformation. Les petits pois et les haricots verts pour l'industrie couvrent respectivement 8 184 ha et 2 033 ha, et les épinards, 630 ha. Les carottes pour l'industrie et pour la consommation à l'état frais représentent quant à elles respectivement 1 120 ha et 291 ha. Enfin, 595 ha sont occupés par les racines de witloof.

II.2.1.2 Les cultures sous serres

Les cultures de légumes sous serres tendent à s'accroître ces dernières années en Wallonie. On en recensait 9,9 ha en 2013 et 12,75 ha en 2015. Ce mode de production reste cependant marginal par rapport à l'ensemble de la Belgique où l'on recense 1 010 ha de cultures de légumes sous verre.

Le besoin de diversification est une des raisons du développement, encore timide, des productions maraîchères en Wallonie. Il existe de réelles potentialités de croissance. Cependant, le développement de ces productions rencontre des problèmes d'organisation, notamment sur le plan de la commercialisation.

II.2.2 Les productions fruitières

On distingue ici les productions de plein air, y compris les fraises sous petits tunnels, cloches ou plastiques perforés et les cultures fruitières sous serres.

En 2015, on recense en Wallonie 1 534 ha de cultures fruitières de plein air, soit 11 % de moins qu'en 2014. Les vergers (1 342 ha dans 154 exploitations, soit une moyenne de 8,7 ha par exploitation) en représentent la plus grosse part. Ceux-ci se partagent essentiellement entre les pommiers (579 ha), les poiriers (639 ha) et les cerisiers (62 ha). Les petits fruits représentent 97 ha dont 87 de vignes. La culture de fraises couvre quant à elle 94 ha, en baisse de 28 % par rapport à 2014.

En quelques décennies, les cultures fruitières de plein air se sont profondément modifiées. Elles sont devenues de plus en plus intensives et la spécialisation s'est accentuée. L'adoption des arbres de basse tige, d'une part, et de variétés dont l'entrée en production est beaucoup plus rapide, d'autre part, a permis d'accroître les rendements tout en réduisant les intrants. Le développement de la lutte intégrée, plus naturelle, se poursuit.

Les cultures et plantations fruitières sont très présentes dans la province de Liège. En 2015, on y recense 952 ha de cultures fruitières de plein air, soit 62 % du total wallon.

En 2015, les cultures fruitières sous serres, des fraises pour 98 %, recouvrent 25 hectares. Cette superficie concerne 59 exploitations, soit, en moyenne, 42 ares par exploitation.

II.2.3 Les pépinières et cultures ornementales

En 2015, on a recensé 600 hectares de pépinières en plein air dont 184 ha de plants d'ornement, 81 ha de plants forestiers et 335 ha de plants fruitiers. Cette superficie est en légère hausse. En 2014, on en recensait 559 ha.

On trouve principalement les plants d'ornement en province de Hainaut (38 %) et en Brabant wallon (41 %), les plants forestiers dans la province de Luxembourg (84 %) et les plants d'arbres fruitiers dans le Brabant wallon et en province de Liège.

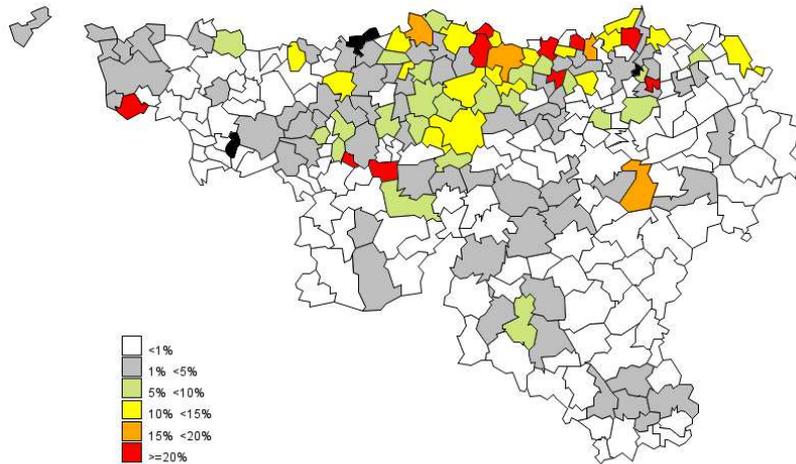
Les cultures ornementales en plein air couvrent 25 ha dont 16 ha de chrysanthèmes en pots. Enfin, les cultures ornementales sous serres représentent 7 ha.

II.2.4 Importance et localisation des cultures horticoles

Les communes où les cultures horticoles (légumes, fruits, pépinières, fleurs et plantes ornementales) occupent une place relativement importante sont assez dispersées en Wallonie (carte 2.2).

Les communes en noir sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.2 : Importance du secteur horticole dans les communes de Wallonie en 2015, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale de la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3 LES PRODUCTIONS ANIMALES

II.3.1 Les productions bovines

En 2015, l'effectif total des bovins en Wallonie s'élevait à 1 181 385 têtes (47 % du cheptel belge), soit un effectif en hausse de 0,4 % par rapport à 2014 (annexe II.3).

Entre 2014 et 2015, on enregistre la disparition de 88 exploitations détenant des bovins en Wallonie (-1 %).

A la suite des diverses crises qui ont marqué la seconde moitié des années 90 (ESB, dioxine...), l'effectif bovin wallon s'est réduit de plus de 13 % entre 1990 et 2006. Durant cette période, la restructuration du cheptel bovin entamée à la suite de l'instauration des quotas laitiers s'est poursuivie avec la réforme de 1992. En 1990, sur un total de près de 600 000 vaches, 34 % étaient des vaches allaitantes mais en 2015, sur un total de 443 000 vaches en production, 54 % relèvent de cette catégorie.

De plus, les exploitations détenant des bovins ont tendance à se spécialiser. En 2015, sur les 8 875 exploitations détenant des bovins, 3 966 détiennent des vaches laitières et 7 116 des vaches allaitantes, près des trois quarts des exploitations détentrices de bovins (71 %) sont spécialisées en productions bovines.

II.3.1.1 La production de viande

En 2015, la production nette (les abattages) de la Belgique concerne 872 548 têtes de bétail bovin dont 509 780 bovins adultes d'un poids carcasse moyen de 410 kg et 362 768 veaux d'un poids carcasse moyen de 162 kg. On estime la production bovine nette belge à 267 877 tonnes, en hausse de 3,96 % par rapport à 2014.

La localisation (Wallonie, Flandre) des abattages ne fait que refléter l'activité des entreprises d'abattage (et leur localisation) et n'augure en rien de l'origine de l'animal abattu.

Pour exprimer la production de viande bovine, on utilise la notion de « production indigène brute » (PIB). Celle-ci est égale au nombre des abattages (production nette) augmenté des exportations d'animaux vivants et diminué des importations d'animaux vivants.

Pour déterminer la PIB de la Wallonie, on a utilisé les données disponibles au niveau national, lesquelles ont été extrapolées au prorata du potentiel de reproduction présent en Wallonie.

En 2015, la production indigène brute de viande bovine à l'échelon de la Belgique s'élève à 263 000 tonnes (en équivalent poids carcasse) dont 46 200 tonnes de veaux de boucherie.

En Wallonie, la production de veaux de boucherie est marginale en poids mais notoire en nombre de veaux de 15 jours exportés vers la Flandre. La Wallonie abrite 40 % des vaches laitières belges dont la quasi-totalité des veaux mâles et une bonne part des veaux femelles sont destinés à la production de veaux de boucherie. Elle abrite aussi 59 % des vaches allaitantes. Compte tenu du fait que l'engraissement d'une part non marginale des bovins mâles issus du cheptel allaitant wallon a lieu en Flandre, on estime la PIB wallonne à 125 000 tonnes équivalent carcasse en 2015. A cela il faut ajouter 112 000 veaux d'un poids moyen de 20 kg (équivalent carcasse) exportés vers la Flandre pour la production de veaux de boucherie, soit 2 200 tonnes équivalent carcasse.

La PIB wallonne de viande bovine serait donc de près de 127 000 tonnes équivalent carcasse ou 48 % de la PIB belge.

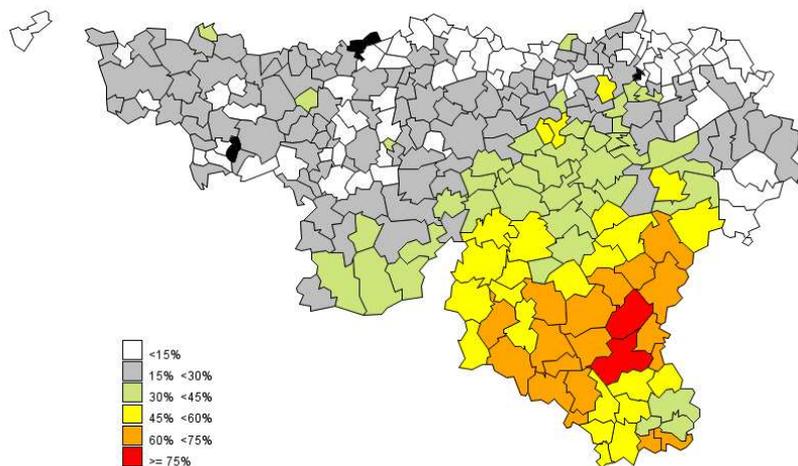
Il convient de tempérer ce chiffre en rappelant que l'exploitation bovine wallonne est de type « naisseur-éleveur » et que l'engraissement des bovins se fait de moins en moins dans l'exploitation d'origine.

II.3.1.2 Importance et localisation de la viande bovine

Les communes où la production de viande bovine (obtenue surtout à partir des vaches allaitantes) constitue une activité très importante sont principalement situées dans le sud de la Wallonie et particulièrement dans la province de Luxembourg (carte 2.3).

Les communes en noir sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.3 : Importance du secteur de la viande bovine dans les communes de Wallonie en 2015, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3.1.3 La production de lait

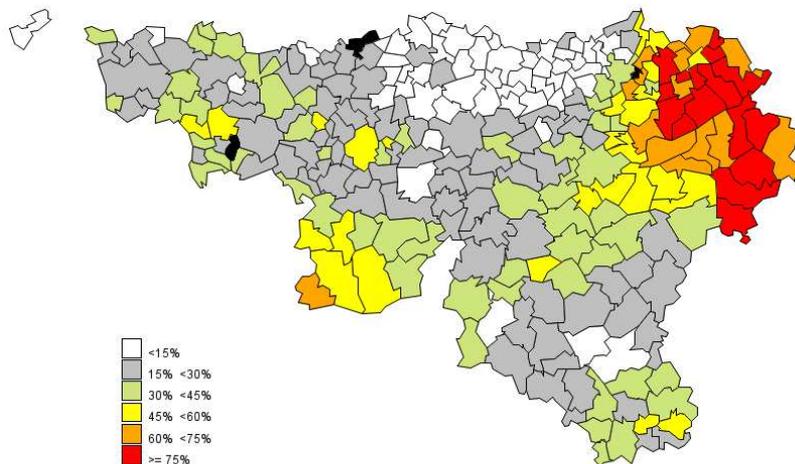
En 2015, la DGS estime à 202 825 le nombre de vaches laitières en production en Wallonie. 1 332 millions de litres de lait ont été livrés aux acheteurs wallons soit 37,4 % de la totalité du lait livré en Belgique.

II.3.1.4 Importance et localisation de la production de lait

Les communes où la production de lait occupe une place très importante dans l'économie des exploitations sont concentrées dans la province de Liège (région herbagère liégeoise et Haute Ardenne) ainsi que le montre la carte 2.4.

Les communes en noir sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.4 : Importance du secteur laitier dans les communes de Wallonie en 2015, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3.2 La production porcine

Entre 2014 et 2015, le nombre total de porcs détenus en Belgique a augmenté de 14 000 têtes (+0,2 %), le nombre de truies a diminué de 6 500 têtes (-1,5 %).

En Wallonie, on constate une augmentation des effectifs entre 2014 et 2015 de l'ordre de 40 000 têtes (+11,7 %) pour s'établir à 382 973 porcs, dont plus de 13 500 truies.

En 1990, la Wallonie comptait près de 305 000 porcs pour 3 898 détenteurs, soit 78 porcs, en moyenne, par détenteur. Cette spéculation concernait alors 13,4 % des exploitations agricoles. En 2015, cette proportion n'est plus que de 4,5 %, soit 582 exploitations détenant, en moyenne, 658 porcs.

La production nette (les abattages) en Wallonie, en 2015, s'élève à 71 059 tonnes, soit 6,3 % de la production nette belge.

La production porcine wallonne est surtout concentrée dans les provinces du Hainaut (144 000 porcs) et de Liège (108 400 porcs).

II.3.3 La production avicole

II.3.3.1 Le poulet de chair

En 1990, on dénombrait en Wallonie 609 870 poulets de chair dans 1 165 exploitations.

Au 1^{er} mai 2010, on en dénombrait 3 588 891 dans 326 exploitations dont la moitié (161 exploitations de plus de 1 000 poulets) détenant 22 200 poulets en moyenne, représentant 99,7 % du secteur en Wallonie.

Au 15 octobre 2015, la DGS a enquêté sur un échantillon de 165 exploitations. Ces exploitations détiennent au total 3 908 000 poulets soit 23 700 poulets en moyenne.

La production nette (les abattages) wallonne en 2015 est de 54 100 tonnes de volailles, soit 11,9 % de la production nette belge.

II.3.3.2 Les poules pondeuses

Au 1^{er} mai 2010, la DGS avait comptabilisé 1 425 000 poules pondeuses pour 1 356 détenteurs. Cependant, 5 % d'entre eux (62 exploitations de plus de 1 000 poules) détenaient 98,5 % de l'effectif.

Au 15 octobre 2015, l'échantillon enquêté par la DGS concerne 74 exploitations dont 51 exploitations de plus de 1 000 poules, représentant 99,6 % de l'effectif total, soit 1 318 500 poules pondeuses, donc en moyenne 25 580 poules par exploitation.

La production d'œufs en Wallonie est principalement localisée en province du Hainaut (41 % des poules pondeuses), les provinces de Liège, de Luxembourg et de Namur en comptent

respectivement 24 % et 15 % et le Brabant wallon, 5 %.

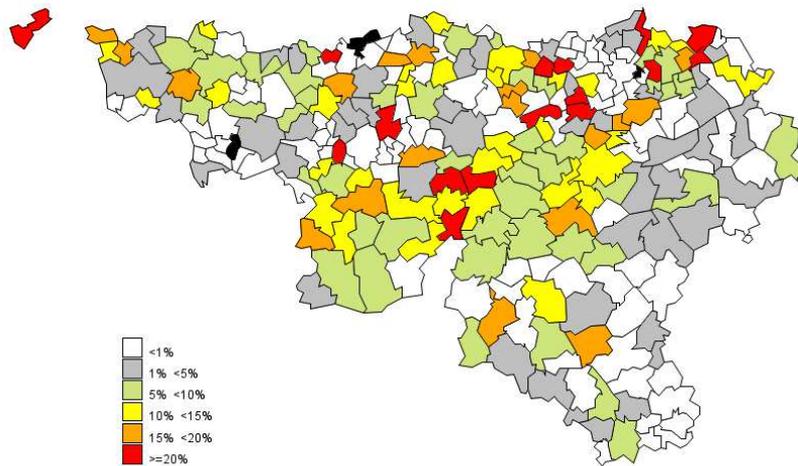
La production d'œufs, comme la production de viande de volaille, se concentre et se spécialise.

II.3.4 Importance et localisation du secteur des granivores

Les productions hors-sol (porcs et volailles) sont peu développées en Wallonie et ne représentent une importance significative dans l'économie des exploitations que dans quelques communes (carte 2.5).

Les communes en noir sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.5 : Importance du secteur des granivores dans les communes de Wallonie en 2015, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3.5 La production chevaline

Les chiffres agricoles de la DGS pour 2015 ne présentent pas de données pour les chevaux.

En 1990, 7 307 chevaux étaient recensés dans les exploitations agricoles wallonnes.

En 2013, on en recensait 13 341. C'est dans la province de Luxembourg que les chevaux agricoles sont les plus nombreux, viennent ensuite les provinces du Hainaut, de Namur et de Liège.

Le rapport entre les chevaux agricoles et les autres chevaux se révélait être le plus élevé dans le Luxembourg et le plus bas en Brabant wallon.

II.3.6 Les productions ovine et caprine

Les chiffres agricoles de la DGS pour 2015 ne présentent pas de données pour les ovins et les caprins.

Les productions ovine et caprine étaient plus répandues autrefois car elles mettaient en valeur des terres de moindre qualité. Ces productions étaient compatibles avec une agriculture plus extensive. Avec le temps, les terres marginales ont été améliorées ou abandonnées (boisées).

En 1990, un peu moins de 70 000 moutons étaient recensés dans les exploitations agricoles wallonnes.

En 2013, on en recensait près de 48 400. Ils étaient détenus dans 1 201 exploitations professionnelles, à part plus ou moins égale dans les provinces de Liège, de Luxembourg, du Hainaut et de Namur, et en quantité plus faible en Brabant wallon.

En 2015, la production nette en Wallonie s'élève à 214 tonnes, soit 8,5 % de la production nette belge. L'élevage du mouton jouit actuellement d'un bon encadrement en Wallonie. Toutefois, cette dernière (comme le pays) est loin d'atteindre l'autosuffisance pour cette production.

En 2013, le nombre de caprins recensés en Wallonie s'élevait à 10 665 têtes.

II.4 LES PRODUCTIONS SOUS MODE BIOLOGIQUE

Trois organismes certificateurs sont agréés en Wallonie en vue de superviser l'ensemble des opérateurs (producteurs, transformateurs et importateurs) du secteur « bio ». Il s'agit de « CERTISYS » (Belgique), de « Tüv Nord Integra » (division du groupe « INTEGRA ») et de Quality Partner (Belgique).

NB : il y en a un de plus agréé en Flandre, à savoir Control Union.

Tout opérateur désireux de s'inscrire dans le mode biologique est tenu de notifier son activité auprès d'un de ces organismes certificateurs qui veillera au respect des cahiers des charges relatifs au(x) domaine(s) d'activité de l'opérateur en question.

En ce qui concerne la production agricole proprement dite, il n'est pas concevable de passer de but en blanc du mode conventionnel de production au mode biologique. Par conséquent, les agriculteurs qui s'engagent dans cette voie transitent par une « période de conversion » d'une durée d'environ deux ans avant que leurs productions puissent être vendues sous l'appellation « produit issu de l'agriculture biologique » (NB : on dit plus couramment « produit biologique ») et certifiées comme telles.

II.4.1 Les productions végétales

L'importance des superficies sous contrôle en Wallonie vient du rapport annuel établi par les organismes certificateurs à destination de la direction concernée de la DGARNE. Pour la Flandre les informations sont tirées du rapport : « De biologische landbouw in Vlaanderen - Stand van zaken 2015 » publié par l'« *Afdeling Monitoring en Studie* » du « *Departement Landbouw en Visserij* »^[4].

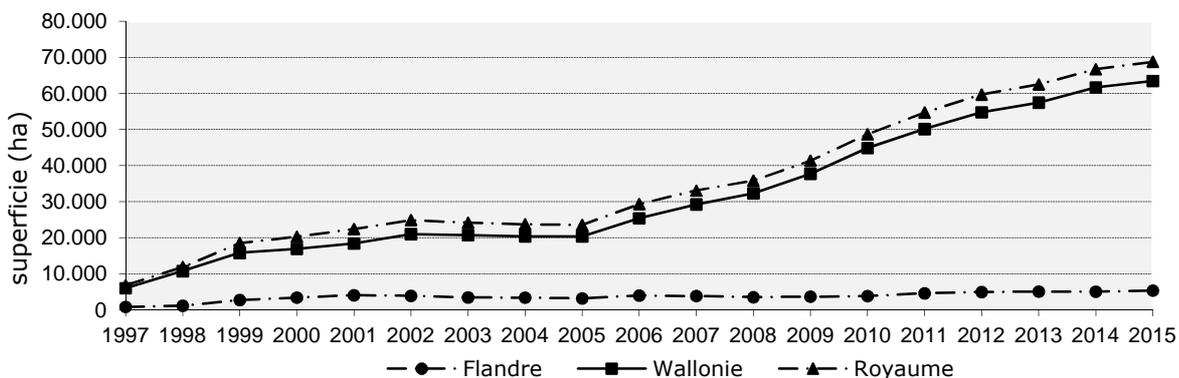
En 2015, la superficie sous contrôle (bio et conversion) à l'échelon du Royaume couvre près de 68 800 ha (dont 63 437 ha en Wallonie), soit une augmentation de 3,1 % par rapport à l'année précédente. Cet accroissement est la résultante d'une progression enregistrée tant en Wallonie (+2,9 %) qu'en Flandre (+6 %).

La part de la superficie sous contrôle par rapport à la SAU totale atteint 8,8 % en Wallonie tandis que la superficie sous contrôle en Flandre reste sous la barre du pour cent avec 0,9 % de la SAU recensée.

En ce qui concerne la Wallonie, le « Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020 » a pour objectif d'atteindre 14 % de la SAU convertie au mode biologique de production. Si le rythme annuel moyen de progression observé les cinq dernières années devait se maintenir, l'objectif du plan stratégique ne sera pas atteint avant 2022.

La figure 2.1 ci-après évolution récente des superficies sous contrôle en Région flamande, en Wallonie et en Belgique.

Figure 2.1 : Agriculture biologique : Evolution des superficies sous contrôle de 1997 à 2015



Source : rapport de la Belgique relatif au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil et calculs DGARNE (D32)

La répartition de la superficie sous contrôle selon les cultures, ainsi que le montre la figure 2.2 ci-après, n'évolue guère dans le temps. Le paysage « bio » wallon est depuis le début des observations en la matière très largement dominé par les prairies qui, en 2015, représentent

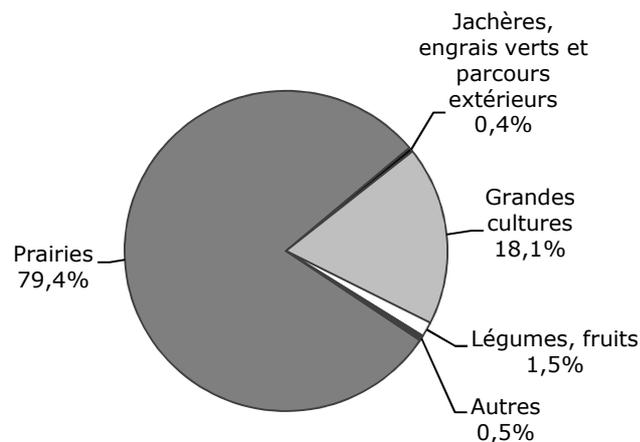
^[4]<http://lv.vlaanderen.be/nl/voorlichting-info/publicaties/studies/sectoren/de-biologische-landbouw-vlaanderen-stand-van-zaken>

79,4 % de la SAU en mode biologique de production, soit une réduction de 2,9 % par rapport à l'année précédente. Cette réduction s'explique par la progression relative des surfaces sous contrôle dédiées aux grandes cultures (+22 %) et aux cultures maraîchères (+20 %).

La situation est différente en Région flamande puisque les grandes cultures, les fruits et les légumes représentent ensemble 36 % de la superficie sous contrôle. En Wallonie, ces superficies couvrent 19,6 % de la superficie sous contrôle. Les prairies flamandaises menées en mode biologique (les surfaces en conversion comprises) représentent 45,8 % de la surface totale « bio ». En Wallonie, 79,4 % de la surface « bio » sont consacrés à la prairie.

L'agriculture biologique est bien plus axée sur la production fourragère que l'agriculture conventionnelle dans les deux régions mais tout particulièrement en Wallonie. Ceci traduit très probablement le fait qu'il est plus aisé de conduire des surfaces fourragères en mode biologique de production et plus spécialement des prairies et en outre que ces spéculations sont, à la base, menées de manière moins intensive en Wallonie qu'en Flandre d'où la plus grande facilité d'adaptation au cahier des charges « bio » dans la première région citée.

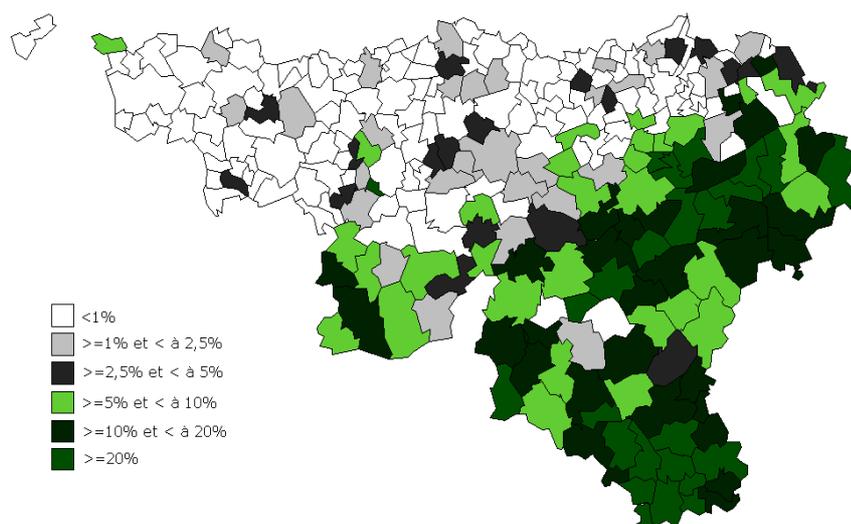
Figure 2.2 : Ventilation de la superficie wallonne sous contrôle selon le type de culture (2015)



Sources : SPW/DGARNE (D32), Certisys, Tüv Nord Integra, Quality Partner

Le mode biologique concerne 8,8 % de la SAU wallonne. A l'échelon des communes d'importantes différences apparaissent ; c'est ce qu'illustre la carte ci-après. Le Sud-Est est, globalement plus orienté « bio » que le reste de la Wallonie. Cet écart entre les deux sous-régions forme une frontière coïncidant assez bien avec la limite de la zone défavorisée. En effet, 80 % des surfaces « bio » sont fourragères et cette zone est de loin dominée par les superficies fourragères qui servent de support aux spéculations bovines (lait, viande).

Carte 2.6 : Importance du mode de production biologique dans les communes wallonnes (2010) en % de la SAU communale



Sources : Service public de Wallonie/DGARNE, SPF économie/DGS

II.4.2 Les productions animales

Vu la nature et la localisation de la production végétale « bio » en Wallonie (Sud et Est de la Région) et sachant que la production animale sous contrôle est par essence liée au sol, il n'est pas étonnant de constater que les herbivores et plus particulièrement les bovins forment le contingent animal de loin le plus important lorsqu'on le convertit en unités de gros bétail (UGB).

Tableau 2.4 : Evolution des principales espèces d'animaux sous contrôle entre 2005 et 2015 en RW

Espèces	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	UGB	%
Bovins	31.144	61.333	66.062	69.690	72.179	73.642	77.704	62.987	81,6
Porcins	6.939	13.618	10.365	8.273	8.159	7.706	6.822	1.098	1,4
Ovins et caprins	8.350	8.107	9.179	11.260	12.594	15.229	17.062	2.559	3,3
Autres animaux	732	1.771	1.216	1.798	2.044	1.812	1.616	1.075	1,4
Volailles	672.306	1.151.490	1.350.664	1.486.743	1.591.041	1.736.393	1.956.918	9.456	12,3
							2.060.122	77.176	100,0

Sources : Certisys, Tüv Nord Integra, Quality Partner, Service public de Wallonie/DGARNE, estimations DGARNE (UGB)

Par rapport à l'année précédente, on note une croissance importante du nombre d'ovins et de caprins (+12,8 % d'ovins et +2,2 % de caprins).

Le nombre de volailles sous contrôle a encore fortement progressé en 2015 (+10,5 % pour les poulets de chair et +37,6 % pour les poules pondeuses). En Wallonie, un peu plus d'une volaille sur trois est élevée dans le respect du cahier de charges « bio ».

La baisse du nombre de porcs sous contrôle amorcée en 2010 se poursuit en 2015 (-11,5 % par rapport à 2014).

Il est à souligner que le secteur animal « bio » est à l'instar du secteur végétal plus dynamique en Wallonie qu'en Région flamande même pour des productions telles les porcs et la volaille qui sont une spécialité du Nord du Royaume. Exprimés en UGB, les animaux sous contrôle en Région flamande représentent, en 2015, à peine 7,1 % du total sous contrôle en Belgique.

II.4.3 Evolution des productions sous contrôle « bio »

II.4.3.1 Les tendances

En 2015, à l'échelon du Royaume, les superficies sous contrôle ont continué à croître (+3,1 %) mais de façon moins accentuée que l'année précédente (+6,7 %).

En dix ans, la superficie agricole bio belge a presque triplé (figure 2.1).

En ce qui concerne les animaux sous contrôle en Wallonie (tableau 2.4), on observe qu'en dix ans, le nombre d'ovins et de caprins a plus que doublé, que celui des volailles a presque triplé pendant que celui des bovins été multiplié par 2,5. Par contre, le nombre de porcins a été divisé par deux depuis 2010.

II.4.3.2 Importance du marché des produits « bios »

En 2015, pour la Belgique, le montant total des ventes de produits (alimentaires ou non) portant la certification « bio » atteint, selon les résultats enregistrés par GfKPanelServices Benelux, 514 millions d'euros^[5], soit une progression exceptionnelle de 18 % par rapport à 2014.

La part de marché des produits bio atteint 2,8 %.

Les dépenses des ménages belges en produits alimentaires frais « bio » ont augmenté de 18 % en Belgique et représentent 2,8 % du total des dépenses des ménages belges dans ce secteur (contre 1,3 % en 2008).

Les produits bio possédant les plus grandes parts de marché total sont les substituts de viande (23,5 %), les œufs (10,5 %), les légumes (6 %), et les fruits (3,9 %).

Les supermarchés (42 %), épiceries de quartier (11 %), hard discounters (6 %) et le commerce spécialisé (33 %), forment ensemble 92 % du chiffre d'affaire. Les ventes à la ferme et sur les marchés représentent chacune 4 % du marché.

La production intérieure ne suffit pas à satisfaire la demande d'où un recours substantiel à l'importation. Il faut savoir que l'importation de produits issus de l'agriculture biologique est régie par une réglementation stricte afin de garantir au consommateur européen que ces produits importés ont été élaborés selon des méthodes de production équivalentes aux méthodes admises en Europe et ont subi des contrôles à ceux imposés par la législation européenne pour les produits indigènes.

En moyenne, les produits « bios » sont plus chers d'un tiers que leurs homologues conventionnels mais selon la nature du produit l'on s'écarte de manière plus ou moins importante de cette moyenne.

Ainsi qu'on l'a évoqué plus haut, la grande distribution règne en maître sur le secteur « bio » qu'il s'agisse ou non de produits alimentaires. Elle est en mesure de mettre en place ses propres filières, ses propres cahiers de charge^[6] allant de la production primaire à, bien entendu, la commercialisation. La grande distribution, ce sont de gigantesques centrales d'achat susceptibles de peser lourdement sur la formation des prix ; c'est aussi une certaine tendance à la standardisation, à l'homogénéisation des produits telle qu'on la trouve dans le secteur conventionnel. Force est de constater que le consommateur place sa confiance dans la grande distribution entre autres pour ses achats de produits issus de l'agriculture biologique.

II.4.3.3 Le dynamisme du secteur végétal « bio » wallon

La superficie sous contrôle est constituée, d'une part de l'étendue des terres en période de conversion vers l'agriculture biologique et d'autre part, des surfaces réellement certifiées « bio ». Lorsque la part des surfaces en conversion dans le total des superficies sous contrôle est en progression, on peut conclure que le secteur est animé d'un certain dynamisme pour autant que la superficie totale soit également en croissance.

En 2002, on comptait un ha en conversion sur à peu près 5 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de 20 %, toutes productions végétales sous contrôle confondues. En 2003, il y avait un ha en conversion sur 3,5 ha sous contrôle, soit un taux de conversion d'environ 29 %. Ce pourcentage plus important n'était nullement synonyme de dynamisme car la superficie sous contrôle était en légère baisse ; en d'autres termes, la superficie certifiée en « bio » qui a été « perdue » n'a pas été compensée par celle entrée en conversion. En 2004, le tassement des superficies s'est poursuivi mais, à la différence de l'année précédente, le taux de conversion a également été en baisse, affichant 17 % environ, soit un ha en conversion pour 6 ha sous contrôle.

Pour ce qui est du dynamisme affiché par le secteur « bio » en 2006, on relève un ha en conversion pour 3,6 ha sous contrôle, soit un taux de conversion avoisinant les 28 %. Si en

^[5] Voir aussi pour un rapport complet : <http://www.biowallonie.com/wp-content/uploads/2016/05/Le-bio-en-chiffre-2015.pdf>

^[6] Ces filières doivent évidemment se développer dans le respect de la réglementation en vigueur dans ce domaine.

outre on prend en considération la progression des superficies sous contrôle, on peut percevoir les premiers signes d'un regain de dynamisme du secteur « bio » wallon. Mais il faudrait que cette tendance se confirme dans le futur pour pouvoir réellement qualifier cela de regain de dynamisme. En 2007 on compte un ha en conversion pour 3,3 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de l'ordre de 30 % qui confirme les signes de dynamisme perçus l'année précédente. En 2008, léger essoufflement puisqu'on ne compte plus que un ha en conversion pour 3,9 ha sous contrôle, soit un taux de conversion d'environ 25 %. En 2009, nouvelle embellie du secteur puisque, outre l'accroissement notable des superficies sous contrôle, l'on note un ha en conversion pour 3,4 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de 29 %. En 2010, la progression se poursuit avec un ha en conversion pour 3,1 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de 32 %. En 2011, la superficie sous contrôle progresse encore mais plus mollement de sorte que l'on enregistre 1 ha en conversion pour 3,7 ha sous contrôle soit un taux de conversion de 27 %.

En 2012, la superficie sous contrôle poursuit sa progression mais avec une intensité moindre que l'année précédente. Par conséquent on n'observe plus que 1 ha en conversion pour 4,7 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de 21 %. On n'avait plus enregistré un taux de conversion aussi bas depuis 2004.

En 2013, on constate une reprise de la dynamique « bio » par rapport à 2012, avec 1 ha en conversion pour 4,25 ha sous contrôle soit un taux de conversion de 23,5 %.

En 2014, le taux de conversion redescend au niveau de celui de 2012 (21%).

En 2015, le taux de conversion diminue très légèrement (20,7%).

II.5 EVOLUTION DES PRIX DES PRINCIPAUX PRODUITS ET MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLES

II.5.1 Les produits végétaux

II.5.1.1 Les céréales

Etant régis par une organisation de marchés depuis le début du marché commun, les prix des céréales (annexes II.4 et II.5) ont évolué suivant les décisions prises à ce niveau.

Chiffres repères		
Prix €/100 kg		
	Froment	Escourgeon
2010/11	21,2	17,8
2011/12	18,6	18,1
2012/13	22,88	21,11
2013/14	17,70	16,12
2014/15	15,06	14,54
2015/16	13,51	13,34

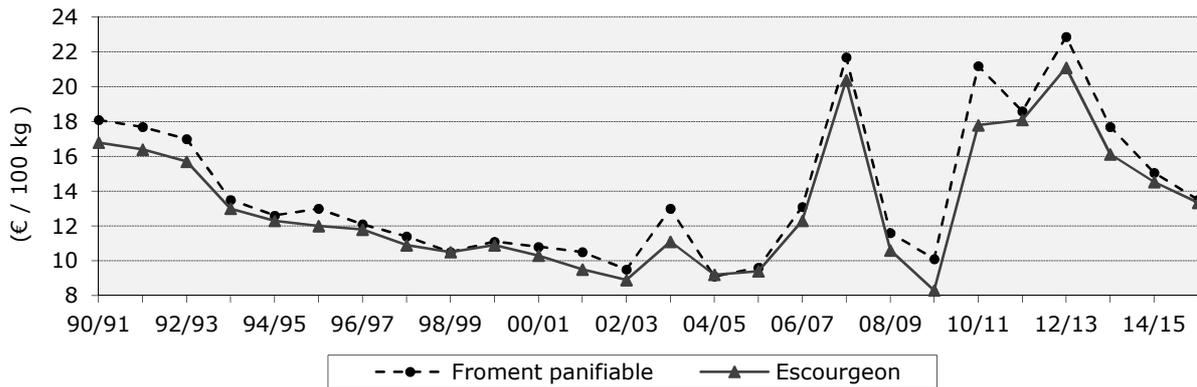
En modifiant profondément la politique de soutien des revenus, la réforme de 1992 a accentué la tendance à la baisse des prix, entamée au milieu des années 80.

La réforme dite « Agenda 2000 » et sa révision à mi-parcours ont fortement modifié les organisations communes de marchés dans le but de les libéraliser, entraînant ainsi une forte volatilité des prix des produits agricoles au sein de l'Union européenne.

A partir de 2010, la situation des stocks mondiaux et les aléas de production observés chez les grands producteurs (Amérique du nord, Australie,...) ont comme conséquence une forte augmentation du prix des céréales.

Le prix du froment panifiable augmente de 42 % en 2011 par rapport à 2010 et se maintiendra à un niveau élevé jusqu'en 2013. Depuis, le prix tend à diminuer pour s'établir à 13,51 €/100 kg pour la campagne 2015-2016, -36 % par rapport à 2010-2011.

Figure 2.3 : Evolution des prix du froment panifiable et de l'escourgeon, en Belgique, de 1990/91 à 2015/16 (€/100 kg)



Sources : CEA – DGARNE

II.5.1.2 Les betteraves sucrières

En 2012, le rendement moyen national s'est établi à près de 13 tonnes de sucre à l'hectare et le surpris payé fin 2013 pour la production de 2012 d'environ 19,65€ par tonne de betteraves a porté le prix de la tonne de betteraves à 45,94€.

En 2013, le rendement national racines ramené à 16 % de sucre a atteint 85,14 tonnes/ha. Le prix des betteraves à 16 % a été de 26,29 € par tonne de betteraves dans le quota, augmenté d'un surpris de 6,58 €/tonne, soit 32,87 €/tonne à 16 %.

En 2014, le rendement racines moyen national ramené à 16 % de sucre a été de 92,04 tonnes/ha et le rendement sucrier de 13,64 tonnes à l'ha. Le prix des betteraves à 16 % a été de 26,29 € par tonne de betteraves dans le quota, sans surpris.

En 2015, le rendement racines moyen national ramené à 16 % de sucre est estimé à 92,71 tonnes/ha et le rendement sucrier à 13,64 tonnes à l'ha. Le prix des betteraves à 16 % estimé par la DAEA est de 26,29 € par tonne de betteraves dans le quota, sans surpris.

II.5.1.3 Les pommes de terre

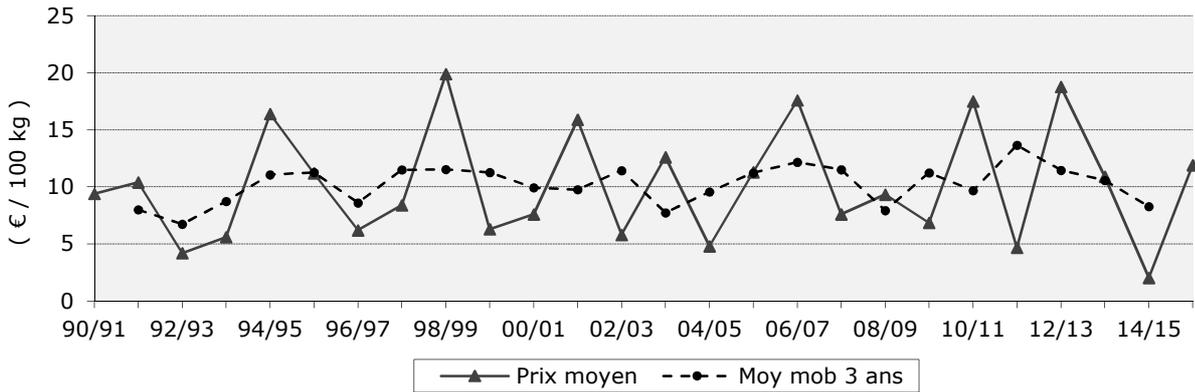
Non soumis à une organisation de marchés, les prix des pommes de terre (annexe II.6) sont très fluctuants. Dépendant des superficies et des aléas du climat, les productions peuvent être très variables ce qui explique l'instabilité des prix. Des prix élevés une année favorisent un accroissement de la superficie l'année suivante tandis que des prix réduits la diminuent.

Ainsi, pour la campagne 2010/2011, la hausse des prix atteint 155 % par rapport à la campagne précédente. Cette hausse de prix est due à la baisse de production observée au niveau européen (baisse moyenne des rendements de 4,5 % et augmentation globale des surfaces de 0,1 %). Situation favorable pour la Belgique qui augmente globalement sa production de 8,8 %.

La récolte 2014 se caractérise par de bons rendements qui, couplés à une augmentation de la superficie consacrée aux pommes de terre de 11 %, induisent une chute des prix de 75 % sur le marché libre (hors contrats).

En 2015, la baisse de production allemande oriente les prix à la hausse, qui s'établissent à 11,91 €/100 kg.

Figure 2.4 : Evolution du prix de la pomme de terre, en Belgique, de 1990/91 à 2015/16 (€/100 kg)



Sources : CEA – DGARNE

II.5.2 Les produits animaux

II.5.2.1 La viande bovine

Les bovins de bonne qualité (annexes II.7 et II.8)

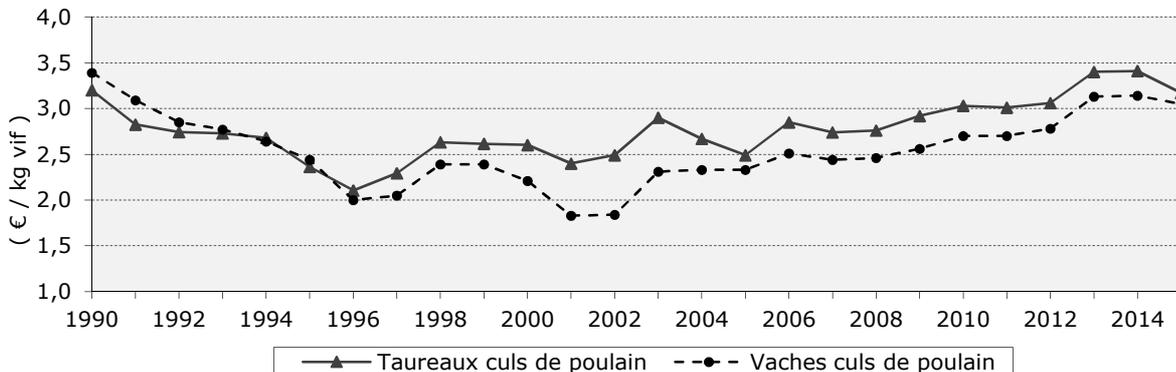
Depuis 2006, la tendance des prix des bovins culs de poulain était à la hausse : +2,2 % l'an.

En 2013, on observe une diminution de la production de viande bovine (-6 %) qui a pour conséquence de favoriser la hausse des prix : +11 % pour les taureaux culs de poulain et +12 % pour les vaches culs de poulain.

En 2014, la perte du marché d'exportation de la viande européenne vers la Russie et la stagnation de la consommation en Europe donnent un coup de frein à cette croissance des prix.

En 2015, l'offre de viande bovine augmente au sein de l'Union européenne, faute de débouchés. Ce qui a des conséquences négatives sur le prix de nos animaux de grande qualité : -7 % en taureaux culs de poulain et -2,8 % en vaches.

Figure 2.5 : Evolution des prix des vaches et des taureaux culs de poulain en Belgique, de 1990 à 2015 (€/kg vif)



Sources : CEA – DGARNE

Les autres bovins (annexes II.9 et II.10)

Dépendant en partie des marchés extérieurs, l'évolution des prix de ces bovins peut être différente de celle du bétail de bonne qualité qui est essentiellement consommé sur le marché intérieur.

En 2008, le prix des vaches 50 % augmente de 16 % par rapport à 2007.

En 2009, le prix des vaches 50 % continue d'augmenter (+3,3 %).

Ce n'est plus le cas en 2010 puisqu'on observe une baisse de près de 10 %. Le prix des vaches assimilées, quant à lui, continue à augmenter : +1,8 %.

Chiffres repères		
Prix €/kg		
	Vaches assimilées c-d-p	Vaches 50%
1990	2,81	1,15
2000	1,99	0,91
2010	2,30	1,14
2015	2,50	1,16

En 2011, le prix des vaches 50 % augmente de 5 % et s'aligne pratiquement sur le prix moyen de 2008. On note une stagnation pour les vaches assimilées cul-de-poulain.

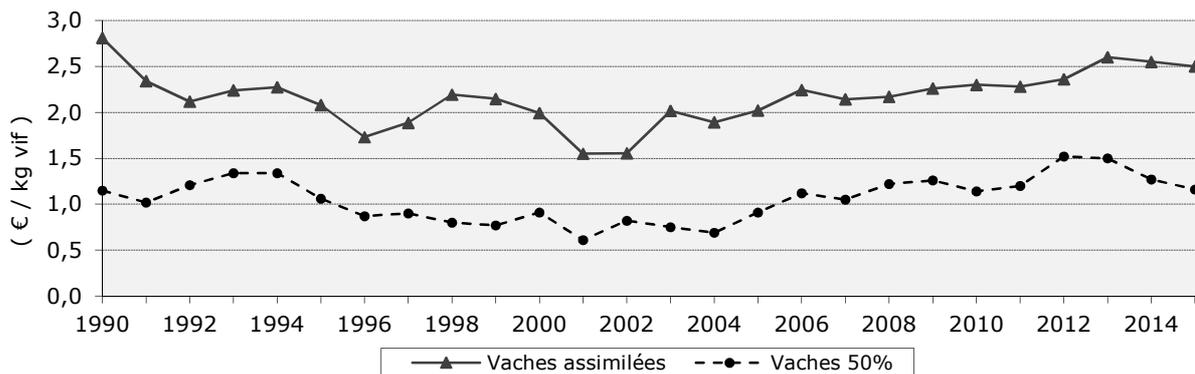
En 2012, on note une nette reprise à la hausse tant en vaches assimilées cul-de-poulain (+3,5 %) qu'en vaches 50 % (+27 %).

En 2013, le prix des vaches assimilées continue à progresser (+10 %) tandis que celui des vaches 50 % marque le pas.

L'année 2014 se caractérise par une baisse modérée pour les vaches assimilées cul-de-poulain (-1,8 %) et plus accentuée pour les vaches 50 % (-15 %).

En 2015, la baisse des prix se poursuit (-2 %) en cul de poulain et -11 % en qualité médiocre.

Figure 2.6 : Evolution des prix des vaches assimilées c-d-p et des vaches 50 % en Belgique, de 1990 à 2015 (€/kg vif)



Sources : CEA – DGARNE

II.5.2.2 La viande porcine

Le marché de la viande porcine est moins réglementé que celui de la viande bovine et fluctue en fonction de l'offre. Les prix présentent depuis toujours un caractère cyclique prononcé.

On rappellera toutefois la survenance de la crise de la dioxine en 1999.

Par la suite, 2008 a connu une embellie avec une augmentation des prix de 13 % par rapport à 2007, mais 2009 marque une nouvelle baisse de 10 % par rapport à 2008.

Malgré la hausse de la production (PIB=+10 %) en 2010, les prix restent proches de ceux de 2009 (-2 %) en raison du bon comportement des exportations dans un marché mondial marqué par la reprise économique des principaux pays importateurs (Russie, Asie du sud-est,...) et la forte hausse des prix aux Etats-Unis et au Brésil. En 2011, les prix se relèvent (+8 %) mais les prix des aliments composés sont à la hausse (+17 %).

En 2012, la croissance des prix se poursuit pour atteindre, en moyenne, 1,24 € par kg sur pied, soit +14 %.

En 2013, on observe une diminution de 2,4 % pour un prix moyen de 1,21 €/kg vif.

En 2014, la baisse des prix s'accroît (-10 %) suite notamment à l'entrée en vigueur, dès les premiers mois de l'année, d'un embargo sur les produits porcins (et ensuite sur d'autres produits agricoles) issus de l'Union européenne par la Russie. Une aide au stockage a été mise en place.

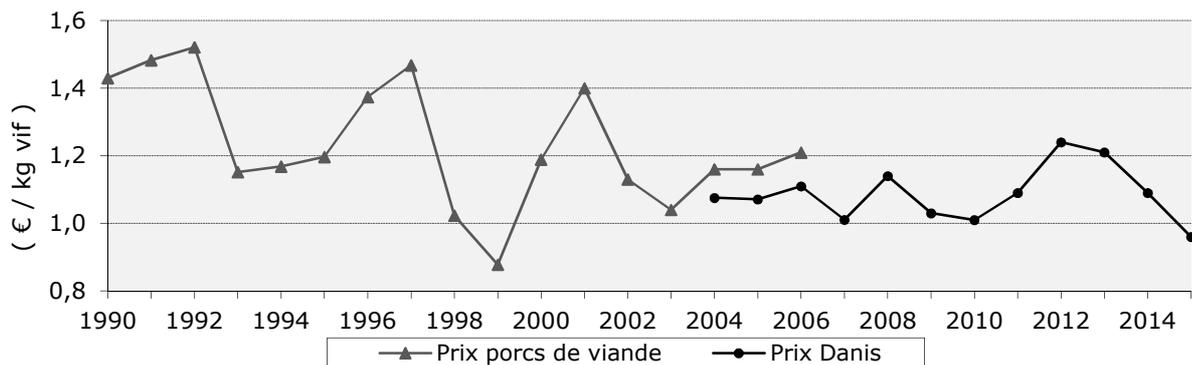
En termes de prix, 2015 est la pire année depuis 2010. L'embargo de la Russie sur les produits agricoles européens se poursuit et la recherche de nouveaux débouchés implique une baisse des prix de près de 12 % !

Chiffres repères

Prix porcs sur pied
€/kg vif

1990	1,43
2000	1,19
2010	1,01
2015	0,96

Figure 2.7 : Evolution du prix moyen annuel du porc en Belgique, de 1990 à 2015 (€/kg vif)



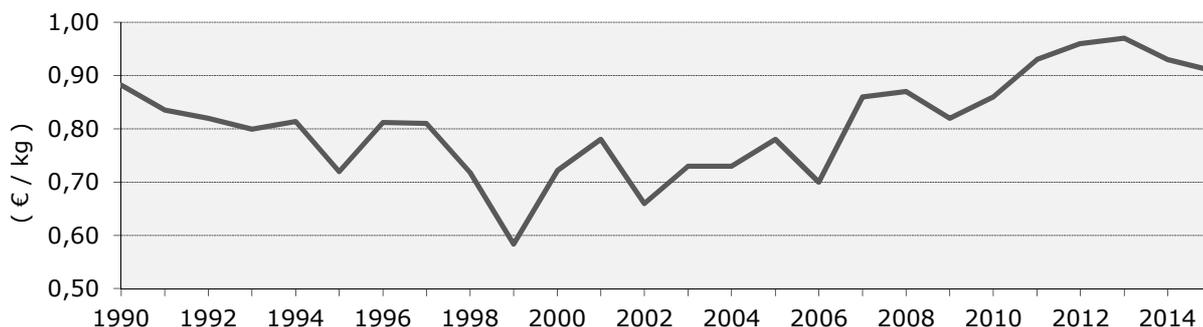
Sources : CEA – DGARNE

II.5.2.3 La viande de volaille

L'évolution du prix du poulet à rôtir (en euros par kg vif) sur le marché de Deinze est illustrée à la figure 2.8. Il varie grosso modo entre 0,65 et 0,97 euros depuis 1990. La forte chute de prix en 1999 est due à la crise de la dioxine qui a fortement impacté le secteur. Entre 1999 et 2006, le prix de la volaille restera faible. Ce n'est qu'à partir de 2007 qu'il dépassera les 80 cents au kg vif. En 2011, il franchit la barre des 90 cents pour atteindre 97 cents le kg en 2013. Il diminue depuis les deux dernières années pour s'établir à 0,91 euros le kg vif en 2015.

Ces prix sont, comme pour la viande porcine, le fait d'un produit de masse qui, pour séduire le consommateur, doivent être bas.

Figure 2.8 : Evolution du prix du poulet à rôtir en Belgique, de 1990 à 2015 (€/kg vif)



Sources : CEA – DGARNE

II.5.2.4 Le lait

Le secteur du lait fait l'objet d'une organisation commune des marchés qui fonctionne depuis 1968.

En 1984, pour assurer la maîtrise de la production et revenir à l'équilibre du marché, un système de quotas individuels de production a été mis en place et les prix sont restés relativement stables.

A partir de 2006, suite à la décision prise par la réforme «Agenda 2000» et confirmée par la révision à mi-parcours, les prix deviennent plus volatiles.

En 2007, la forte demande mondiale de produits laitiers dérivés a provoqué une hausse du prix au producteur de 28,4 % en moyenne. Mais dès janvier 2008 la baisse des prix du lait commence et le prix moyen de 2008 est de 10 % inférieur à celui de 2007.

Cette baisse se poursuit à un rythme plus rapide en 2009 : -25 %.

Malgré une légère augmentation de la production, le prix payé aux producteurs en 2010 a augmenté de 28,5 % par rapport à 2009. Cette situation s'explique par une légère augmentation de la consommation ménagère, une hausse des exportations et l'augmentation des prix des produits laitiers sur le marché mondial.

En 2011, le prix du lait augmente encore de près de 9 %.

En 2012, le prix revient à son niveau de 2010, soit une baisse de 9,1 %

Chiffres repères

Prix du lait

€/kg

1990	0,289
2000	0,284
2010	0,293
2015	0,279

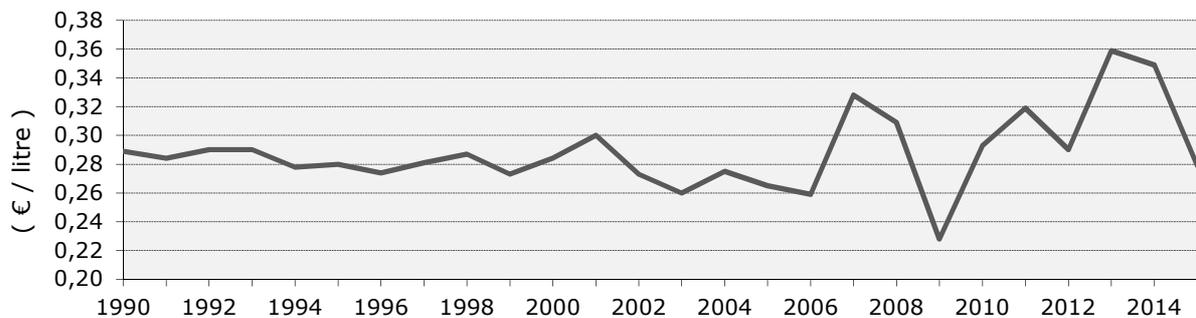
par rapport à 2011.

Par rapport à 2012, le prix du lait augmente de 24 % en 2013 et atteint un niveau record depuis 20 ans : 35,86 € pour 100 kg. A teneurs réelles, le prix du lait payé par les membres de la CBL est de 38,33 € pour 100 litres.

En 2014, le prix du lait baisse de 2,8 % par rapport à l'année précédente. Il faut y voir là un effet de l'accroissement de la production plus accentué en Région flamande qu'en Wallonie.

Le régime des quotas laitiers n'a pas été reconduit à partir du 1^{er} avril 2015. Ceci se traduit par une faible hausse de la production, mais une forte diminution des prix : -20 %.

Figure 2.9 : Evolution du prix du lait en Belgique, de 1990 à 2015 (prix standard en €/litre jusqu'en 2002 et en €/kg à partir de 2003)



Sources : CEA – DGARNE – CBL

II.5.2.5 Les œufs

Les prix des œufs présentent un caractère cyclique. Ils ont été influencés par la crise de la dioxine en 1999 et la crise de la peste aviaire en 2003.

Après une hausse spectaculaire qui a amené le niveau du prix des œufs en 2007 près de 65 % plus haut que le niveau atteint en 2004, l'année 2008 constitue un palier (-1,6 % par rapport à 2007). En 2009, une nouvelle hausse (+9,6 %) intervient et le prix moyen de l'année s'établit à 5,47 €/100 pièces dans la catégorie 60 à 65 gr (figure 2.10).

Malgré une légère baisse de la production, le prix des œufs sur le marché de Kruishoutem en 2010 a diminué de 20 % par rapport à 2009. En 2011, le prix des œufs diminue à nouveau de 3 %, malgré un redressement certain à partir du mois d'octobre.

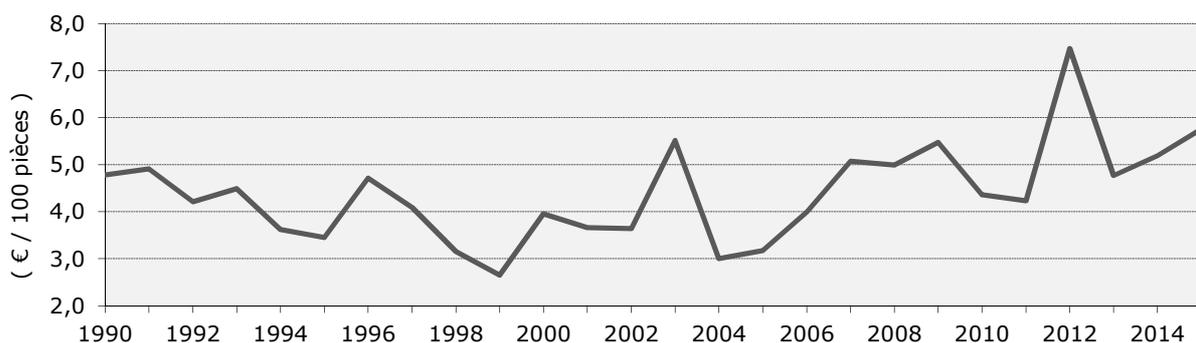
A partir de 2012, les nouvelles normes sur le bien-être animal imposent à l'exploitant des investissements importants. La mise aux normes a pris du retard et les interdictions (blocus) de commercialisation ont provoqué une diminution de l'offre qui s'est traduite par une hausse des prix importante (+77 %).

En 2013, le prix des œufs bruns a chuté de 36 % pour les œufs produits en batterie et de 32 % pour les œufs produits au sol, ceci après une année 2012 qui avait battu tous les records. En 2014 et 2015, les prix s'alignent sur la partie élevée de la tendance lourde observée depuis 1990, soit entre 5 et 5,76 euros par 100 pièces.

Chiffres repères
Prix œufs bruns 60-65 g
(œufs de batterie)
€/100 pièces

1990	4,78
2000	3,97
2010	4,36
2015	5,76

Figure 2.10 : Evolution du prix des œufs en Belgique, de 1990 à 2015 (€/100 pièces)(œufs bruns 60-65 g)



Sources : CEA – DGARNE

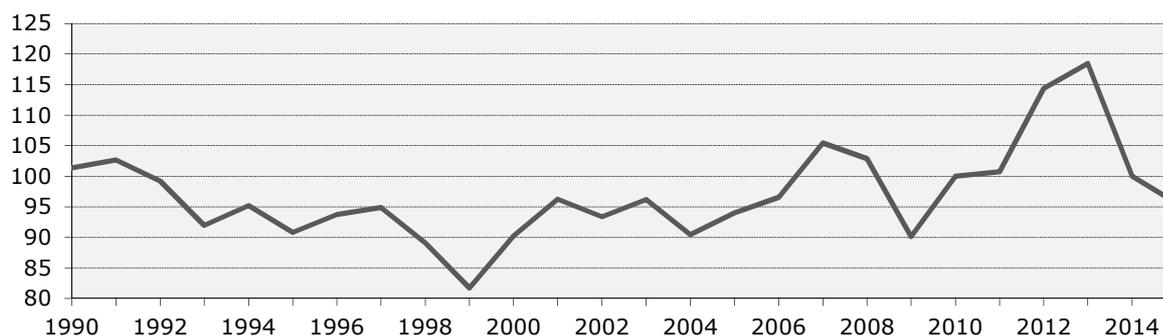
II.5.3 Evolution des prix reçus, des prix payés et du rapport prix reçus/prix payés

Comme précédemment, on présente l'évolution des indices de prix en faisant référence à deux périodes distinctes : l'une assez large (1990-2015) qui donne l'évolution générale des prix et l'autre (2007-2015) qui donne une description plus détaillée des évolutions intervenues au cours des dernières années. Ces indices sont valables pour l'ensemble de l'agriculture belge et sont calculés sur la base des années civiles, ce qui signifie que pour les produits végétaux, on prend en considération les prix relatifs à des récoltes différentes.

II.5.3.1 Indice des prix reçus

Période 1990-2015

Figure 2.11 : Evolution de l'indice des prix des produits agricoles et horticoles en Belgique, de 1990 à 2015 (base 2010=100)



Source : DGS et CEA (avant 2001)

La décennie « 1990 » montre une tendance à la baisse de prix et se termine par une très mauvaise année 1999 (dioxine).

En 2000 et 2001, l'indice général des prix s'est relevé pour ensuite rechuter sensiblement en 2002. En 2003, l'indice global des prix reçus se relève de 2,7 %. En 2004, on enregistre un nouveau recul (6,6 %). En 2005, on observe globalement une légère amélioration (+2,9 %). Cette amélioration s'est poursuivie en 2006 en s'amplifiant. En 2007, on observe une nouvelle hausse de 2,1 %. 2008 est à nouveau une année de baisse légère des prix.

En 2009, la baisse des prix est drastique : -10,6 %.

Enfin, en 2010, on observe un redressement certain : +8,6 %, suivi d'une hausse de près de 3 % en 2011.

Du point de vue des prix, l'année 2012 est une bonne année avec une hausse moyenne des prix reçus de 11,4 % et l'année 2013 est encore meilleure (+4,3 % par rapport à 2012).

Par contre, l'année 2014 voit l'indice global des prix revenir au niveau qu'il avait atteint en 2010.

En 2015, la diminution se poursuit pour s'établir à 5 % sous l'indice précédent.

Période 2007-2015

Le tableau 2.5 ci-après reprend les évolutions en base 2010, au cours des dernières années, des principaux postes qui forment les indices globaux.

Chiffres repères

Indice prix reçus
(2010=100)

2011	100,7
2012	114,4
2013	118,4
2014	100,0
2015	95,63

Tableau 2.5 : Indices des prix à la production des produits agricoles et horticoles en Belgique, de 2007 à 2015 (base 2010=100)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2014/ 2015
Produits agricoles	102,50	104,56	89,18	100	104,73	119,59	122,09	104,14	98,12	-5,78
Végétaux	100,35	95,26	66,30	100	90,80	132,83	131,07	72,36	95,91	32,55
Céréales	114,34	103,19	69,27	100	125,81	143,12	125,33	103,29	97,82	-5,30
Pommes de terre	82,96	83,12	48,87	100	45,78	132,13	150,60	27,87	91,27	227,49
Betteraves	113,27	105,85	104,27	100	105,00	98,00	95,00	90,00	90,00	0,00
Animaux	103,12	107,22	95,73	100	108,72	115,80	119,51	113,24	98,75	-12,79
Bovins	101,84	100,87	100,66	100	109,03	118,34	119,81	114,94	105,28	-8,40
Porcs	99,19	113,78	102,17	100	109,17	123,67	120,91	108,47	95,14	-12,30
Volaille	99,58	103,48	95,81	100	109,77	109,46	110,97	108,71	106,13	-2,37
Lait	111,04	105,90	77,11	100	109,12	98,44	122,17	119,95	89,89	-25,06
Œufs	115,73	114,20	126,16	100	94,11	170,90	109,14	117,02	132,90	13,57
Produits horticoles	114,21	97,99	93,10	100	88,86	98,86	107,57	87,67	88,23	0,64
Légumes	85,89	81,20	78,25	100	69,79	90,16	85,35	67,00	76,74	14,54
Fruits	133,07	128,07	118,63	100	112,12	102,25	148,26	101,54	92,70	-8,71
Non comestibles	140,05	100,04	95,67	100	98,87	108,48	109,70	106,47	100,96	-5,18
Total	105,45	102,91	90,16	100	100,74	114,38	118,44	100,00	95,63	-4,37

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

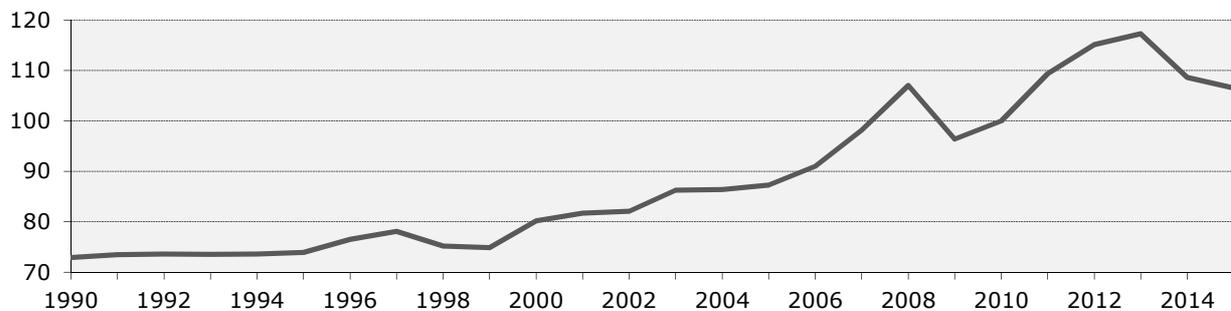
En 2015, l'indice global des prix des produits agricoles et horticoles a baissé de 4,4 % par rapport à 2014. La plupart des indices sont en baisse, à l'exception des pommes de terre, des œufs et des légumes. La baisse la plus forte concerne le prix du lait qui a diminué de 25 %.

L'indice global s'établit ainsi à 95,63 en base 2010=100. Seuls les prix des bovins, de la volaille et des œufs dépassent ceux de 2010. Les prix des bovins présentent toutefois une tendance à la baisse, notamment pour les catégories de moins bonne qualité.

II.5.3.2 Indice des prix payés

Période 1990-2015

Figure 2.12 : Evolution de l'indice des prix des moyens de production, de 1990 à 2015 (2010=100)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et CEA (avant 2001)

Au début des années 90, l'indice global des prix des moyens de production est resté relativement stable. En 2000 et 2001, il a sensiblement progressé, pour ensuite se stabiliser, avant d'augmenter à nouveau à partir de 2004. Entre 1990 et 2008, la hausse de l'indice global est de 50,6 %.

En 2009, l'indice des prix payés diminue de 9,1 % par rapport à 2008.

Il augmente de 4 % en 2010, de 10 % en 2011 et de 4 % en 2012. En 2013, l'indice des prix payés n'a pratiquement pas évolué par rapport à 2012.

Par contre, en 2014, on observe une baisse sensible de l'indice global, de même qu'en 2015.

Période 2006-2015

En 2013, l'indice global des prix des moyens de production en base 2010 n'a que faiblement augmenté (+1,9 %) par rapport à 2012. En regard de 2006, il a augmenté de 29 %. Les prix de la consommation intermédiaire ont globalement augmenté de 0,12 % en 2013. Par rapport à 2006, on constate une hausse de 32 %. Ce sont principalement les prix de l'énergie, des

Chiffres repères
Indice prix payés
(2010=100)

2011	109,4
2012	115,1
2013	117,3
2014	108,6
2015	106,5

aliments et des frais d'entretien du matériel qui expliquent cette évolution. Les coûts des investissements et des salaires ont quant à eux augmenté respectivement de 8,9 et 6,2 % par rapport à 2012. Mais en comparaison avec 2006, ces hausses atteignent 31 et 35 %.

En 2014, on observe une baisse de l'indice global d'un peu plus de 7 %, qui s'explique, entre autres, par une réduction considérable de l'indice des prix pour l'énergie, les consommations intermédiaires, le matériel, les animaux de rente et d'élevage et les aliments, non compensée par les timides hausses des salaires et des fermages notamment.

Tableau 2.6 : Evolution des indices des prix des moyens de production, de 2007 à 2015 (2010=100)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2015/ 2014
Consommation intermédiaire	100,32	111,91	95,54	100	113,14	120,77	121,12	110,03	107,57	-2,23
Semences et plants	93,03	94,99	99,56	100	101,20	102,43	103,86	105,67	107,88	2,09
Animaux d'élevage et de rente	80,71	92,59	96,03	100	101,64	99,51	98,95	85,24	80,96	-5,02
Energie	84,46	104,86	83,76	100	121,40	131,26	124,07	113,72	98,66	-13,24
Produits phytosanitaires	92,25	94,68	94,68	100	100,98	103,40	106,69	108,55	110,60	1,89
Engrais	81,56	146,53	98,82	100	121,82	121,36	106,78	105,64	110,13	4,25
Aliments	112,78	121,50	96,99	100	119,97	129,83	132,95	112,27	110,21	-1,84
Petit matériel	90,77	90,44	99,01	100	101,50	103,02	103,02	103,23	103,38	0,15
Entretien des bâtiments	94,97	99,32	94,59	100	104,72	106,24	105,41	105,22	102,94	-2,16
Entretien du matériel	88,87	92,28	94,89	100	103,62	105,94	107,20	108,82	107,65	-1,08
Autres biens et services	93,55	98,26	98,60	100	94,36	105,17	107,61	107,10	107,90	0,75
Investissements	92,56	97,79	97,44	100	103,62	106,46	115,98	107,44	107,53	0,09
Matériel	91,64	97,72	99,01	100	104,03	107,71	125,14	109,86	111,51	1,50
Construction	93,73	97,88	95,47	100	103,11	104,90	104,45	104,39	102,53	-1,79
Salaires	89,70	90,61	92,65	100	104,26	109,72	116,61	120,09	120,53	0,37
Fermages	92,68	92,68	97,94	100	101,72	104,76	108,89	112,65	115,85	2,84
Intérêts	106,12	108,77	109,83	100	90,59	82,07	74,35	70,91	58,28	-17,81
Indice global	98,20	107,08	96,40	100	109,40	115,14	117,30	108,61	106,53	-1,92

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

II.5.3.3 Le terme de l'échange (ciseau des prix)

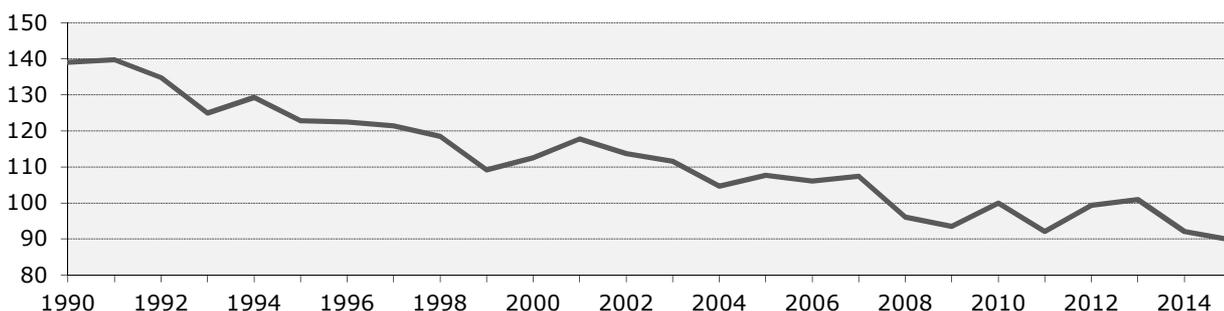
Il s'agit de l'évolution du rapport entre l'indice global des prix reçus et celui des prix payés. Ce rapport est traditionnellement calculé et parfois utilisé comme indicateur de l'évolution de la rentabilité en agriculture

Malgré des variations positives ponctuelles, ce rapport présente une évolution à la baisse. A partir de la réforme de la PAC (1992), cet indicateur a perdu une grande partie de son intérêt car sa liaison avec l'évolution de la rentabilité est de moins en moins nette puisque une part non négligeable du revenu des agriculteurs n'est plus liée à une activité productive.

Entre 2010 et 2013, malgré une hausse sensible des prix reçus, la progression des prix payés a été plus accentuée, maintenant le rapport sous la valeur 100 de 2010.

En 2014 et 2015, malgré une baisse des prix payés, les prix reçus se sont réduits plus fortement avec pour conséquence une dégradation des termes de l'échange qui ramène le rapport à son niveau de 2011, soit sous le niveau de 2009, qui ne fut pas une bonne année (sauf pour les fruits et les œufs).

Figure 2.13 : Evolution du rapport prix reçus / prix payés, de 1990 à 2015 (base 2010=100)



Source : DGS et CEA (avant 2001)

CHAPITRE III. SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS

Les résultats présentés comportent d'abord un premier volet consacré à la structure des produits et des charges par hectare (ha), ensuite deux volets portant sur l'évolution du revenu du travail par hectare et par unité de travail (UT), un volet consacré à l'évolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, et enfin un volet consacré plus en détail aux exploitations des trois OTE les plus représentées en Wallonie.

La situation est analysée en profondeur pour les principales orientations technico-économiques wallonnes sur la base du revenu du travail par unité de travail, avec des indications sur le niveau d'importance des aides, sur la dispersion des revenus et sur le revenu du travail et du capital familial ; à partir de ces résultats et en fonction de l'importance respective des différents types d'exploitations par région, on détermine les niveaux moyens de revenu à l'échelon des régions agricoles et pour la Wallonie dans son ensemble.

Le réseau de comptabilités agricoles et horticoles comprenait 416 exploitations agricoles et 7 exploitations horticoles au 1er janvier 2015. Ces exploitations sont choisies en fonction d'un plan d'échantillonnage établi chaque année dans le but de calculer, avec la même précision pour chaque type d'exploitation, le revenu du travail par unité de travail de la population agricole observée. Cette population comprend les entreprises individuelles, les groupements de personnes physiques et les sociétés pour autant qu'ils aient une dimension économique supérieure à 25 000 euros de production brute standard (PBS)^[7].

Les données analysées dans cette partie sont des données pondérées. Le système de pondération se base sur le classement des exploitations du champ d'observation dans une cellule « dimension X orientation technico-économique X région agricole ». La comparaison entre l'échantillon de la DAEA classé selon les trois critères cités ci-avant et le champ d'observation, donne le poids relatif des exploitations de l'échantillon dans le calcul des moyennes.

L'annexe III.1 donne la répartition de la population agricole observée (champ d'observation) par orientation technico-économique (OTE) et par région agricole sur base de l'enquête agricole et horticole de la DGS (ex-INS) de 2015. Il s'agit donc de cellules « orientation X région agricole ».

L'analyse de l'évolution du revenu agricole se fait sur base de deux critères :

- le revenu du travail est obtenu en retranchant de l'ensemble des produits de l'exploitation toutes les charges réelles et imputées à l'exception des salaires réels et imputés. On suppose donc que le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) soit le même dans toutes les exploitations, aucune distinction n'étant faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le travail non salarié et le travail salarié. Ce revenu du travail (RT) est généralement exprimé par unité de travail (UT), le chef d'exploitation disponible à temps plein pour son exploitation étant comptabilisé pour une unité de travail quel que soit le nombre d'heures prestées.
- le revenu du travail et du capital familial est égal au total des produits moins le total des charges réellement payées et l'amortissement des actifs qui en font l'objet. Il a pour but de montrer l'évolution de la rentabilité des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille. Ce revenu du travail et du capital familial (RF) est exprimé par unité de travail familial (UTF). Il donne une indication sur la situation financière des exploitations.

En 2009, une modification des règles de calcul de l'unité de travail au sein du RICA a été introduite, qui a eu pour conséquence d'augmenter, le cas échéant, sensiblement le nombre d'UT par exploitation.

La nouvelle typologie communautaire des exploitations répondant au règlement CE 1242/2008 a entraîné de grandes modifications quant à l'étendue du champ d'observation au niveau du royaume et de la Wallonie. Ainsi, le champ d'observation wallon est passé de 9 972 exploitations en 2009 à 11 124 exploitations en 2010. C'est dans la classe de dimension des

^[7] A partir de 2010, le règlement CE 1242/2008 base la référence de calcul de l'OTE non plus sur des rapports de marge brute standard mais sur des rapports de production brute standard.

plus petites exploitations que l'effectif a le plus augmenté. Les conséquences sur la structure moyenne de l'exploitation wallonne sont évidentes (annexe III.2) et la comparaison avec les années antérieures n'est pas possible.

En 2015, le champ d'observation compte 10 670 exploitations, dont 189 exploitations horticoltives

III.1 LE REVENU EN AGRICULTURE

III.1.1 Structure des exploitations agricoles

Avant d'analyser le revenu des exploitations agricoles wallonnes, il est judicieux de montrer certains éléments structurels des principales orientations technico-économiques (OTE correspondant à la classification des exploitations selon la typologie européenne) de la Wallonie (annexe III.2) appartenant au champ d'observation.

Afin de ne pas alourdir le texte, nous ne commenterons pas l'annexe III.2 pour chacune des OTE. Nous nous contenterons de la description sommaire de l'exploitation wallonne moyenne et ferons un commentaire en ce qui concerne la dimension économique moyenne des différentes OTE.

La dimension moyenne de l'exploitation agricole wallonne (RICA) est de l'ordre de 200 000 euros de PBS. L'exploitation « bovins à viande » est la plus petite avec à peine 133 000 euros de PBS tandis que l'exploitation mixte « cultures et lait » est la plus grande : 253 000 euros de PBS. Si, comme on peut le supposer, la dimension économique de l'exploitation augure du potentiel de revenu qu'on peut en obtenir, on comprend mieux la plus faible rentabilité de l'exploitation « bovins à viande ».

L'exploitation professionnelle moyenne wallonne (dont la main d'œuvre n'a pas été enquêtée en 2014 et 2015) exploite 66 ha et détient 20 vaches laitières, 24 vaches allaitantes, 66 autres bovins, 34 porcs et 514 volailles ; la présence moyenne relativement forte de granivores (porcs et volailles) s'explique par la composition très hétérogène du groupe des exploitations dites « Autres agricoles ».

Comme on peut le voir à l'annexe III.1, l'exploitation agricole wallonne reste résolument orientée vers les productions bovines. Sur les 10 670 exploitations constituant le champ d'observation du RICA, 6 945 ont une orientation technico-économique spécialisée en productions bovines ou mixte cultures-bovins.

III.1.2 Revenu du travail par hectare

Dans cette partie, on commente sommairement l'évolution du revenu du travail par ha (RT/ha) au cours des trois dernières années (2013, 2014 et 2015) pour chacune des principales orientations technico-économiques (OTE) wallonnes (annexe III.3) et pour chacune des régions agricoles wallonnes (annexe III.4).

Le revenu obtenu en 2015 est comparé à ceux obtenus durant les années précédentes et l'évolution constatée entre 2015 et 2014 est expliquée à partir des principales variations dans les postes de produits et de charges.

III.1.2.1 Selon les orientations technico-économiques

Les exploitations spécialisées en cultures agricoles obtiennent en moyenne pour 2015 un revenu du travail de 464 € par ha, soit une diminution par rapport à 2014 de 2 %. Cette évolution s'explique par une diminution des produits de 111 €/ha et une diminution des charges hors travail de 100 €/ha.

Les exploitations laitières obtiennent en 2015 un RT/ha de 357 €, soit une diminution de 54 % par rapport à 2014. La diminution constatée entre 2015 et 2014 trouve essentiellement son origine dans une diminution des produits de 562 € par ha et une diminution du total des charges (sans le travail) de 147 € par ha.

Les exploitations combinant les cultures et le lait obtiennent en 2015 un RT/ha de 198 €, en baisse de 28 % par rapport à 2014. La baisse constatée résulte d'une diminution des produits de 260 €/ha et d'une diminution des charges (sans le travail) de 184 €/ha.

En 2015, le revenu moyen par ha des exploitations du type "Cultures et bovins non laitiers" s'élève à 232 €, en augmentation de 12 % par rapport à 2014. La variation du RT/ha s'explique par une diminution des produits de 62 €/ha avec des charges (sans le travail) en baisse de 87 €/ha.

L'orientation "Bovins mixtes" a un revenu moyen de 216 € par ha en 2015, soit une diminution de 55 % par rapport à 2014. La baisse constatée provient d'une baisse des produits de 327 €/ha et d'une baisse des charges (sans le travail) de 65 €/ha.

Les exploitations du type "Bovins à viande" obtiennent en moyenne en 2015 un RT/ha de 135 €, soit une baisse de 30 % par rapport à 2014. La variation constatée s'explique par une diminution des produits de 84 €/ha et une diminution des charges (sans le travail) de 25 €/ha.

III.1.2.2 Selon les régions agricoles

Les différences entre les RT/ha des régions agricoles wallonnes trouvent leur origine dans deux facteurs : les variations de RT/ha entre les orientations technico-économiques qui y sont pratiquées et l'importance relative de celles-ci dans les différentes régions.

L'annexe III.4 reprend les RT/ha estimés pour les régions agricoles wallonnes classées dans l'ordre conventionnel géographique du nord au sud.

III.1.3 Structure des produits et des charges en Wallonie

L'annexe III.5 reprend les données relatives aux montants des produits et des charges (y compris les coûts imputés de la main-d'œuvre familiale) pour les trois derniers exercices comptables disponibles en Wallonie. Les annexes III.6 et III.6 bis reprennent ces mêmes montants pour l'exercice 2015 selon l'orientation technico-économique et selon la région agricole respectivement.

En 2015, le produit moyen de l'exploitation agricole wallonne s'élève à 2 732 € par ha. Il est composé pour 47 % par les produits bovins, pour 29 % par les produits des cultures, pour 18 % par d'autres produits comprenant essentiellement les primes découplées ou non et pour 6 % par les spéculations non liées au sol (porcs et volailles).

Les charges totales s'élèvent à 3 421 € par ha. Un peu plus de 28 % de ces charges sont des charges imputées comme rémunération de la main-d'œuvre familiale (au tarif horaire pour un ouvrier qualifié fixé par la Commission paritaire nationale de l'agriculture soit 18.21 €/h de salaire coût).

Les charges variables (liées à une activité particulière) interviennent pour 23 % du total et comprennent notamment les aliments (12,8 %) et les engrais achetés (4,6 %).

Les autres charges sont des charges fixes relativement indépendantes du choix des productions et constituent 45 % de l'ensemble des charges ; parmi celles-ci, les charges de mécanisation (frais de matériel augmentés des travaux par tiers) interviennent pour 19 % et celles du foncier pour 15 %.

Par rapport à l'exercice comptable 2014, le produit moyen par ha de l'exploitation wallonne est en diminution (-8 %).

La structure du produit par ha en 2015 diffère peu de celle observée en 2014.

Quant à la structure des charges, elle n'est pas modifiée fondamentalement entre 2015 et 2014, toutefois on enregistre une baisse des charges de matériel de 5 % et des produits de lutte de près de 3 %.

III.1.4 Revenu du travail par unité de travail

Dans cette partie, on analyse l'évolution du revenu du travail par unité de travail (RT/UT) selon les orientations technico-économiques, par région agricole et pour l'ensemble de la Wallonie.

On développe particulièrement l'analyse selon les orientations technico-économiques ; à celle-ci succède l'examen de l'importance dans le revenu des aides (compensatoires,...) et des primes (uniques, ...) issues des premier et second piliers de la politique agricole européenne. Ensuite, sont présentées les tendances sur une longue période (non seulement pour les principales orientations technico-économiques wallonnes mais aussi pour d'autres orientations développées essentiellement en Région flamande). Finalement, la variabilité des revenus agricoles en Wallonie est abordée en montrant la dispersion des résultats pour les exploitations du réseau comptable.

III.1.4.1 Selon les orientations technico-économiques

Les RT/UT de 2015 des principales orientations technico-économiques en Wallonie sont repris à l'annexe III.7 ainsi que ceux des deux années précédentes. L'origine de la variation du RT/UT entre 2015 et 2014 est la même que celle qui explique l'écart entre les RT/ha 2015 et 2014.

En 2015, les exploitations spécialisées en cultures agricoles obtiennent un RT/UT de 25 693 €, en augmentation de 6 % (après une diminution de 45 % en 2014 par rapport à 2013).

Les exploitations laitières ont, en moyenne, un RT/UT de 12 271 € en 2015, soit une chute de près de 55 % du revenu obtenu en 2014.

Quant à l'orientation « Cultures et lait », elle procure, en moyenne, un RT/UT de 8 895 €, en baisse par rapport à 2014 de 28 %.

Les orientations combinant les cultures avec les bovins non laitiers obtiennent un RT/UT de 12 024 €, en hausse de 18 % par rapport à 2014.

Le RT/UT des exploitations « Bovins mixtes » s'élève en moyenne à 8 997 €, ce qui constitue une baisse de 53 % par rapport à 2014.

Quant à l'orientation « Bovins à viande » elle procure en moyenne, un RT/UT de 5 851 €, soit moins 30 % par rapport à 2014.

III.1.4.2 Importance des aides dans le revenu du travail

Les aides considérées ici ne comprennent pas les aides aux investissements (subventions en intérêt et en capital) ni celles non liées directement à la politique agricole commune (PAC). Ces aides sont rangées sous les dénominations d'usage : le premier et le second pilier.

Le premier pilier comprend depuis 2005 des aides découplées (ou primes uniques qui, à partir de 2006, comprennent aussi l'aide compensatoire aux produits laitiers et l'aide compensatoire au secteur sucrier) et d'autres non découplées (principalement la primes aux vaches allaitantes).

Le second pilier comprend notamment les aides agri-environnementales, l'aide aux régions défavorisées, l'aide à l'agriculture biologique et l'aide à la production intégrée.

L'annexe III.8 illustre, par secteur, l'importance des aides dans le RT/UT obtenu au cours des trois derniers exercices comptables (2013 à 2015).

En 2015, à partir des données extrapolées du réseau comptable, les aides du premier et du second pilier représentent globalement près de 138 % du RT/UT en Wallonie, dont 16 % proviennent du second pilier.

La part que prennent ces aides varie bien entendu selon les années, essentiellement en fonction du niveau du RT/UT et de l'augmentation d'aides existantes (lait en 2005 et 2006) ou de l'apparition d'aide nouvelle (sucre). C'est ainsi que la part des aides dans le revenu a régulièrement progressé en passant de 77 % en 2005 et à 80 % en 2006 pour se situer à un niveau inférieur (72 %) en 2007 suite aux augmentations de revenus dues essentiellement à la hausse des prix pour les céréales et le lait. En 2015, la baisse du revenu du travail agricole dans les exploitations à orientations herbivores explique cette hausse de la part des aides dans le RT/UT.

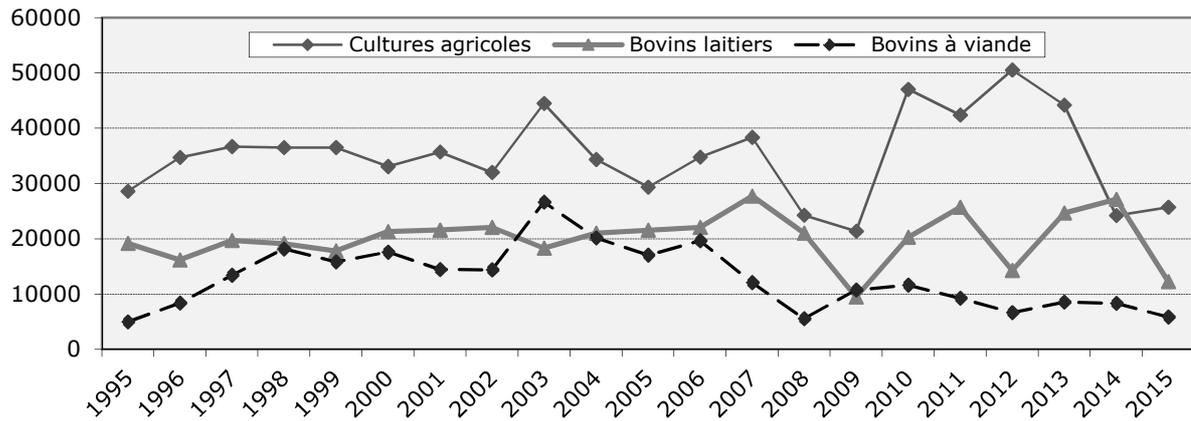
III.1.4.3 Revenu du travail sur une longue période

L'évolution du RT/UT est reprise sur une plus longue période (à partir de l'exercice comptable 1995/1996) dans la figure 3.1 qui, par souci de clarté, reprend seulement les trois orientations technico-économiques spécialisées qui sont « Cultures agricoles », « Bovins laitiers » et « Bovins à viande ».

Les exploitations du type « Cultures agricoles » ont toujours un revenu du travail par unité de travail (RT/UT) nettement supérieur à celui des autres types d'exploitations, sauf en 2014.

Pour les exploitations du type « Cultures agricoles », les revenus les plus élevés ont été observés durant la période 1997 à 1999 (environ 37 000 €) ainsi qu'en 2003 (44 500 €) et 2007 (42 500 €). Les revenus les plus faibles ont été observés en 1995 (28 600 €), en 2005 (29 300 €), en 2008 (24 260 €) et en 2009 (21 350 €). L'année 2012 est à marquer d'une pierre blanche avec un RT/UT de 50 500 €. L'année 2014 voit le revenu moyen de cette OTE chuter fortement et 2015 présente une légère augmentation.

Figure 3.1 : Evolution du RT/UT par orientations technico-économiques spécialisées de 1995 à 2015 (€)



Source : DGARNE

Durant la première partie de la période observée (1995/96 à 1999/00), l'orientation « Bovins laitiers » a généralement obtenu un revenu voisin de 19 000 € sauf en 1996 (16 200 €) et en 1999 (17 800 €)). Le revenu augmente ensuite durant les années 2000 à 2007 pour chuter à 9 455 € en 2009. A partir de cette année, l'évolution du RT/UT devient plus chaotique. L'année 2012 est à peine meilleure que 2009 avec un RT/UT de 14 293€. 2013 et 2014 sont de meilleure facture grâce à des prix du lait plus rémunérateurs.

En 2015, année de l'abandon des quotas laitiers, le prix du lait baisse fortement et le RT/UT chute à 12 300 €/UT.

L'exploitation « Bovins à viande » a connu une importante remontée de ses revenus entre 1995 et 1998 (passant de 5 000 à 18 200 €). Par la suite, sa rentabilité s'est maintenue autour de 20 000 €. En 2008, il s'écroule à 5 535 €. Il se maintiendra aux environs de 10 000 € à partir de 2009 en présentant une tendance baissière.

De l'examen des résultats obtenus pour les principaux types d'exploitations en Wallonie, il ne faut toutefois pas conclure que d'autres orientations de production moins fréquentes en Wallonie ne sont pas intéressantes pour les agriculteurs wallons.

Vu le faible nombre de ces types d'exploitations dans le réseau comptable de la DAEA, on s'est basé sur les résultats obtenus en Région flamande entre 2006 et 2013 (dernière année disponible actuellement) publiés en 2015 notamment dans le Landbouw Rapport LARA 2014 publié par le département « landbouw en visserij – afdeling monitoring en studie (AMS) ». On se contentera de résumer sommairement dans le tableau suivant le revenu du travail familial par unité de travail familial dégagé selon l'orientation technico-économique.

Tableau 3.1 : RTF/UTF pour certaines orientations technico-économiques observées en Région flamande mais peu fréquentes en Région wallonne (€)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Exploitations porcines	46.265	14.220	13.657	24.879	24.394	16.786	28.715	14.889
Légumes sous verre	21.458	22.103	24.688	6.082	57.281	-5.822	41.171	24.780
Légumes de plein air	23.300	23.775	13.572	17.765	31.543	24.516	36.117	15.755
Fruits	33.830	76.171	32.537	14.653	52.397	11.465	82.353	47.105
Plantes ornementales	19.699	12.723	3.554	4.199	12.001	25.015	20.757	

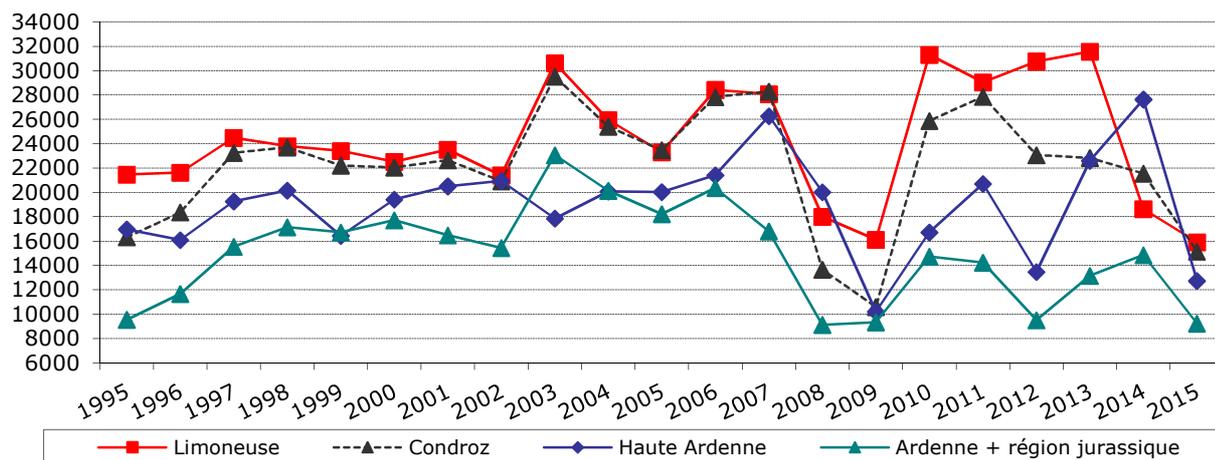
Source : Departement Landbouw en Visserij, Landbouw tuinbouw 2015 Vlaanderen, 12/2015

Ces spéculations dégagent globalement des revenus honorables, mais il faut garder à l'esprit le caractère intensif de l'utilisation de la main-d'œuvre et la forte variabilité des revenus d'une année à l'autre. La rentabilité de ces spéculations se juge sur le long terme.

III.1.4.4 Selon les régions agricoles

L'évolution du revenu du travail par unité de travail dans les régions agricoles situées entièrement ou partiellement sur le territoire wallon est reprise à l'annexe III.9 pour les trois dernières années disponibles et est illustrée à la figure 3.2 pour la période 1995-2015. Nous utilisons les données comptables pondérées de 4 régions agricoles représentatives : la région limoneuse, le Condroz, la Haute Ardenne et le groupement Ardenne-région jurassique

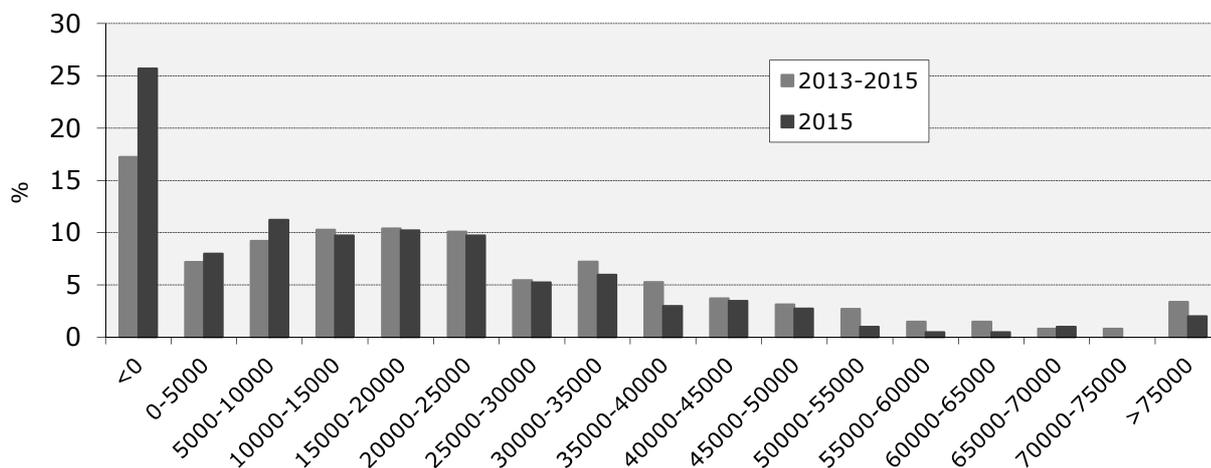
Figure 3.2 : Evolution du RT/UT par région agricole de 1995 à 2015 (€)



Source : DGARNE

III.1.4.5 Dispersion du revenu du travail en Wallonie

Figure 3.3 : Dispersion du revenu du travail par unité de travail (RT/UT) (€)



Source : DGARNE

En 2015, le RT/UT de l'ensemble des exploitations atteint 13 706 €, soit une baisse de 31 % par rapport à 2014 (annexe III.9).

On constate encore qu'en moyenne pour la période 2013 à 2015, le RT/UT des exploitations agricoles wallonnes est estimé à 19 207 €.

Pour montrer la dispersion des résultats individuels, on a réparti les exploitations du réseau comptable en classes de RT/UT par intervalle de 5 000 € et on a exprimé la fréquence en pourcentage du nombre d'exploitations (annexe III.12). Les résultats sont également illustrés à la figure 3.3 pour 2015 ainsi que pour la moyenne triennale 2013 à 2015.

Sans perdre de vue qu'il s'agit seulement d'une répartition à l'intérieur du réseau comptable sans aucune extrapolation, on peut faire les constatations qui suivent :

- un peu plus de 25 % des exploitations observées obtiennent un RT/UT négatif en 2015 ; sur la période couvrant les trois dernières années, ce pourcentage est de l'ordre de 17 % ;
- 3,5 % des exploitations suivies en comptabilité obtiennent un RT/UT supérieur à 60 000 € en 2015 et près de 7 % sur la période 2013 à 2015.

III.1.5 Revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial

Comme indiqué au début du chapitre, en complément à l'analyse de l'évolution du revenu du travail par unité de travail (RT/UT), on donne ici un indicateur de revenu qui cerne mieux la rentabilité globale des exploitations à savoir la rémunération de l'ensemble des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille. Il s'agit du revenu du travail et du capital

familial par unité de travail familial (RF/UTF) qui regroupe le revenu du travail et du capital en propriété puisqu'au revenu du travail sont ajoutés les éléments imputés (intérêts et fermages). L'annexe III.10 donne le revenu familial par unité de travail familial selon les orientations technico-économiques pour les exercices comptables 2013 à 2015.

En 2015 et par orientation technico-économique, le revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial atteint les valeurs suivantes : « Cultures agricoles » 34 775 €, « Cultures et lait » 16 831 €, « Bovins laitiers » 19 378 €, « Cultures et bovins non laitiers » 23 735 €, « Bovins mixtes » 19 181 € et « Bovins à viande » 16 629 €.

L'annexe III.11 donne, selon les régions agricoles et pour l'ensemble de la Wallonie, le revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial (RAF/UTF) obtenu durant les exercices comptables 2013 à 2015 ainsi que la moyenne triennale.

Pour l'ensemble de la Wallonie, la moyenne atteint 22 818 € et représente une diminution de 21 % par rapport à 2014. C'est une baisse moins importante que celle observée pour le revenu du travail par unité de travail.

De l'examen de ces résultats, les principaux enseignements sont les suivants :

- le revenu agricole familial par unité de travail familial est plus élevé que le revenu du travail par unité de travail puisqu'il comprend les intérêts imputés (rémunération du capital de l'exploitant). Les écarts sont assez différents selon les orientations et les régions. Ils sont évidemment plus grands lorsque les capitaux sont importants ; par exemple, dans l'orientation « Bovins à viande », pour la moyenne des trois dernières années, le revenu familial par unité de travail familial est plus de 2 fois plus élevé que le revenu du travail par unité de travail ;
- l'ordre hiérarchique des orientations et des régions n'est pas fondamentalement modifié. Cependant, la dispersion des revenus autour de la moyenne est moins élevée qu'avec le revenu du travail par unité de travail.

III.2 LES PRINCIPALES ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES WALLONNES

III.2.1 les exploitations de grandes cultures (OTE 1)

III.2.1.1 Caractéristiques structurelles

En Wallonie, la valeur des grandes cultures représente, en moyenne sur 10 ans, 31 % de la valeur de la production agricole et horticole totale. L'ensemble des grandes cultures commerciables n'est pas produit uniquement par des exploitations spécialisées. Toutefois, les exploitations à caractère professionnel de l'OTE 1 ont une superficie moyenne de 72 ha et 91 % de cette superficie est consacrée aux cultures arables.

En termes d'occupation du sol elles couvrent 28 % de la SAU wallonne, elles produisent 51 % des céréales, 63 % des plantes industrielles, 74 % du lin, 63 % des pommes de terre et près de 75 % des légumes de plein air (DGS, 2015).

La SAU occupée par les exploitations spécialisées en grandes cultures s'élève à 205 110 hectares. Ces exploitations sont principalement situées en région limoneuse, sablo-limoneuse et Condroz.

Tableau 3.2 : Évolution de la structure des exploitations professionnelles de grandes cultures.

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'exploitations	2.371	2.373	2.698	2.920	2.851
SAU (ha)	75,20	74,72	70,93	70,15	71,94
Terres arables (ha)	69,04	69,23	64,96	63,29	65,58
Dont en % :					
Céréales	53,5	55,5	55,1	53,7	53,8
Betteraves sucrières	13,7	13,8	12,9	12,6	11,2
Pommes de terre	13,1	11,0	11,6	12,4	11,8
Prairies permanentes (ha)	6,07	5,43	5,86	6,74	6,26

Sources : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

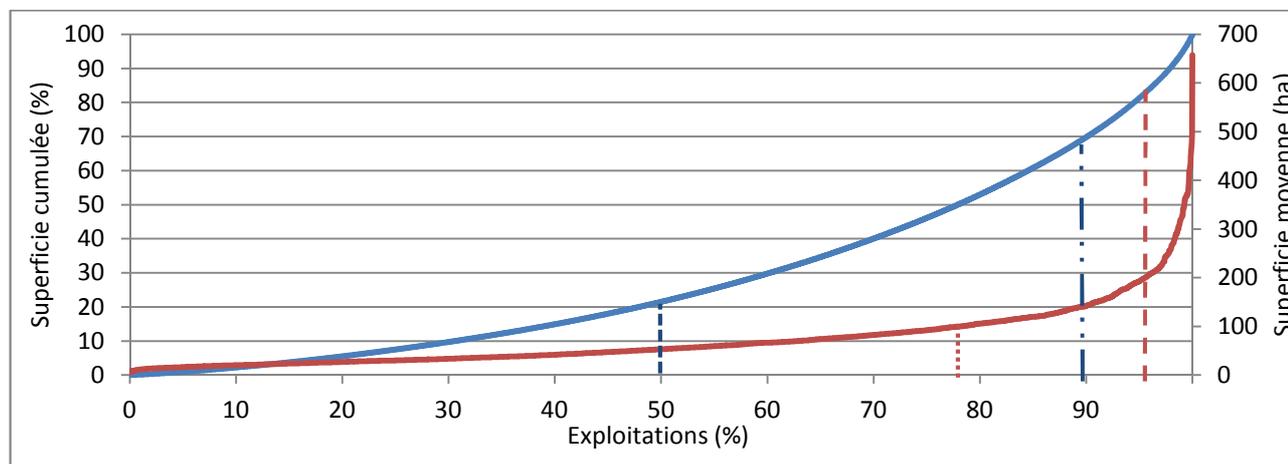
Dans la figure ci-après, on représente la distribution des exploitations professionnelles de l'OTE 1 en fonction de leur dimension. La courbe bleue en relation avec l'axe des ordonnées de gauche est une courbe de Lorenz pour laquelle les exploitations ont été classées par ordre

croissant de superficie. La courbe rouge en relation avec l'axe des ordonnées de droite nous renseigne sur l'évolution de la dimension des exploitations.

78 % des exploitations ont une dimension moyenne inférieure à 100 hectares et seulement 4,5 % ont une superficie supérieure à 200 ha mais elles occupent 17 % de la SAU.

La courbe de Lorenz nous indique que la moitié des exploitations (les plus petites) occupent 21,5 % seulement de la SAU couverte par l'OTE 1 tandis que les 10 % les plus grandes s'approprient 30 % de cette SAU.

Figure 3.4 : distribution des exploitations professionnelles de grandes cultures selon leur superficie agricole utilisée en 2015.



Source : DGS et calculs DAEA

III.2.1.2 Rentabilité de quelques grandes cultures

III.2.1.2.1 Le froment d'hiver

Au cours des 5 dernières années, on observe une forte volatilité du prix du froment d'hiver. Il varie de 14 € à 23 € par quintal. Le rendement est très variable aussi, mais c'est le prix qui influence le plus la rentabilité de cette culture.

Tableau 3.3 : Évolution des résultats du froment d'hiver

	2011	2012	2013	2014	2015	2015/2014 (%)
Rendement (Qx/ha)	85,00	81,42	90,60	94,09	97,31	+3,42
Prix moyen (€/100 Kg)	19,17	23,07	18,54	15,49	14,54	-6,14
Total des produits (€/ha)	1.630	1.879	1.680	1.457	1.415	-2,93
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	592	636	667	676	655	-3,17
- Marge brute (€/ha)	1.037	1.242	1.013	781	760	-2,72
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	435	480	509	511	490	-4,18
- Marge brute (€/ha)	1.195	1.399	1.171	946	925	-2,26

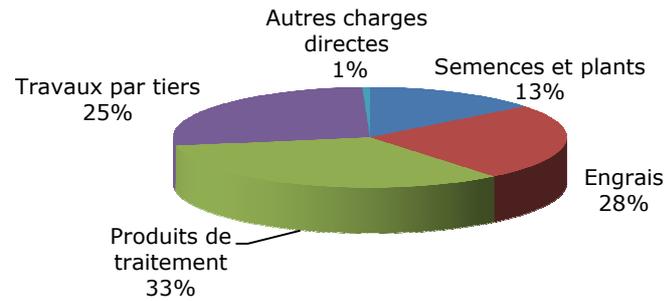
Source : réseau comptable de la DAEA

En 2015, le rendement du froment d'hiver est en légère augmentation par rapport à 2014 (+3 %) et le prix est en baisse de 6 %.

La marge brute avec les travaux par tiers déduits s'établit à 760 €/ha, en diminution de 3 % par rapport à 2014, ce qui la place dans le groupe inférieur des marges brutes observées au cours de la période de 5 ans. Les travaux par tiers s'élèvent, en moyenne, à 165 €/ha.

Les charges variables avec travaux par tiers se répartissent comme suit :

Figure 3.5 : Charges variables en froment d'hiver (2015)



Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.2.2 Les betteraves sucrières

Sur la période 2011-2015, la betterave sucrière occupe en moyenne 39 000 hectares dont 58 % sont cultivés par les exploitations spécialisées en grandes cultures. En 2015, la superficie couverte par les betteraves sucrières s'élève à 34 527 hectares.

Tableau 3.4 : Évolution des résultats en betteraves sucrières

	2011	2012	2013	2014	2015	2015/2014 (%)
Rendement (tonnes/ha)	81,64	72,79	77,52	85,95	80,85	-5,93
Prix moyen (€/tonne)	44,93	47,49	41,83	33,25	34,25	3,01
Total des produits (€/ha)	3.668	3.456	3.242	2.858	2.769	-3,10
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	1.129	1.220	1.279	1.283	1.277	-0,49
- Marge brute (€/ha)	2.540	2.236	1.963	1.575	1.493	-5,22
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	783	860	910	914	916	0,22
- Marge brute (€/ha)	2.885	2.596	2.332	1.944	1.854	-4,65

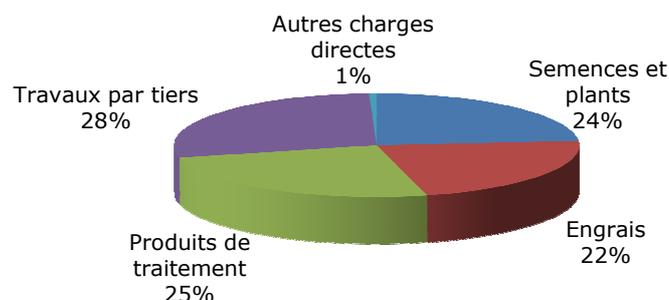
Source : réseau comptable de la DAEA

2014 avait été une année exceptionnelle en ce qui concerne le rendement en betteraves sucrières avec une production record de 14,7 tonnes de sucre par ha. En 2015, le rendement racines observé dans le réseau comptable de la DAEA a diminué pour atteindre 79,8 t/ha (-7%) et le prix moyen est de 34 €/tonne, soit 3 % de plus qu'en 2014.

En conséquence de ces résultats, la marge brute avec les travaux par tiers déduits atteint 1.493 €/ha en 2015, soit -5 % par rapport à 2014 et -24 % par rapport à la moyenne observée au cours de la période 2011-2015.

Les charges variables sont pratiquement constantes d'une année à l'autre si bien que la rentabilité est assurée par le rendement en sucre. Les charges variables avec travaux par tiers, qui s'élèvent en moyenne à 1 277 €/ha se répartissent comme suit :

Figure 3.6 : Charges variables en betteraves sucrières (2015)



Source : réseau comptable de la DAEA

Notez que les charges d'engrais ne sont pas entièrement destinées à la betterave qui, en tant que tête de rotation, assume la fumure de fond.

III.2.1.2.3 Les pommes de terre

Sur la période 2011-2015, les pommes de terre couvrent en moyenne 33 000 hectares dont 63 % sont cultivés par les exploitations spécialisées en grandes cultures. En 2015, la superficie couverte en pommes de terre s'élève à 34 850 ha (-2 %).

Tableau 3.5 : Évolution des résultats en pommes de terre

	2011	2012	2013	2014	2015	2015/2014 (%)
Rendement (tonnes/ha)	47,10	44,57	48,07	49,99	46,91	-6,15
Prix moyen (€/tonne)	59,58	154,64	118,14	85,76	116,81	36,21
Total des produits (€/ha)	2.806	6.892	5.679	4.287	5.480	27,83
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	1.708	2.053	1.866	2.096	1.887	-9,96
- Marge brute (€/ha)	1.099	4.840	3.812	2.191	3.592	63,98
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	1.421	1.717	1.557	1.787	1.569	-12,22
- Marge brute (€/ha)	1.385	5.175	4.121	2.500	3.911	56,47

Source : réseau comptable de la DAEA

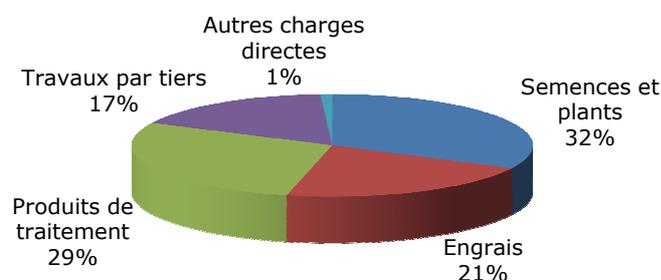
Prix, rendements et charges sont très variables et, pour cette raison, la rentabilité des pommes de terre doit s'apprécier sur le long terme.

L'année 2015 a été bonne en pommes de terre en raison des conditions climatiques qui ont influé sur la qualité des tubercules et sur les conditions de stockage. Le prix a fortement augmenté suite aux mauvais niveaux de production, en Belgique et globalement en Europe, ayant fait pression sur les cours. Le prix de vente a été de 116,81 €/tonne en moyenne, soit +36 % par rapport à 2014 et +9 % sur le prix moyen de la période 2011-2014.

En conséquence, la marge brute avec les travaux par tiers déduits est élevée : 3 592 €/ha.

Les charges variables, notamment les produits de lutte, sont très fortement influencées par les précipitations. Avec les travaux par tiers, elles s'élèvent en moyenne à 1 887 €/ha et se répartissent comme indiqué dans la figure suivante.

Figure 3.7 : Charges variables en pommes de terre (2015)



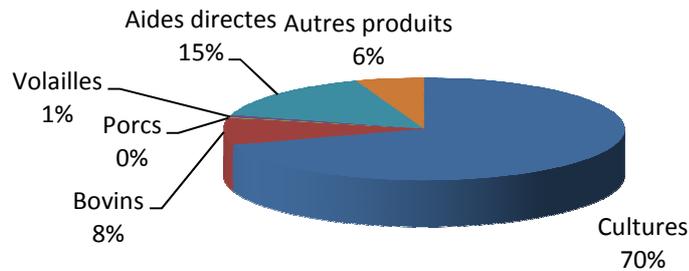
Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.3 Résultats de l'exploitation de grandes cultures

III.2.1.3.1 Les produits

Les produits de l'exploitation, qui s'élèvent en moyenne à 168 000 €, proviennent pour 70% des cultures commerciables, 15 % des aides directes, 8 % des bovins, 6 % des produits divers et 1 % des volailles et porcs.

Figure 3.8 : Produits de l'exploitation de grandes cultures (2015)

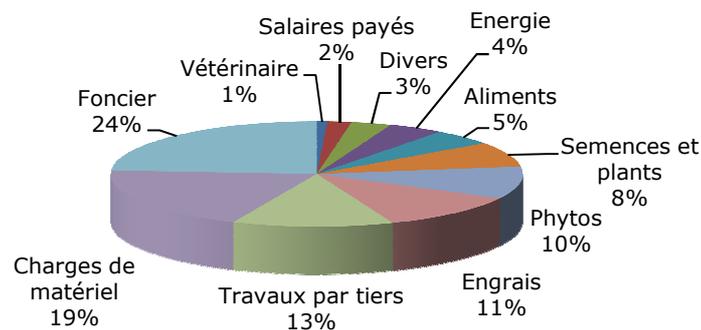


Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.3.2 Les charges

Le total des charges (sans le coût imputé du travail familial) s'élève dans l'OTE 1 à 126 400 € et se répartit comme suit :

Figure 3.9 : Charges de l'exploitation de grandes cultures (2015)



Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.3.3 Les revenus

En moyenne pondérée, c'est à dire en tenant compte de la dimension de l'exploitation et de la région agricole, le revenu du travail et du capital de l'exploitant et de sa famille s'élève à 40 000 €.

III.2.2 Les exploitations laitières (OTE 450)

III.2.2.1 Caractéristiques structurelles

La valeur de la production laitière dans la valeur de la production agricole et horticole de la Wallonie s'élève, en moyenne sur 10 ans, à 23 % de cette dernière. Elle représente 39 % de la valeur totale des productions animales wallonnes.

Tableau 3.6 : Évolution de la structure des exploitations laitières professionnelles wallonnes

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'exploitations	1.711	1.822	1.788	1.892	1.770
SAU (ha)	57,89	58,36	59,68	60,77	61,98
Terres arables (ha)	15,97	17,87	18,59	19,34	19,70
Dont fourrages (ha)	8,94	10,30	10,77	11,16	11,36
Prairies permanentes (ha)	41,91	40,48	41,09	41,43	42,27
Bovins par exploitation	133	132	134	148	153
Dont : vaches laitières	67	66	66	69*	71*
vaches allaitantes	4	3	4	4*	4*

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

* En 2014 et 2015, les données de la DGS ne permettent pas de distinguer les vaches en production et les vaches de réforme.

La superficie moyenne par exploitation augmente de 58 à 62 hectares entre 2011 et 2015. En moyenne 68 % de la SAU est composée de prairies permanentes. Les 32 % de terres arables sont utilisées à 58 % pour produire des fourrages.

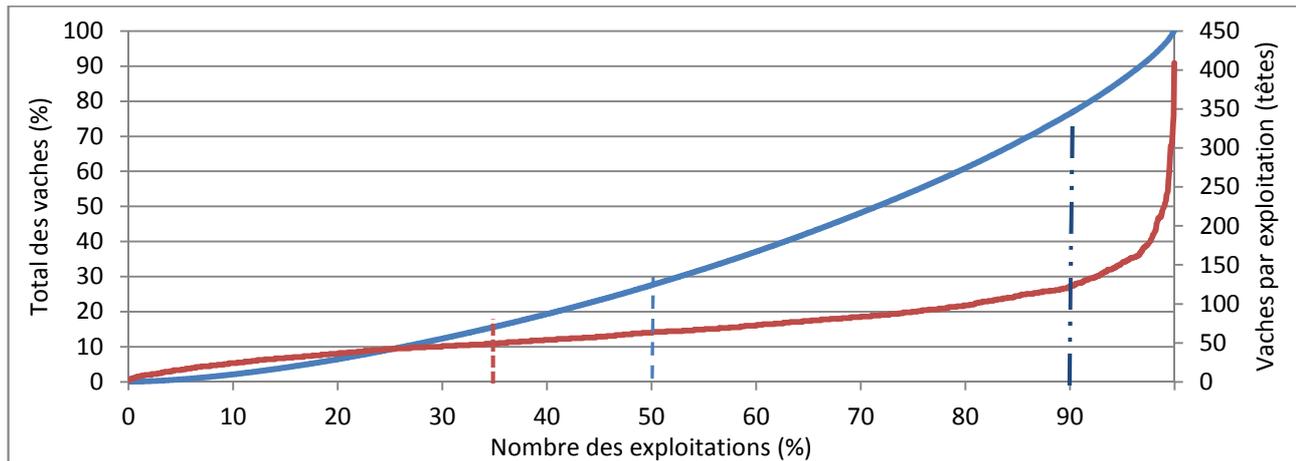
Les exploitations spécialisées en lait (OTE 450) détiennent 60 % des vaches laitières wallonnes et le nombre de vaches par exploitation augmente régulièrement.

Sur la figure 3.10 ci-après, la courbe de Lorenz (en bleu) nous indique que 50 % des exploitations spécialisées en lait (les plus petites) détiennent 28 % des vaches laitières de cette orientation technico-économique.

La courbe en rouge, représentant le nombre de vaches par exploitation nous indique que 90 % des exploitations détiennent moins de 123 vaches regroupant 76 % du total des vaches et que 35 % en détiennent moins de 50 représentant moins de 16 % du total des vaches.

Les 10 % des exploitations les plus grandes détiennent 24 % des vaches de cette OTE.

Figure 3.10 : distribution des exploitations professionnelles spécialisées en lait selon le nombre de vaches laitières détenues (2015)



Source : DGS et calculs DAEA

III.2.2.2 Rentabilité de la production laitière

Après la crise du lait de 2009, le prix du lait a augmenté régulièrement (+46% entre 2009 et 2014). La marge brute de 2014, semblable à celle de 2013, est la plus élevée sur la période observée. C'est une bonne valorisation du lait qui explique ces bons résultats de marge brute pour ces deux années (+20 % par rapport à la période 2009-2012) malgré une augmentation des charges opérationnelles (+18 %).

En 2015, le prix du lait poursuit la baisse entamée dès octobre 2014 et l'année 2015 se termine sur une baisse moyenne de prix de 20 % par rapport à 2014.

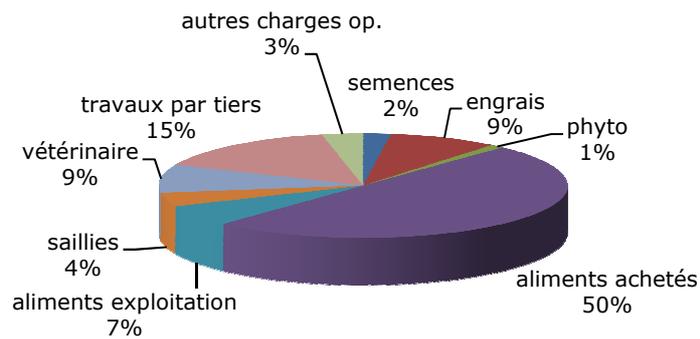
Tableau 3.7 : Évolution des résultats de l'exploitation laitière pour 1.000 litres de lait (2011-2015)

	2011	2012	2013	2014	2015
Produits du lait (€/1.000 l)	336,89	308,85	384,20	383,70	306,20
Produits de la viande (€/1.000 l)	51,59	50,86	46,67	38,32	43,38
Autres produits (€/1.000 l)	0,78	0,22	0,52	0,60	0,37
Total des produits (€/1.000 l)	389,25	359,92	431,39	422,63	349,95
Total des charges opérationnelles des bovins (€/1.000 l)	114,54	120,72	136,35	126,07	118,89
Ch. op. des cultures fourragères (€/1.000 l)	28,37	26,56	23,00	23,42	21,42
Marge brute (€/1.000 l)	246,35	212,63	272,04	273,13	209,64
Valorisation du lait (€/1.000 l)	336,91	308,88	384,15	383,72	306,25
Teneur en matières grasses (gr/l)	42,33	42,66	42,43	41,80	42,26
Teneur en protéines (gr/l)	34,52	34,60	34,58	34,64	34,72
Rendement laitier (l)	6.294,22	6.308,54	6.423,06	6.543,55	6.379,59
Prix moyen des concentrés pour vache laitière (€/kg)	0,29	0,32	0,34	0,31	0,30
Quantité de concentrés par vache laitière (kg)	1.130,40	1.169,86	1.380,95	1.380,21	1.272,23

Source : réseau comptable de la DAEA

Les charges opérationnelles s'élèvent, en moyenne, à 140 €/1000 litres. Les aliments achetés en représentent 50 %.

Figure 3.11 : Charges opérationnelles de l'exploitation laitière (2015)



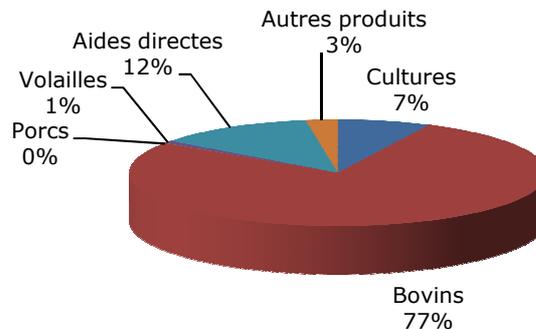
Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.2.3 Résultats de l'exploitation laitière

III.2.2.3.1 Les produits.

Les produits de l'exploitation laitière moyenne s'élèvent à 209 500 €. Les produits des bovins en représentent 77 % en 2015.

Figure 3.12 : Total des produits de l'exploitation laitière (2015)

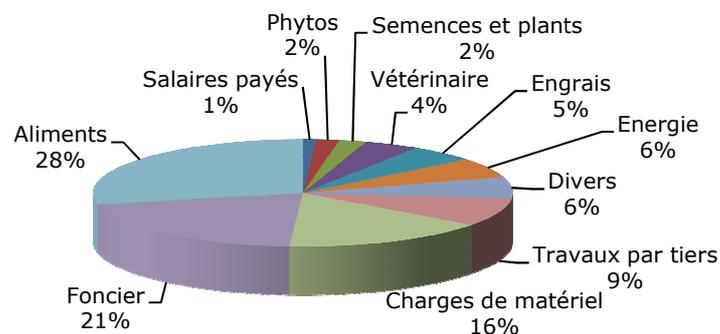


Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.2.3.2 Les charges

Les charges de l'exploitation laitière sans les salaires imputés pour l'exploitant et sa famille se montent à 172 500 € et se répartissent comme suit :

Figure 3.13 : Total des charges de l'exploitation laitière (2015)



Source : réseau comptable de la DAEA

Ce sont les charges d'alimentation qui sont les plus importantes (28 %) suivies par les charges foncières (21 %).

III.2.2.3.3 Les revenus

Enfin, le revenu du travail et du capital de l'exploitant et de sa famille s'élève à 36 200 € en moyenne pondérée (-43 %).

III.2.3 Les exploitations spécialisées en viande bovine (OTE 460)

III.2.3.1 Caractéristiques structurelles

La valeur de la production de viande bovine dans la valeur de la production agricole et horticole de la Wallonie s'élève en moyenne sur les dix dernières années à 26 % de cette dernière. Elle représente 44 % de la valeur totale des productions animales wallonnes.

Tableau 3.8 : Évolution de la structure des exploitations wallonnes de viande bovine

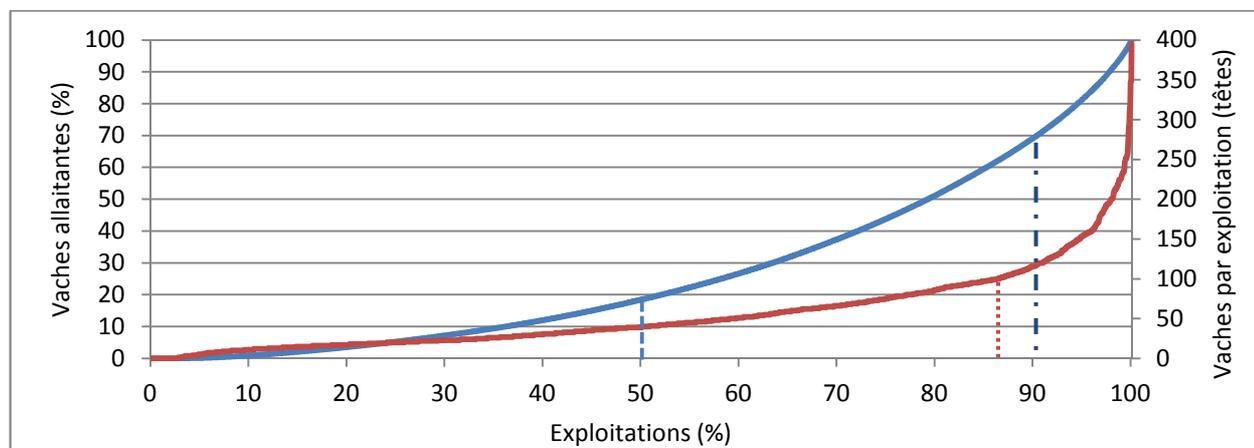
	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'exploitations	2.711	2.703	2.570	1.974	2.013
SAU (ha)	55,07	55,29	56,41	57,33	57,82
Terres arables (ha)	13,81	13,49	15,00	14,95	16,40
Dont fourrages (ha)	7,59	7,35	7,84	8,06	8,51
Prairies permanentes (ha)	41,26	41,80	41,44	42,38	41,42
Bovins par exploitation	149	146	149	152	156
Dont : vaches laitières	0	0	0	0*	0*
vaches allaitantes	57	53	53	53*	55*

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

* En 2014 et 2015, les données de la DGS ne permettent pas de distinguer les vaches en production et les vaches de réforme.

La courbe de Lorenz (en bleu) nous indique que la moitié des exploitations (les plus petites) détiennent 17,5 % du total des vaches allaitantes dans l'OTE 460. 86 % des exploitations détiennent moins de 100 vaches. Les exploitations les plus grandes (10 %) détiennent 31 % de l'ensemble des vaches et disposent de 116 à 395 vaches par exploitation.

Figure 3.14 : Distribution des exploitations de l'OTE 460 selon le nombre de vaches allaitantes détenues en 2015



Source : DGS et calculs DAEA

III.2.3.2 Rentabilité de la production viandeuse

Tableau 3.9 : Evolution de la rentabilité par vache nourrice des exploitations professionnelles spécialisées en viande bovine

	2011	2012	2013	2014	2015
Produits viande (€/vache)	1.276	1.223	1.367	1.398	1.357
Autres produits (€/vache)	21	8	7	5	10
Total des produits (€/vache)	1.296	1.231	1.374	1.403	1.367
Total des charges opérationnelles des bovins (€/vache)	660	612	662	613	612
Charges opérationnelles des cultures fourragères (€/vache)	113	109	108	105	108
Marge brute (€/vache)	523	510	604	685	647
Césariennes par 100 vêlages	92,65	90,76	88,32	90,08	89,58
Nombre d'UGB	136	128	130	135	141

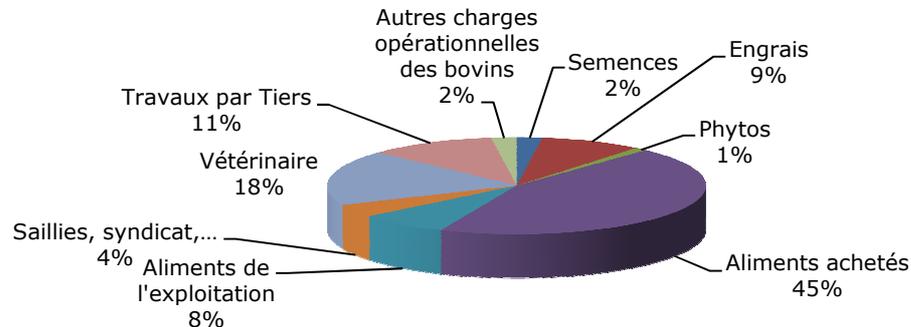
Source : réseau comptable DAEA et AWE

Ce tableau révèle que la rentabilité des vaches allaitantes est bien inférieure à celle des vaches laitières.

En 2015, suite à une diminution des produits de 2,5 % par rapport à 2014 et face à des charges inchangées, la rentabilité de l'exploitation spécialisée en viande bovine, exprimée par vache nourrice, diminue de 5,5 %.

Les charges opérationnelles s'élèvent en moyenne à 720 €/vache. Les aliments achetés en représentent 47,5 %, les frais de vétérinaire 18 % et les travaux par tiers 11 %.

Figure 3.15 : Charges opérationnelles de l'exploitation « Bovins à viande » (2015)



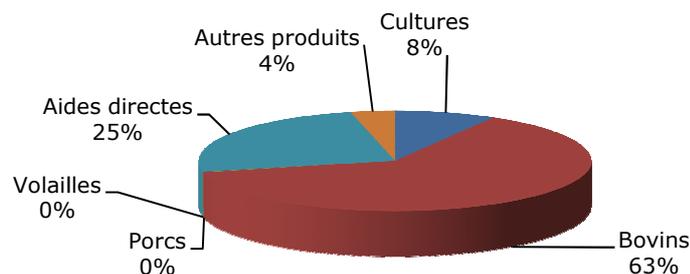
Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.3.3 Résultats de l'exploitation viandeuse

III.2.3.3.1 Les produits

Le total des produits de l'exploitation moyenne bovins à viande s'élève à 131 400 € et se répartit comme suit :

Figure 3.16 : Total des produits de l'exploitation « bovins à viande » (2015)

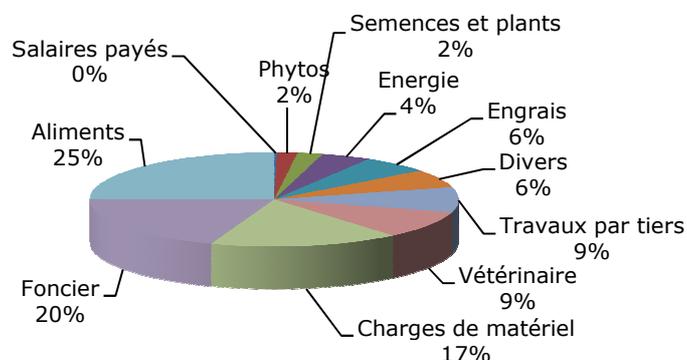


Source : réseau comptable de la DAEA

63 % des produits proviennent des productions bovines et 25 % proviennent des aides directes.

III.2.3.3.2 Les charges

Figure 3.17 : Total des charges de l'exploitation « Bovins à viande » (2015)



Source : réseau comptable de la DAEA

Le total des charges s'élève en moyenne à 103 700 €.

III.2.3.3.3 Les revenus

Le revenu du travail et du capital de l'exploitant et de sa famille s'élève donc, en moyenne pondérée, à 25 800 €.

III.3 LE CAPITAL AGRICOLE (APPROCHE MICRO-ECONOMIQUE)

III.3.1 Nature et importance des capitaux engagés

L'estimation des capitaux nécessaires à la réalisation des activités agricoles se fonde sur un échantillon de plus de 400 comptabilités d'entreprises agricoles réparties à travers la Wallonie. Ces comptabilités forment le réseau comptable organisé et géré par la Direction de l'Analyse économique agricole.

L'activité agricole mobilise des capitaux à la fois importants et variés. La substitution du matériel à la main-d'œuvre, la reprise de terres, les acquisitions et transferts de droits à produire et de droits à paiement, requièrent et requerront des moyens financiers à ce point conséquents qu'ils sont susceptibles de constituer un frein voire même un obstacle à l'installation des jeunes.

L'exercice comptable envisagé ici couvre l'année civile 2015. L'analyse porte exclusivement sur les orientations technico-économiques (OTE) car elles sont le principal déterminant du volume et de la structure du capital engagé dans les exploitations agricoles. L'information détaillée ayant servi de support se trouve déclinée en tableaux aux annexes III.13 à III.18. Les résultats exprimés par région agricole, bien que d'intérêt secondaire dans la présente analyse, font l'objet des tableaux 14 et 18 de ladite annexe III.

Les résultats obtenus sont influencés par les modifications statistiques apportées au champ d'observation notamment en y incluant des exploitations plus petites qui en étaient exclues précédemment (voir avertissement au point III.2).

Le capital mis en œuvre dans une exploitation agricole à caractère professionnel atteint, en moyenne, 1 343 000 € en Wallonie. Ce capital est engagé à raison de 47 % par l'exploitant et de 53 % par les bailleurs. Les parts respectives de l'exploitant et des bailleurs évoluent relativement peu dans le temps. Les seconds apportent essentiellement les terres et les bâtiments loués au premier.

Les capitaux mis en jeu par l'exploitant (629 700 €), se subdivisent en deux grandes rubriques : les capitaux fonciers et le capital d'exploitation. Parmi les premiers, les terres et les améliorations foncières s'élèvent, en moyenne, à 274 000 €, soit 20,4 % du total des capitaux engagés dans l'exploitation. Les bâtiments et quotas de production atteignent 116 800 €, soit 8,7 % du total.

En ce qui concerne le capital d'exploitation, le cheptel vif représente 10,1 % du total des capitaux engagés, soit 135 600 € ; il s'agit essentiellement de bovins. Le cheptel mort, avec 6,0 % du total, s'élève à 80 600 €. Par ailleurs, le capital circulant intervient pour 1,6% (21 500 €).

Le montant des capitaux engagés dans l'exploitation et leur ventilation entre les différentes rubriques sont influencés par l'OTE (annexe III.13).

En 2015 le capital total engagé par exploitation est le plus élevé, en moyenne, dans les OTE où les grandes cultures sont importantes (de 1,5 à 1,9 millions d'€) ; ceci confirme le constat des années précédentes. Il est le plus faible dans les orientations spécialisées en production laitière (OTE 450) ou en production de viande (OTE 460). L'écart entre le montant moyen le plus élevé (cultures agricoles et lait, 1 864 200 €) et le montant moyen le plus faible (bovins à viande, 937 200 €) représente plus de 98 % de ce dernier montant.

La part des capitaux engagés par l'exploitant diffère sensiblement selon l'OTE. En effet, elle est la plus faible dans les orientations où les cultures agricoles revêtent une certaine importance. C'est dans ces mêmes OTE que le capital total de l'exploitation est en moyenne le plus élevé. C'est ainsi que l'on trouve les OTE : « Cultures agricoles et polyculture » (35,7 %) avec 552 500 €, « Cultures et bovins non laitiers » (37,6 %) avec 593 600 € et « Cultures et lait » (46,0 %) avec 857 500 €. Il est à noter que, dans ces orientations de production, l'importante contribution des bailleurs vient surtout de la mise à disposition de terres dans le cadre du bail à ferme. La part des capitaux engagés par l'exploitant est en moyenne la plus élevée dans les OTE axées sur les productions bovines telles que « Bovins mixtes » (56,1 %), et « Bovins à viande » (59,4 %).

La part des capitaux relatifs aux bâtiments et aux quotas est la plus élevée dans les exploitations « Bovins laitiers » (13,2 %) avec en moyenne 155 700 €, étant donné le poids important que représentent les quotas laitiers dans l'affectation des ressources de l'exploitant. Elle est, par contre, bien plus faible dans les exploitations « Cultures agricoles et polyculture »

(4,9 %) où l'on observe 75 800 € de moyenne et dans les exploitations « Cultures et bovins non laitiers » (5,8 %) où 91 600 € constituent la moyenne.

En ce qui concerne le capital d'exploitation, la part du cheptel vif dans l'ensemble des capitaux est la plus élevée dans les orientations « Bovins à viande » (OTE 460)(22,6 %) et « Bovins mixtes » (17,0 %) avec respectivement 211 800 € et 238 400 € de moyenne. A l'inverse, il n'est pas surprenant de constater que le cheptel vif (1,3 %) est peu présent dans l'orientation « Cultures agricoles et polyculture » (20 100 €).

On notera aussi que dans les exploitations laitières, la valeur du cheptel vif (115 600 €) est très nettement inférieure à celle observée dans les exploitations spécialisées en production de viande bovine (OTE 460). Dans les premières, le cheptel vif représente 9,8 % du total engagé dans l'exploitation alors que, dans les secondes, il constitue 22,6 % de ce total. La (les) race(s) des bovins présente(s) dans les unes et les autres explique(nt) en grande partie cette différence.

Quant au cheptel mort, son importance varie de 5,4 % pour l'orientation « Cultures » à 7,7 % pour l'orientation « Bovins laitiers ».

La part du capital circulant dans le total des capitaux engagés est relativement plus élevée dans les exploitations où les cultures agricoles sont importantes (2,4 % pour l'orientation « Cultures ») que dans celles où les productions bovines sont dominantes (0,8 % dans les OTE « Bovins à viande »).

III.3.2 Endettement des exploitations professionnelles

L'importance des capitaux qu'il faut mettre en jeu afin d'assurer les activités agricoles pose la question des sources de financement. Soulignons à ce propos que les propriétaires de facteurs de production fondamentaux que sont la terre et les bâtiments n'exercent, bien souvent, pas eux-mêmes la profession d'agriculteur. Néanmoins ils jouent un rôle essentiel grâce à la location de leurs biens régie par une législation spécifique.

Le capital engagé par l'exploitant (actif) est en quelque sorte le résultat de l'affectation des ressources dont il dispose « personnellement ». Ces ressources ont deux origines possibles :

- interne, on parle alors des fonds propres ;
- externe, ce sont les emprunts auxquels il recourt.

Contrairement à l'ensemble des capitaux engagés par l'exploitant qui croissent normalement de façon régulière dans le temps même sur courte période, les fonds propres qu'il met en jeu et, par conséquent, les emprunts qu'il contracte évoluent généralement de manière plus irrégulière en courte période à l'exception de la période passée en revue (annexe III.16). Ceci tient au terme généralement long (15 ans et plus) des emprunts en agriculture. On observe cependant sur longue période, une hausse des emprunts, avec comme corollaire une tendance baissière du taux de solvabilité des exploitations agricoles.

Il n'est pas très éclairant d'aborder la question du financement des exploitations agricoles par le biais des régions agricoles (annexe III.18) parce que la structure du financement des exploitations agricoles est surtout déterminée par la nature des spéculations qu'elles pratiquent. Signalons toutefois que le taux de solvabilité est le plus élevé en région Ardenne (77,8 %), et le plus bas dans la région herbagère liégeoise (70,3 %) et en Haute Ardenne (71,4 %). Les deux dernières régions citées sont spécialisées dans la production laitière.

Il est par contre plus intéressant d'envisager cette question en fixant l'attention sur les OTE (Annexe III.17). Ainsi, le taux de solvabilité varie sensiblement d'une orientation à l'autre. Il est, en moyenne, de 66,5 % dans les exploitations de l'OTE « Bovins laitiers » et de 84,1 % dans celles de l'orientation « Bovins à viande ». D'une manière générale, les exploitations à production laitière marquée recourent plus aux sources externes de financement tandis que celles plutôt axées sur la production de viande bovine ont tendance à pratiquer l'autofinancement.

Sur une longue période, on observe une baisse du taux de solvabilité. En effet, le volume de l'actif à financer augmente de façon régulière. Par ailleurs, l'activité agricole ne permet bien souvent pas de générer un volume suffisant de ressources « internes » pour financer totalement cet accroissement. En outre, grâce notamment à l'action des pouvoirs publics via entre autres le 2^{ème} pilier de la PAC (PWDR), les agriculteurs ont la possibilité de trouver des sources « externes » de financement à des conditions favorables. Il est à noter que la baisse du taux de solvabilité, ou hausse du taux d'endettement, n'est pas mauvaise en soi à condition qu'elle constitue un levier de rentabilité pour les fonds propres de l'agriculteur.

CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE

IV.1 VALEUR DE LA PRODUCTION WALLONNE

IV.1.1 Situation en 2015

En 2015, la valeur de la production agricole finale de la Wallonie est estimée à 1 821,5 millions d'euros (+0,4 % par rapport à 2014) (annexe IV.1).

Ce sont les produits de l'élevage qui constituent le poste le plus important avec une valeur de 1 045,1 millions d'euros, soit 57,4 % du total, en baisse de 6,5 % par rapport à 2014.

Parmi ces produits, la valeur des animaux (viande) atteint 588,3 millions d'euros, ce qui représente 32,3 % du total et 3,8 % en moins qu'en 2014. La production de viande bovine est la plus importante, elle atteint 433,6 millions d'euros en baisse de 4,5 % par rapport à 2014. La production laitière (lait et dérivés) atteint 428,9 millions d'euros, soit 23,5 % du total. La production porcine représente une valeur de 85,6 millions d'euros, ce qui représente 4,7 % de l'ensemble.

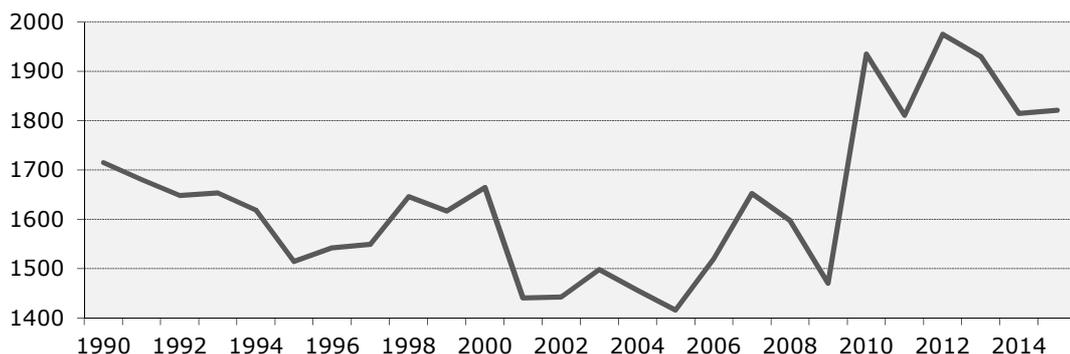
La valeur de la production de volaille est moins importante : elle atteint 65,8 millions d'euros, soit 3,6 % de la valeur globale de la production agricole de la Région. En 2015, on observe une stagnation de la valeur de cette production.

La valeur de l'ensemble des produits de grandes cultures atteint, en 2015, 586,4 millions d'euros, soit 32,2 % de l'ensemble. Ce poste est en augmentation de 12,6 % par rapport à 2014. C'est la production de céréales qui est la plus importante avec 207,2 millions d'euros ou 11,4 % du total. La valeur des betteraves, en baisse de 33 % par rapport à 2014, atteint 78,4 millions d'euros, soit 4,3 % du total général. Les pommes de terre représentent une valeur de 194,3 millions d'euros, soit 10,7 % de la production globale finale, en hausse de 73 %.

Enfin, la valeur des productions horticoles est estimée à 190,1 millions d'euros, ce qui représente 10,4 % du total général. Les légumes constituent la production la plus importante : 85,6 millions d'euros, soit 4,7 % de l'ensemble, et plus 9,9 % par rapport à 2014.

IV.1.2 Evolution 1990-2015

Figure 4.1 : Evolution de la valeur de la production finale agricole wallonne, 1990-2015 (en millions d'€)

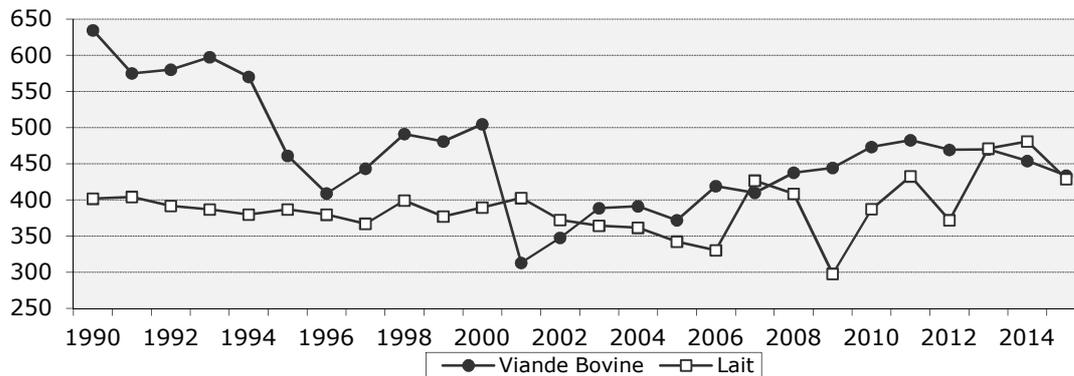


Sources : DGARNE (DAEA)

Sur la période 1990-2006, la valeur de la production finale de l'agriculture wallonne présente une tendance à la baisse. L'élément déterminant est à trouver dans la PAC avec le passage progressif d'une politique de soutien des prix à une politique de soutien des revenus ayant pour corollaire une baisse des prix des principales productions wallonnes (céréales, viande bovine, lait et betteraves) et la mise en place d'aides compensatoires, lesquelles ne sont pas comptabilisées dans la valeur de la production. Ces éléments ont eu pour conséquence une forte réduction des emblavements en chicorées à inuline ainsi qu'un recul des effectifs bovins. Nous observons que 2010 est une année exceptionnelle, présentant une augmentation de la production finale de 31,6 %. Enfin, 2011 se positionne à un niveau plus qu'honorable malgré une baisse de 25 % par rapport à 2010 et 2012 présente une augmentation de 9,1 % par rapport à 2011. L'année 2013 reste une bonne année malgré une baisse de 2,3 % par rapport à 2012. L'année 2014 n'est pas une bonne année, la valeur de la production ayant perdu 6 %

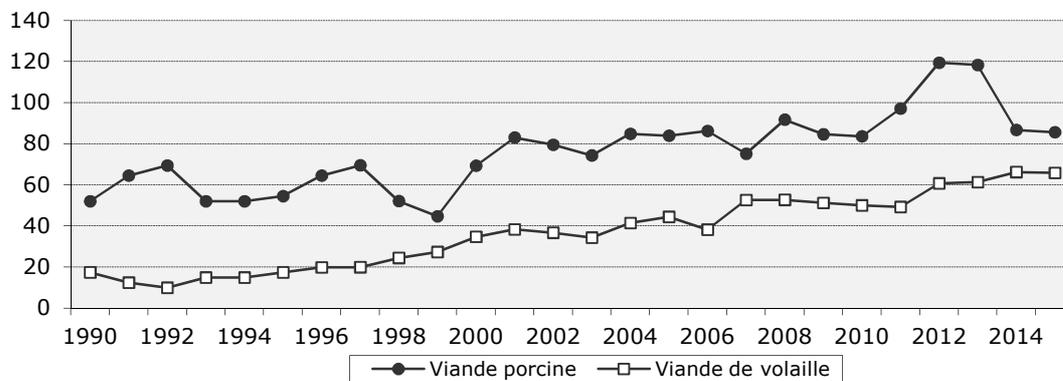
par rapport à 2013. Néanmoins, le niveau atteint en 2014 est très nettement supérieur à celui de 2009 et des années antérieures, 2015 est de la même veine.

Figure 4.2 : Evolution de la valeur des productions de viande bovine et de lait, 1990-2015 (en millions d'€)



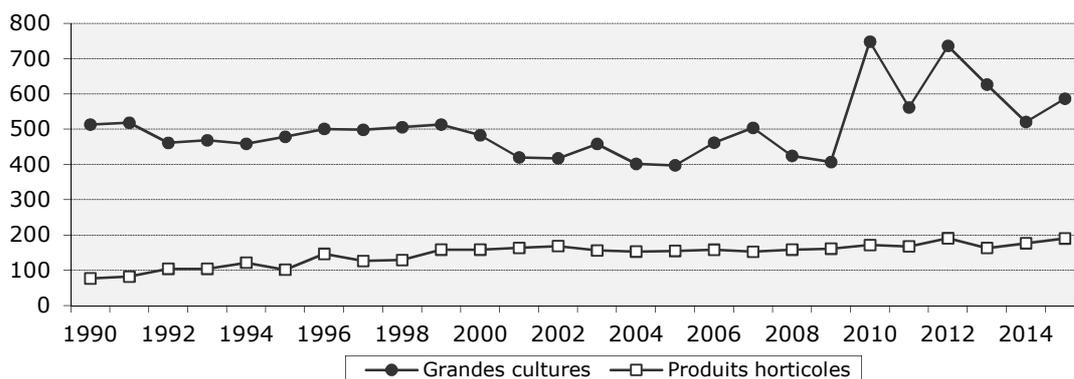
Sources : DGARNE (DAEA)

Figure 4.3 : Evolution de la valeur des productions de viande porcine et de viande de volaille, 1990-2015 (en millions d'€)



Sources : DGARNE (DAEA)

Figure 4.4 : Evolution de la valeur des productions de grandes cultures et de l'horticulture, 1990-2015 (en millions d'€)



Sources : DGARNE (DAEA)

IV.1.3 Part de l'agriculture wallonne dans l'agriculture belge

On constate que la Wallonie joue un rôle prépondérant dans les secteurs des betteraves et important dans celui des céréales. Son rôle est également important pour la viande bovine et pour le lait. Dans d'autres domaines, comme les productions horticoles, les porcs, la volaille et les œufs, la part est faible mais en croissance.

Tableau 4.1 : Part de la Wallonie dans la valeur de la production agricole belge et part dans les divers secteurs de l'agriculture et de l'horticulture, en 2015 (%)

Ensemble des secteurs	22
Grandes cultures	47
Dont - céréales	46
- betteraves sucrières	67
- pommes de terre	39
Productions horticoles	14
Dont - légumes	10
- fruits	9
Produits de l'élevage	25
Dont - bovins	41
- porcs	6
- volaille	13
- lait et dérivés	40
- œufs	13

Sources : SPF Economie, Direction Générale Statistique et DAEA

IV.2 VALEUR AJOUTÉE BRUTE DE L'AGRICULTURE WALLONNE ET PART DE CELLE-CI DANS LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE RÉGIONALE

La valeur ajoutée brute aux prix de base du secteur agricole wallon atteint 729,2 millions d'euros en 2015, ce qui représente 8,5 % de plus qu'en 2014 (données Banque Nationale de Belgique).

La valeur ajoutée brute de l'ensemble des secteurs de la Wallonie, exprimée aux prix du marché, est estimée à 84 913,8 millions d'euros en 2015. La contribution relative du secteur « Agriculture, sylviculture et pêche » est estimée à 0,86 %. En y ajoutant l'agroalimentaire, l'importance relative atteint 2,99 %.

En Wallonie, comme ailleurs, on constate que la contribution relative de l'agriculture est en régression. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que l'agriculture génère des activités tant en amont qu'en aval. De plus, elle occupe une place essentielle dans l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement. Par ailleurs, la réduction de sa contribution relative ne doit pas occulter son caractère indispensable.

Au niveau du Royaume, en 2015, la VAB du secteur agricole augmente de 7 % par rapport à 2014, et la contribution relative du secteur s'élève à 0,75 % du PIB ou 2,93 % si on ajoute l'agroalimentaire.

IV.3 LES AIDES DIRECTES APPORTÉES AU TITRE DE LA PAC

IV.3.1 Le 1^{er} pilier (données financières)

On donnera ici un aperçu des montants octroyés aux producteurs « principalement » au titre de la campagne FEAGA 2014/2015 qu'on associera à l'année civile 2015. Dans les montants exposés ci-après il est tenu compte des régularisations positives et négatives de campagnes antérieures ainsi que des recouvrements et autres pénalités.

IV.3.1.1 Ventilation des aides par secteur

Depuis la mise en route du régime de paiement unique (1^{er} janvier 2005) la plus grande partie des dépenses relatives au 1^{er} pilier de la PAC ne relève plus de la pratique effective et avérée d'une spéculation animale ou végétale mais, sous certaines conditions, de l'activation de droits établis à partir d'une période de référence. Ces droits, correspondant à un montant par unité de superficie (€/ha) variable d'un agriculteur à l'autre[§], sont activés à l'idéal au moyen d'un nombre équivalent d'hectares de superficie éligible[§].

[§] La Belgique a opté pour le système de références individuelles.

[§] A partir de la campagne 2008 il n'y a plus d'obligation de mise en jachère. Cela signifie que l'activation des droits jachère, qui eux existent toujours, peut se faire avec tous les couverts autorisés pour la

Tableau 4.2 : Ventilation des dépenses en Wallonie pour la campagne 2014/2015

Rubriques	2015 (en 10 ³ €)	En % de (1)
Interventions :		
Secteur des fruits et légumes	822,3	0,28
Secteur laitier	363,6	0,12
Apiculture	116,2	0,04
Aides directes :		
Régime de paiement unique	224.671,2	76,5
Vaches allaitantes	57.234,5	19,5
Autres aides directes	10.495,8	3,6
Total général (1)	293.703,6	100,0

Source : DGARNE

Depuis l'année 2003 où le total payé approchait 223,5 millions d'euros, les paiements portant sur le 1^{er} pilier de la PAC ont crû en moyenne d'un peu plus de 2,3 % l'an.

En 2014, les montants alloués relevant du régime de paiement unique représentent plus de 78 % des dépenses du FEAGA pour la Wallonie. Cette proportion ne fera que croître dans le temps vu qu'un nombre toujours plus important de matières rejoint le régime de paiement unique.

A terme et de manière simplifiée il ne devrait plus guère rester en Wallonie que deux grandes rubriques, à savoir le paiement unique et celui pour les vaches allaitantes. En ce qui concerne ce dernier l'Autorité européenne préconise son intégration dans le régime de paiement unique.

Il est à noter que le régime de paiement unique fait place à partir de la campagne budgétaire 2015 à un nouveau régime qui s'articule autour du système des droits à paiement de base. Ceci fera l'objet de plus amples explications dans le prochain rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole en Wallonie.

IV.3.2 Le 2ème pilier

IV.3.2.1 La prolongation du programme 2007-2013 du PDR

Ainsi qu'annoncé précédemment, une nouvelle programmation du PDR portant sur la période 2007-2013 a été prévue et coulée en force de loi notamment via le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil qui, entre autres, crée le FEADER^[10] alimenté par :

- Les rubriques de la section garantie du FEAGA axées sur le financement du développement rural,
- Les parties de la section orientation du FEAGA portant sur le financement du développement rural dans les zones de l'objectif 1 et celles relative au financement de l'initiative communautaire LEADER +,
- Le produit issu de la modulation des paiements réalisés dans le cadre du 1^{er} pilier de la PAC.

Le nouveau PDR, mis en route dès janvier 2007, est articulé sur trois axes thématiques et un quatrième intitulé axe Leader. Les trois premiers axes cités correspondent aux visées de l'Autorité européenne en matière de développement rural :

- Axe 1 : amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier,
- Axe 2 : amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural,
- Axe 3 : amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.

Le quatrième axe vise à susciter l'installation d'un mode opératoire de type LEADER^[11] dans la mise en place des actions à mener dans le cadre des trois axes thématiques.

jachère mais aussi pour l'activation des droits ordinaires avec toutefois une restriction portant sur les superficies destinées aux cultures énergétiques. Les droits ordinaires portent sur la superficie agricole utilisée de l'exploitation hormis les surfaces occupées par des légumes et des fruits, des cultures permanentes et des forêts ainsi que des pommes de terre (sauf celles destinées à la féculerie).

^[10] Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission porte mesures d'application du règlement (CE) n°1698/2005.

^[11] LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale.

En marge des actions menées sous le couvert de ces axes d'autres actions réunies sous l'appellation « assistance technique » peuvent faire l'objet d'un cofinancement. Ce sont entre autres des opérations de communication et de publicité ainsi que celles liées à l'évaluation du programme.

Soulignons qu'une nouvelle programmation du PDR a reçu l'approbation des autorités européennes dans le courant du second semestre de 2015.

Le prochain rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole en Wallonie tiendra compte de ce nouveau contexte.

IV.3.2.2 Les mesures adoptées en Wallonie

Dans le tableau ci-dessous figurent de manière synthétique les mesures retenues et inscrites dans le PDR wallon, parmi le catalogue de mesures possibles, ainsi que leur(s) modalité(s) d'accès et la codification qui les identifie. On notera au passage que seule la mesure « agroenvironnement » est obligatoire.

Code	Intitulé	Accès
<i><u>Axe1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier</u></i>		
111	Formation professionnelle et actions d'information	Régime d'aides & appel à projets
112	Installation des jeunes agriculteurs (ISA) AGW du 24 mai 2007 et du 3 juillet 2008)	Régimes d'aides
121	Modernisation des exploitations agricoles (ISA)	
123	Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	
132	Aide aux agriculteurs participant à des régimes de qualité alimentaire	
<i><u>Axe2: Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural</u></i>		
212	Indemnités compensatoires pour les régions défavorisées	Régimes d'aides
213	Indemnités Natura 2000 dans le secteur agricole	
214	Mesure agroenvironnementale	
224	Indemnités Natura 2000 dans le secteur forestier	
<i><u>Axe3: Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale</u></i>		
311	Diversification vers de activités non agricoles	Régimes d'aides
312	Création et développement de micro-entreprises	
313	Promotion des activités touristiques	Appel à projets
321	Services de base pour la population rurale	
322	Rénovation et développement des villages	Régimes d'aides
323	Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	
331	Formation et information dans les secteurs couverts par l'Axe3	Appel à projets
<i><u>Axe4: Leader</u></i>		
411, 412, 413, 421 et 431	Leader : élaboration d'une stratégie de développement local	Appel à projets

Des informations détaillées sur la philosophie et les mécanismes qui sous tendent le PDR nouveau sont disponibles sur le site WEB spécialement créé : <http://www.pwdr.be/> ou encore sur le portail de l'agriculture wallonne :

A titre d'information on notera que dans la programmation précédente (2000-2006) l'indemnité compensatoire pour les régions défavorisées était totalement financée par le pouvoir régional tandis dans la nouvelle programmation elle est inscrite au cofinancement dans l'Axe 2 (code 212).

IV.3.2.3 Plan de financement 2007-2013

Afin d'établir un certain équilibre entre les axes, la Commission européenne a imposé certaines contraintes liées au financement. Ainsi la participation financière communautaire doit représenter au moins 10 % de la contribution totale du FEADER pour les axes 1 et 3 et au moins 25 % pour l'axe 2. L'axe 4 ou axe Leader doit quant à lui représenter au moins 5 % de

la contribution communautaire au financement du PDR. Enfin, au plus 4% du budget FEADER prévu dans la programmation actuelle peut être réservé à des opérations d'« assistance technique ».

La participation totale du FEADER a été estimée à environ 194,09 millions d'euros pour la période et, dans son ensemble, la participation publique totale est évaluée à 476,98 millions d'euros. Notons que bon nombre des mesures arrêtées dans le PDR ne pourront être couronnées de succès sans la participation financière des bénéficiaires. Selon les estimations réalisées ex-ante, le volume financier total de la nouvelle programmation avoisinera la somme de 1 375,39 millions d'euros au bout des 7 ans.

Suivant l'axe dans lequel s'inscrivent les actions, le taux de cofinancement du FEADER est susceptible de différer. Par souci de simplicité et dans le respect des limites fixées par la Commission, la Wallonie a prévu deux niveaux de participation du FEADER à savoir : 30 % de la dépense publique totale dans l'axe 1 et 50 % de celle-ci dans les axes 2 et 3, dans l'axe Leader et les opérations d'assistance technique.

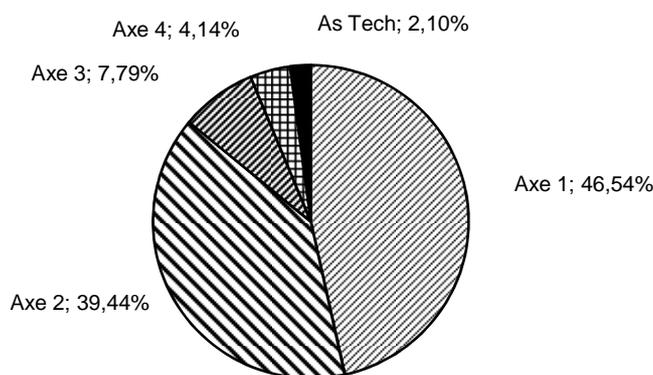
Le tableau et le graphique ci-dessous permettent de connaître et de visualiser l'importance de chaque axe dans le financement public total pour les 7 années qui viennent.

Tableau 4.3 : Montants des concours publics totaux selon les axes du PDR

Axes	Financement public (en millions d'€)	Importance relative de chaque axe (%)
1	222,000	46,5
2	188,114	39,4
3	37,133	7,8
4	19,732	4,1
As Tech	10,000	2,1
Total	476,979	100,0

Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

Figure 4.5 : Répartition prévisionnelle des concours publics pour la période 2007-2013



Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

IV.3.2.4 Exécution du PDR 2007-2013 depuis sa mise en route

La programmation 2007-2013 a été étendue aux années 2014 et 2015.

Depuis 2007 jusque 2015 (y compris) le total du concours FEADER s'est élevé à 228 millions d'euros. L'ensemble des concours publics a atteint 576 millions d'euros. La part du FEADER est donc, en moyenne, d'un peu moins de 40 %

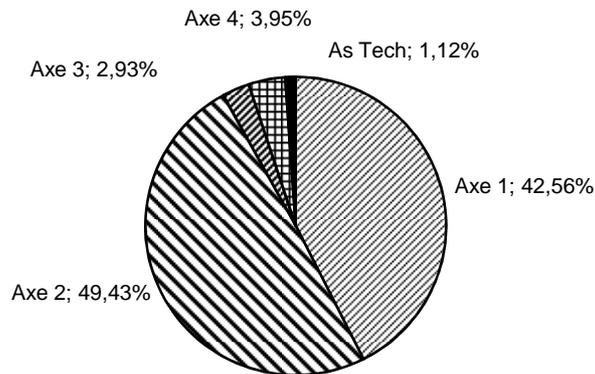
La figure présentée ci-après permet d'apprécier depuis sa mise en route la marche relative de la programmation révisée 2007-2015 en regard de la figure précédente qui donne la ventilation prévisionnelle de cette programmation selon les axes retenus.

Ainsi qu'on l'observe, à ce stade-ci de la programmation, l'axe 2 est et reste largement dominant. Il s'agit de régimes d'aides qui par nature sont assez proches de celui du paiement unique. Les concours publics portent exclusivement sur les différentes mesures prises dans le

cadre de l'agroenvironnement ainsi que sur l'indemnité compensatoire pour la zone défavorisée. Les superficies concernées par ces aides doivent obligatoirement figurer dans la déclaration de superficie annuelle que les agriculteurs introduisent notamment au titre du 1^{er} pilier de la PAC.

Les dépenses concernant l'axe 1 sont relativement moins importantes que prévu mais elles montent progressivement en puissance car les nouvelles prescriptions administratives sur le financement de l'installation des jeunes et la modernisation des exploitations agricoles et horticoles sont maintenant opérationnelles après avoir connu quelques soucis de mise en route.

Figure 4.6 : Répartition des concours publics depuis le démarrage de la programmation 2007-2013→2015



Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

En 2007 l'axe 1 portait 34,1 % des concours public et l'axe 2 65,8 %. En 2015, ces pourcentages se présentent de la façon suivante : 42,56 % pour l'axe 1 et 49,43 % pour l'axe 2. Ceci illustre bien le fait que les dépenses relevant de l'axe 1 sont de plus en plus conséquentes.

CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2016

V.1 LES EXPLOITATIONS ET LES FACTEURS DE PRODUCTION

V.1.1 Les exploitations

D'après les résultats provisoires de l'enquête agricole de mai 2016, le nombre d'exploitations agricoles s'établit à 12 700 unités, cette diminution de 1,3 % poursuit la tendance fondamentale qui est le recul du nombre d'exploitations agricoles dans le temps.

V.1.2 La superficie agricole utilisée

Entre 2015 et 2016, la superficie agricole utilisée (SAU) aurait augmenté de 2 %, selon le SPF économie, atteignant 731 960 ha. La répartition de cette superficie est donnée dans le tableau 5.1 ci-après. La SAU moyenne par exploitation a augmenté de 1,7 % par rapport à 2015, pour s'établir à 57,63 ha. Les variations de superficie sont parfois assez importantes. Par rapport à 2015, les superficies consacrées au froment d'hiver et à l'orge d'hiver augmentent (+4,2 % et +18 %), tandis que celle consacrée à l'épeautre diminue de 64 %. On observe une augmentation de 6,3 % pour les betteraves et de 10,5 % pour les pommes de terre. La superficie consacrée au lin augmente de 12,2 %. Les cultures fourragères augmentent de 7,3 %. La superficie en jachères liée à la politique agricole reste stable.

Tableau 5.1 : Superficie agricole utilisée (SAU) en Wallonie

Cultures	2015 (ha)	2016 (ha) (chiffres provisoires)
Céréales pour le grain	198.618	197.594
Dont -froment d'hiver	130.017	135.563
-orge d'hiver	30.213	35.675
-épeautre	18.457	8.520
Cultures industrielles	60.458	63.964
Dont - betteraves sucrières	34.527	36.685
-chicorée	5.166	5.031
-lin	9.279	10.384
-colza et navette	10.641	10.997
Pommes de terre	34.851	38.514
Fourrages de terres arables	91.621	98.271
Dont -maïs fourrager	53.225	51.228
Légumes de plein air	-	-
Jachères	6.256	6.498
Prairies permanentes	306.441	307.545
Autres	19.282	19.574
Superficie agricole utilisée	717.527	731.960

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

V.1.3 Le cheptel

Tableau 5.2 : Evolution du cheptel dans les exploitations agricoles wallonnes

Cheptel	2015	2016 (chiffres provisoires)
Bovins	1.216.269	1.210.415
Dont -bovins de - de 1 an	317.594	311.368
-bovins de 1 à 2 ans	240.658	246.569
-vaches laitières (y compris réformes)	215.216	209.225
-vaches allaitantes (y compris réformes)	272.157	275.298
Porcs	382.973	363.598

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Depuis 2001, le cheptel bovin wallon est en diminution (-293 860 têtes). En 2016, par rapport à 2015, le cheptel bovin reste stable tandis que le nombre de porcs diminue de 5 %.

V.2 LES PRODUCTIONS

V.2.1 Les productions végétales

La superficie de l'ensemble des céréales cultivées pour le grain reste relativement stable entre 2015 et 2016 mais le volume global de la production s'est fortement réduit. En froment d'hiver, on observe une baisse du rendement de 35 % par rapport à 2015 (les emblavements augmentent de 5 %). En escourgeon, c'est moins 40 % pour le rendement et plus 18 % pour la superficie occupée. En épeautre, la diminution de production est de l'ordre de 60 % (-40 % en superficie et -30 % en rendement)

En ce qui concerne les pommes de terre, on observe une augmentation des emblavements de 10,5 % (suite à une campagne 2015-2016 intéressante), mais les rendements sont en recul du même ordre de grandeur si bien que les volumes produits sont équivalents à ceux de 2015.

En betteraves sucrières, on observe une augmentation des surfaces (+6 %). La campagne se résume à une diminution des rendements racines et, malgré une richesse de 18,20 °Z, place le rendement, en terme de kg de sucre par hectare, loin derrière celui de 2015: 12 325 kg/ha contre 14 838 kg/ha en 2015 (-17 %).

V.2.2 Les productions animales

La production indigène brute de viande bovine progresse de 3 % en 2016 par rapport à 2015. Le nombre de porcs régresse de 5% et celui de la volaille progresse de 3 %.

Enfin, on observe une légère augmentation des pontes de 3 %.

V.3 LES PRIX

V.3.1 Les productions végétales

Pour avoir une idée de l'évolution des prix des principaux produits agricoles, on a repris sur quelques figures les évolutions mensuelles de ceux-ci au cours des années 2014 à 2016 (années campagnes pour les produits végétaux).

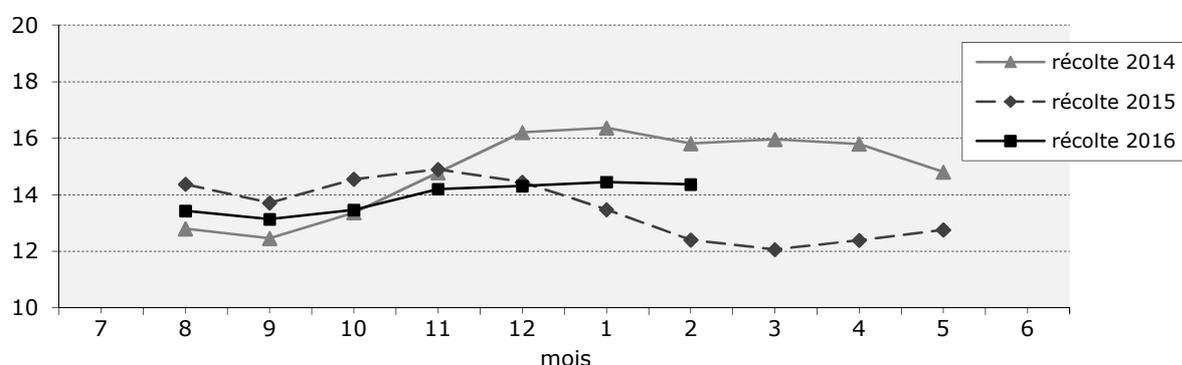
En ce qui concerne le froment, la figure 5.1 fait apparaître une évolution peu favorable des prix de la campagne 2016-2017 par rapport à la campagne 2015-2016 (-10 % en moyenne en début de campagne). Une évolution plus favorable apparaît dès janvier

En règle générale, les prix standards des céréales évoluent favorablement en 2017 mais la qualité médiocre des grains agit négativement sur le prix net.

En betteraves, les prix sont équivalents à ceux de la récolte 2015.

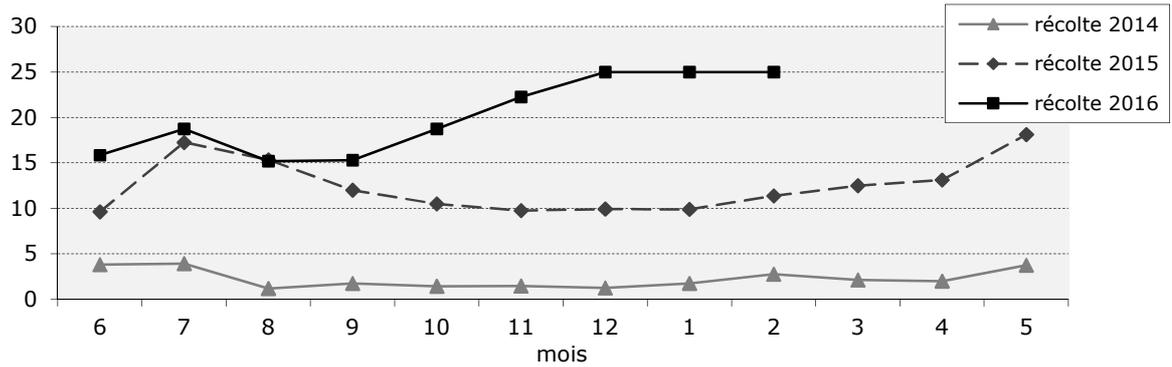
Pour ce qui est des pommes de terre (figure 5.2), les premiers prix mensuels de la récolte 2016 indiquent une amélioration par rapport à la récolte 2015 (+40%), et décollent littéralement dès octobre 2016 par rapport à octobre 2015.

Figure 5.1 : Prix payés aux producteurs pour le froment (€/100 Kg)



Source : DGARNE

Figure 5.2 : Prix payés aux producteurs pour les pommes de terre de consommation (€/100 kg)

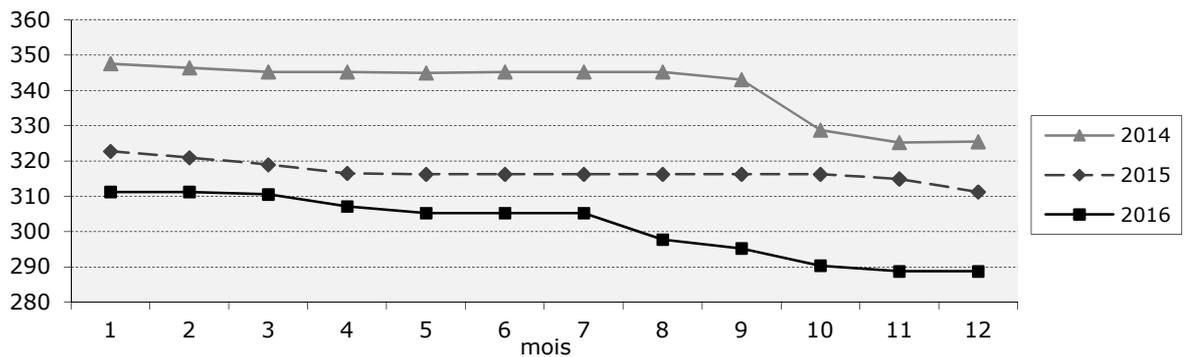


Source : DGARNE

V.3.2 Les productions animales

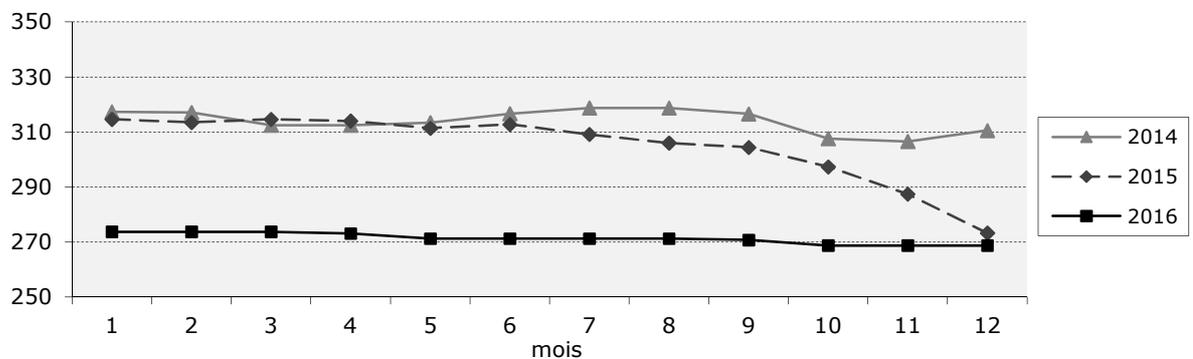
En 2016, le prix des bovins, toutes catégories confondues, est inférieur à celui de 2015. Les prix des taureaux culs-de-poulain (-5%), des assimilés culs-de-poulain (-5%) et des taureaux de bonne conformation (-3%) diminuent, soit en moyenne pondérée^[12] une diminution d'environ 5 % pour les bovins mâles. En femelles, on observe également une diminution de prix en culs-de-poulain et assimilées (-11 et -7 %), en bonne conformation (-8 %) et en bétail de fabrication (-9 %). Pour les génisses de boucherie, on observe une baisse de 4 %. Le prix des petits veaux diminue de 30 %.

Figure 5.3 : Prix payés aux producteurs de taureaux culs de poulain (€/100kg sur pied)



Source : DGARNE

Figure 5.4 : Prix payés aux producteurs de vaches culs de poulain (€/100kg sur pied)

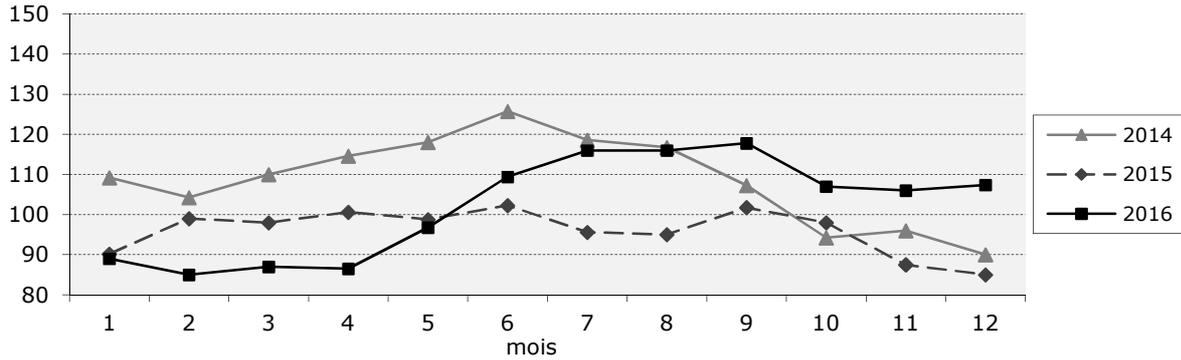


Source : DGARNE

En 2016, le prix des porcs se redresse par rapport à 2015 (+6 %) mais reste néanmoins très bas.

^[12] Sur base du classement des carcasses

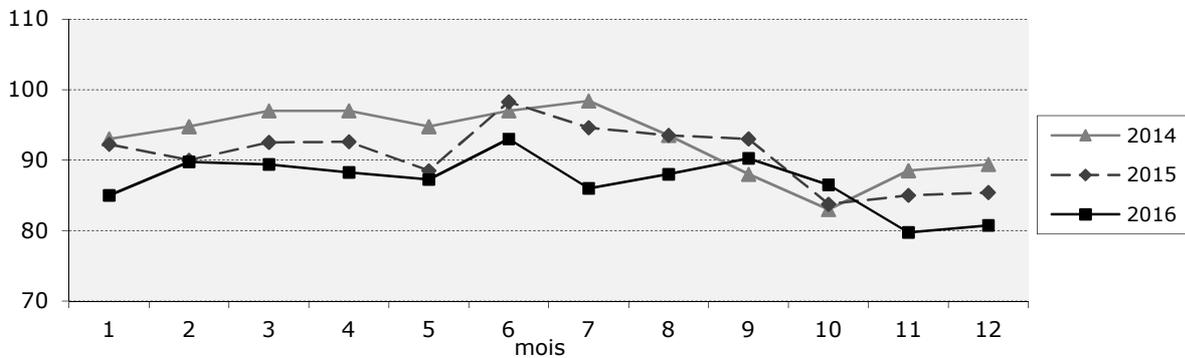
Figure 5.5 : Prix payés aux producteurs pour les porcs sur pieds (€/100kg sur pied)



Source : DGARNE

L'évolution des prix de la viande de volaille présente un caractère cyclique prononcé, mais le prix moyen de 2016 devrait être inférieur de 4 % par rapport à celui de 2015.

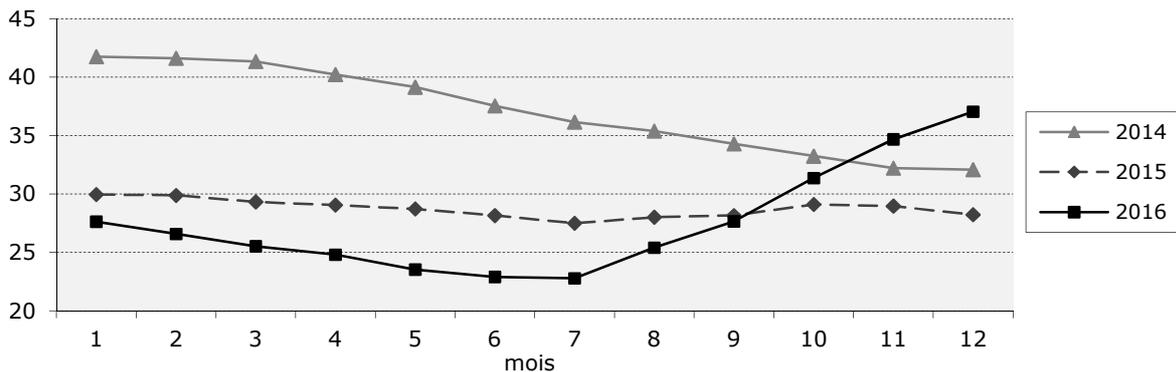
Figure 5.6 : Prix payés aux producteurs pour les poulets à rôtir (€/100 kg sur pied)



Source : DGARNE

Quant à la production laitière, le prix moyen du lait de l'année 2016 se redresse à partir du mois d'août mais pourrait rester inférieur de 5 % à celui de 2015.

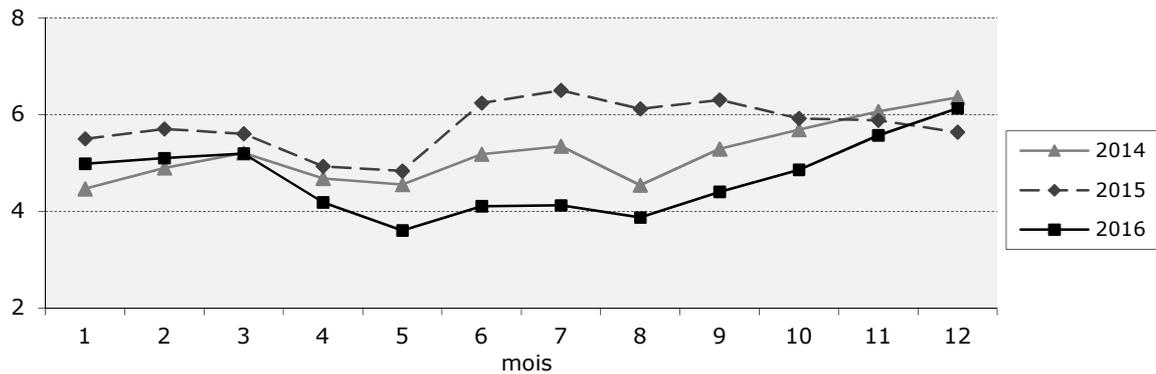
Figure 5.7 : Prix payés aux producteurs pour le lait (€/100 l) (Taux réels MG et MP)



Source : CBL

Enfin, pour les œufs, les prix de 2016 sont en hausse en moyenne de 8 % par rapport à 2015.

Figure 5.8 : Prix payés aux producteurs pour les œufs bruns 60-65 gr (€/100 pièces)



Source : DGARNE

V.4 LE REVENU DU TRAVAIL PAR UNITE DE TRAVAIL EN 2016

Dans la foulée de l'établissement définitif des résultats comptables de 2015, la DAEA calcule le revenu du travail par unité de travail de 2016 grâce à un modèle comptable qui prend en compte l'évolution annuelle de certains paramètres tels que :

- les variations de superficie des principales grandes cultures ;
- la variation des rendements (en cultures) ;
- la variation des volumes produits (productions animales) ;
- la variation des prix des produits ;
- la variation du volume utilisé des consommations intermédiaires et de leur prix ;
- ...

Cette combinaison donne un coefficient de variation en valeur de ces postes. En multipliant la matrice des résultats comptables individuels par le vecteur des variations annuelles, on obtient ce que devraient être les résultats individuels de l'année à estimer (ici 2016 sur base des résultats comptables de 2015), toutes autres choses restant égales par ailleurs. A ces résultats individuels nous appliquons notre calcul pondéré pour obtenir le RT/UT de 2016 prévisionnel. Il s'agit en fait du RT/UT qu'on aurait obtenu en 2015, selon les conditions (météo, marchés, ...) de 2016.

Pour 2016, par rapport à 2015, nous avons fait les hypothèses principales suivantes :

- baisse des rendements des céréales de 35 à 40 % et de leur prix de 5 à 12 % ;
- forte augmentation des emblavements en pommes de terre (10 %) et de leur prix (40 %) et diminution du rendement (10 %) ;
- très légère augmentation des volumes de lait livrés et baisse moyenne du prix de 5 % ;
- décapitalisation du bétail bovin (hausse des abattages) de 2 à 7 % selon le type et baisse des prix de 5 à 12 % ;
- la superficie moyenne des exploitations augmente de 3 % et l'utilisation des semences suit l'évolution de la superficie ;
- diminution du prix des aliments pour les animaux de 5 à 10%

L'année 2016 sera une année à oublier au plus vite. La baisse de revenu est générale pour les principales orientations technico-économiques wallonnes.

- grandes cultures : -23 % ;
- lait : -14 % ;
- viande bovine : -30 % ;
- bovins mixtes : -27 % ;
- mixtes cultures et lait : -35 % ;
- mixtes cultures et viande bovine : -43 %

Elle est de -20 % pour l'exploitation moyenne wallonne. Seules les orientations technico-économiques moins importantes en Wallonie (horticulture, porcs et volailles dans une moindre mesure) voient leur revenu augmenter ou maintenir le statu quo.

.

Annexe I

Avertissement : La Direction Générale Statistique n'ayant pas réalisé d'enquête en 2015, les tableaux I.1 à I.8, ainsi que les tableaux I.10 et I.12 n'ont pu être actualisés.

Annexe I.1 : Situation de la main-d'œuvre agricole en Wallonie et en Belgique (mai 2013)

	Région wallonne		Belgique		A/B
	A	%	B	%	%
Main-d'œuvre à temps plein					
Exploitants :					
- hommes	7 271	86,7	20 327	88,4	35,8
- femmes	1 114	13,3	2 667	11,6	41,8
- total	8 385	100,0	22 994	100,0	36,5
Conjoints des exploitants :					
- hommes	135	9,9	352	8,2	38,4
- femmes	1 232	90,1	3 965	91,8	31,1
- total	1 367	100,0	4 317	100,0	31,7
Autres membres de la famille					
- hommes	1 274	88,0	2 444	86,0	52,1
- femmes	173	12,0	399	14,0	43,4
- total	1 447	100,0	2 843	100,0	50,9
Main-d'œuvre non familiale :					
- hommes	1 318	84,5	7 374	79,0	17,9
- femmes	241	15,5	1 961	21,0	12,3
- total	1 559	100,0	9 335	100,0	16,7
Total :					
- hommes	9 998	78,4	30 497	77,2	32,8
- femmes	2 760	21,6	8 992	22,8	30,7
- total	12 758	100,0	39 489	100,0	32,3
Main-d'œuvre à temps partiel					
Exploitants :					
- hommes	2 447	77,3	7 672	78,9	31,9
- femmes	718	22,7	2 057	21,1	34,9
- total	3 165	100,0	9 729	100,0	32,5
Conjoints des exploitants :					
- hommes	575	20,6	1 759	16,8	32,7
- femmes	2 222	79,4	8 716	83,2	25,5
- total	2 797	100,0	10 475	100,0	26,7
Autres membres de la famille					
- hommes	1 876	71,6	6 040	69,4	31,1
- femmes	745	28,4	2 669	30,6	27,9
- total	2 621	100,0	8 709	100,0	30,1
Main-d'œuvre non familiale :					
- hommes	1 135	75,3	3 865	63,3	29,4
- femmes	373	24,7	2 243	36,7	16,6
- total	1 508	100,0	6 108	100,0	24,7
Total					
- hommes	6 033	59,8	19 336	55,2	31,2
- femmes	4 058	40,2	15 685	44,8	25,9
- total	10 091	100,0	35 021	100,0	28,8
Total général					
- hommes	16 031	70,2	49 833	66,9	32,2
- femmes	6 818	29,8	24 677	33,1	27,6
- total	22 849	100,0	74 510	100,0	30,7

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.2 : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (mai 2013)

	Belgique	Région flamande	Wallonie	Région sablo-limoneuse (Wallonie)	Région limoneuse (Wallonie)	Région herbagère liégeoise (Wallonie)	Campine hennuyère
Main-d'œuvre à temps plein							
Exploitants							
- hommes	20.327	13.048	7.271	437	2.594	759	15
- femmes	2.667	1.551	1.114	48	372	99	3
- total	22.994	14.599	8.385	485	2.966	858	18
Conjoints des exploitants	4.317	2.947	1.367	97	540	90	4
Autres membres de la famille	2.843	1.396	1.447	76	491	151	6
Main-d'œuvre non familiale	9.335	7.757	1.559	132	789	125	4
Total	39.489	26.699	12.758	790	4.786	1.224	32
Main-d'œuvre à temps partiel							
Exploitants							
- hommes	7.672	5.219	2.447	154	850	262	5
- femmes	2.057	1.333	718	54	277	52	2
- total	9.729	6.552	3.165	208	1.127	314	7
Conjoints des exploitants	10.475	7.675	2.797	164	946	327	3
Autres membres de la famille	8.709	6.085	2.621	187	998	255	5
Main-d'œuvre non familiale	6.108	4.572	1.508	168	690	98	4
Total	35.021	24.884	10.091	727	3.761	994	19
Total général	74.510	51.583	22.849	1.517	8.547	2.218	51
Temps plein/total (%)	53,0	51,8	55,8	52,1	56,0	55,2	62,7
Exploitants/total (%)	43,9	41,0	50,5	45,7	47,9	52,8	49,0

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.2 (suite) : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (mai 2013)

	Condroz	Haute Ardenne	Région herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Région jurassique
Main-d'œuvre à temps plein						
Exploitants						
- hommes	1.017	368	162	544	1.084	293
- femmes	122	57	19	89	246	60
- total	1.139	425	181	633	1.330	353
Conjoints des exploitants	187	37	40	86	226	61
Autres membres de la famille	221	70	32	124	211	65
Main-d'œuvre non familiale	283	30	10	60	95	36
Total	1.830	562	263	903	1.862	515
Main-d'œuvre à temps partiel						
Exploitants						
- hommes	364	151	54	179	338	91
- femmes	105	46	12	53	86	32
- total	469	197	66	232	424	123
Conjoints des exploitants	355	195	52	206	430	119
Autres membres de la famille	318	185	65	187	284	137
Main-d'œuvre non familiale	298	43	20	65	113	21
Total	1.440	620	203	690	1.251	400
Total général	3.270	1.182	466	1.593	3.113	915
Temps plein/total (%)	56,0	47,5	56,4	56,7	59,8	56,3
Exploitants/total (%)	49,2	52,6	53,0	54,3	56,3	52,0

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.2 (suite): Répartition de la main-d'œuvre agricole selon les provinces wallonnes (mai 2013)

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur
Main-d'œuvre à temps plein					
Exploitants					
- hommes	497	2.332	1.747	1.401	1.294
- femmes	81	320	223	299	191
- total	578	2.652	1.970	1.700	1.485
Conjoints des exploitants	70	580	198	293	226
Autres membres de la famille	112	425	349	299	262
Main-d'œuvre non familiale	200	569	394	149	247
Total	960	4.226	2.911	2.441	2.220
Main-d'œuvre à temps partiel					
Exploitants					
- hommes	197	704	643	428	475
- femmes	79	192	188	115	144
- total	276	896	831	543	619
Conjoints des exploitants	219	828	737	571	442
Autres membres de la famille	221	842	680	418	460
Main-d'œuvre non familiale	223	505	396	144	240
Total	939	3.071	2.644	1.676	1.761
Total général	1.899	7.297	5.555	4.117	3.981
Temps plein/total (%)	50,6	57,9	52,4	59,3	55,8
Exploitants/total (%)	45,0	48,6	50,4	54,5	52,9

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.3 : Main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie (2006 à 2013)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Main-d'œuvre totale								
Belgique	92.405	90.445	86.456	83.865	80.944	74.399	75.589	74.510
Wallonie	27.365	26.470	25.839	25.176	24.315	22.566	23.226	22.849
dont :								
Exploitants								
Belgique	46.172	44.209	42.270	40.319	38.582	34.985	33.722	32.723
Wallonie	15.404	14.824	14.295	13.741	13.251	12.326	12.031	11.550
Main-d'œuvre à temps plein								
Belgique	48.173	46.500	45.598	44.527	*	*	40.265	39.489
Wallonie	15.240	14.802	14.603	14.321	*	*	13.105	12.758
Main-d'œuvre à temps partiel								
Belgique	44.232	43.945	40.858	39.338	*	*	35.324	35.021
Wallonie	12.125	11.668	11.236	10.855	*	*	10.121	10.091

* : indisponible

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.4 : Etat civil des exploitants en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et dans les provinces (mai 2010) (données indisponibles à partir de 2011)

	Célibataire		Marié(e)		Veuf(ve)		Séparé(e)		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Belgique	6.575	17,0	28.640	74,2	1.780	4,6	1.601	4,1	38.596	100,0
Région flamande	3.943	15,6	19.265	76,1	1.172	4,6	949	3,7	25.329	100,0
Wallonie	2.630	19,8	9.368	70,7	608	4,6	651	4,9	13.257	100,0
Région sablo-limoneuse	161	19,7	565	69,2	47	5,8	44	5,4	817	100,0
Région limoneuse	834	18,2	3.243	70,7	255	5,6	254	5,5	4.586	100,0
Région herb. liégeoise	293	20,4	1.021	71,2	40	2,8	79	5,5	1.433	100,0
Campine hennuyère	5	17,2	21	72,4	-	-	-	-	29	100,0
Condroz	357	19,6	1.277	69,9	87	4,8	105	5,8	1.826	100,0
Haute Ardenne	160	22,0	532	73,1	20	2,7	16	2,2	728	100,0
Région herbagère (Fagne)	53	18,6	202	70,9	11	3,9	19	6,7	285	100,0
Famenne	225	22,7	685	69,2	38	3,8	42	4,2	990	100,0
Ardenne	427	20,9	1.460	71,4	88	4,3	70	3,4	2.045	100,0
Région jurassique	115	22,2	362	69,9	20	3,9	21	4,1	518	100,0
Brabant wallon	150	15,7	692	72,5	62	6,5	51	5,3	955	100,0
Hainaut	781	19,3	2.834	70,0	202	5,0	234	5,8	4.051	100,0
Liège	679	20,5	2.346	70,7	124	3,7	167	5,0	3.316	100,0
Luxembourg	534	20,9	1.828	71,4	109	4,3	88	3,4	2.559	100,0
Namur	486	20,5	1.668	70,2	111	4,7	111	4,7	2.376	100,0

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.5 : Succession des exploitants de 50 ans et plus en Belgique, en Région flamande et en Wallonie (mai 2013)

		Belgique	Région flamande	Wallonie
Oui	Nombre	3.396	1.785	1.610
	%	15,90	12,91	21,41
	Superf. (ha)	183.562	64.823	118.712
	Sup. moy. (ha)	54,05	36,32	73,73
Non	Nombre	9.825	6.801	3.020
	%	45,99	49,18	40,16
	Superf. (ha)	211.138	102.052	108.980
	Sup. moy. (ha)	21,49	15,01	36,09
Ne sait pas	Nombre	8.143	5.243	2.889
	%	38,12	37,91	38,42
	Superf. (ha)	268.876	126.524	142.165
	Sup. moy. (ha)	33,02	24,13	49,21
> 50 ans	Nombre	21.364	13.829	7.519
	% / total des exploitants	65,16	65,25	64,98
	Superf. (ha)	663.575	293.400	369.857
	Sup. moy. (ha)	31,06	21,22	49,19

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.6 : Nombre de nouveaux déclarants entre mai 2009 et mai 2010, superficies totale et moyenne cultivées par eux (données indisponibles depuis 2011)

	Nombre	Superficie (ha)	Sup moy (ha)
Belgique	772	24.005	31,09
Région flamande	514	12.643	24,60
Wallonie	258	11.362	44,04
Région sablo-limoneuse	24	1.255	52,28
Région limoneuse	93	4.067	43,74
Région herbagère liégeoise	34	863	25,38
Campine hennuyère	-	-	-
Condroz	35	2.112	60,35
Haute Ardenne	9	229	25,47
Région herbagère (Fagne)	5	111	22,12
Famenne	20	985	49,27
Ardenne	28	1.346	48,07
Région jurassique	10	394	39,40
Brabant wallon	23	1.079	46,93
Hainaut	81	3.316	40,93
Liège	71	2.382	33,56
Luxembourg	40	1.924	48,10
Namur	43	2.661	61,88

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.7 : Evolution du taux de remplacement des exploitations agricoles et horticoles en Wallonie (2000 à 2010) (données indisponibles depuis 2011)

	Nombre d'exploitations	Nombre de nouveaux déclarants (A)	Diminution du nombre d'exploitations (B)	(A)/(A+B)
2000	20.843	534	667	0,44
2001	19.779	464	1.064	0,30
2002	18.989	346	790	0,30
2003	18.342	318	647	0,33
2004	17.712	343	630	0,35
2005	17.109	314	603	0,34
2006	16.557	325	552	0,37
2007	16.008	366	549	0,40
2008	15.500	324	508	0,39
2009	14.966	199	534	0,27
2010	14.502	258	464	0,36

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.8 : Taux de remplacement des exploitations entre mai 2009 et mai 2010 pour la Belgique, la Région flamande, la Wallonie, les régions agricoles et les provinces wallonnes (données indisponibles depuis 2011)

Belgique	0,34
Région flamande	0,33
Wallonie	0,36
Région sablo-limoneuse	0,56
Région limoneuse	0,39
Région herbagère liégeoise	0,49
Campine hennuyère	-
Condroz	0,34
Haute Ardenne	0,21
Région herbagère (Fagne)	0,22
Famenne	0,41
Ardenne	0,23
Région jurassique	0,34
Brabant wallon	0,43
Hainaut	0,37
Liège	0,40
Luxembourg	0,28
Namur	0,33

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.9 : Variation de la SAU en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes, entre 2014 et 2015 et importance relative des régions agricoles et des provinces dans la Wallonie

	SAU (ha)		
	2014	2015	Wallonie
Région flamande	616.301	610.839	
Wallonie	715.342	719.006	100,0
Région sablo-limoneuse	45.143	45.886	6,4
Région limoneuse	252.108	254.888	35,5
Région herbagère liégeoise	53.183	53.327	7,4
Campine hennuyère	1.371	1.368	0,2
Condroz	127.041	126.822	17,6
Haute Ardenne	27.900	28.155	3,9
Région herbagère (Fagne)	14.136	14.017	1,9
Famenne	60.605	61.068	8,5
Ardenne	101.901	101.647	14,1
Région jurassique	31.954	31.827	4,4
Brabant wallon	63.009	64.434	9,0
Hainaut	206.074	207.117	28,8
Liège	153.639	154.900	21,5
Luxembourg	139.534	139.464	19,4
Namur	153.086	153.090	21,3

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.10 : Superficie en faire-valoir direct et en faire-valoir indirect en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (mai 2013).

	Faire-valoir		Total (hors métayage)
	Direct	Indirect	
Wallonie (ha)	247.881	460.452	708.334
	35,0%	65,0%	100,0%
Région flamande (ha)	225.050	389.667	614.717
	36,6%	63,4%	100,0%
Sablo-limoneuse (ha)	15.441	26.856	42.297
	36,5%	63,5%	100,0%
Limoneuse (ha)	83.120	167.012	250.131
	33,2%	66,8%	100,0%
Herbagère liégeoise (ha)	15.285	37.643	52.928
	28,9%	71,1%	100,0%
Campine hennuyère (ha)	454	900	1.353
	33,5%	66,5%	100,0%
Condroz (ha)	43.570	82.490	126.060
	34,6%	65,4%	100,0%
Hte Ardenne (ha)	8.866	19.548	28.414
	31,2%	68,8%	100,0%
Fagne (ha)	5.303	8.571	13.874
	38,2%	61,8%	100,0%
Famenne (ha)	21.369	38.284	59.653
	35,8%	64,2%	100,0%
Ardenne (ha)	41.003	61.194	102.197
	40,1%	59,9%	100,0%
Jurassique (ha)	13.471	17.956	31.427
	42,9%	57,1%	100,0%
Brabant wallon (ha)	21.664	37.674	59.338
	36,5%	63,5%	100,0%
Hainaut (ha)	67.893	136.790	204.684
	33,2%	66,8%	100,0%
Liège (ha)	47.491	105.834	153.325
	31,0%	69,0%	100,0%
Luxembourg (ha)	55.566	83.333	138.900
	40,0%	60,0%	100,0%
Namur (ha)	55.267	96.821	152.088
	36,3%	63,7%	100,0%

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.11 : Coefficients de fermage des années 1980 à 2016 (incluse) en Wallonie

	1980	1985	1990	1993	1996	1999	2002	2005	2008	2011	2014
Brabant wallon											
1. Région sablo-limoneuse	1,62	2,14	2,14	2,31	2,31	2,31	2,49	2,54	2,95	3,32	3,72
2. Région limoneuse	1,50	2,14	2,14	2,40	2,40	2,40	2,59	2,64	3,05	3,35	3,75
Namur											
1. Région limoneuse	1,78	2,40	2,55	2,63	2,71	2,85	3,00	3,09	3,50	3,79	4,24
2. Condroz	1,79	2,21	2,31	2,38	2,45	2,57	2,70	2,78	3,20	3,46	3,88
3. Région herbagère	1,71	1,84	2,00	2,06	2,12	2,23	2,35	2,42	2,78	2,92	3,15
4. Famenne	1,44	1,75	1,90	1,96	2,02	2,12	2,25	2,32	2,70	2,92	3,15
5. Ardenne	1,64	1,98	2,13	2,19	2,26	2,37	2,50	2,58	2,95	3,10	3,35
Luxembourg											
1. Ardenne	1,63	1,75	2,25	2,55	2,60	2,70	2,95	3,00	3,30	3,40	3,70
2. Famenne	1,53	1,65	2,20	2,40	2,45	2,50	2,75	2,80	3,10	3,20	3,45
3. Région herbagère	1,56	1,64	2,20	2,85	2,85	2,90	3,15	3,20	3,50	3,65	3,95
4. Région jurassique	1,34	1,72	1,96	2,45	2,45	2,55	2,70	2,75	3,15	3,25	3,50
Liège											
1. Région limoneuse	1,80	2,30	2,37	2,58	2,62	2,68	2,87	2,96	3,48	3,70	4,14
2. Région herbagère	1,75	1,94	2,30	2,60	2,66	2,69	2,84	2,93	3,37	3,59	3,88
3. Condroz	1,80	2,18	2,35	2,50	2,54	2,57	2,75	2,83	3,33	3,59	4,02
4. Haute-Ardenne	1,75	1,88	2,30	2,65	2,76	2,79	2,89	2,97	3,42	3,62	3,91
5. Famenne	1,75	1,94	2,30	2,37	2,47	2,50	2,68	2,76	3,17	3,33	3,60
Hainaut											
1. Région sablo limoneuse	1,63	2,20	2,30	2,40	2,48	2,58	2,60	2,71	3,08	3,27	3,66
2. Région limoneuse	1,85	2,50	2,50	2,60	2,68	2,79	2,85	2,96	3,35	3,54	3,96
3. Campine hennuyère	1,62	2,19	2,20	2,30	2,37	2,44	2,50	2,60	2,89	3,04	3,40
4. Condroz	1,73	2,20	2,25	2,35	2,42	2,49	2,00	2,68	3,03	3,23	3,62
5. Région herbagère	1,66	2,00	2,05	2,15	2,22	2,31	2,37	2,46	2,72	2,86	3,08
6. Famenne	1,62	1,95	2,00	2,10	2,17	2,24	2,35	2,44	2,70	2,81	3,04
7. Ardenne	1,74	2,50	2,10	2,20	2,27	2,34	2,45	2,55	2,82	2,93	3,16

Source : DGARNE, Commissions provinciales des fermages

Annexe I.12 : Fermages sous bail à ferme en Wallonie (Eur/ha)

Provinces	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Brabant Wallon	214	216	226	224	230	243
Hainaut	237	243	249	258	272	273
Liège	184	193	196	201	207	212
Luxembourg	126	129	132	133	136	137
Namur	136	141	143	148	150	157
Wallonie	172	178	181	186	192	196

Régions agricoles	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Région sablo-limoneuse	207	206	220	214	220	230
Région limoneuse	252	258	263	272	289	293
Région herbagère	171	177	179	186	195	202
Condroz	157	166	164	172	172	181
Famenne	125	126	132	130	137	138
Ardenne	127	129	133	137	139	140
Région jurassique	116	134	138	142	136	138

Source : DGARNE, DAEA

Annexe I.13 : Nombre de bovins en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2015)

	1990	%	2000	%	2010	%	2015	%
Belgique	3.248.780	100	3.041.565	93,6	2.592.631	79,8	2.503.262	77,1
Région flamande	1.715.772	100	1.558.075	90,8	1.303.865	76,0	1.321.005	77,0
Wallonie	1.532.494	100	1.483.060	96,8	1.288.528	84,1	1.181.385	77,1
Région sablo-limoneuse	75.735	100	65.312	86,2	55.600	73,4	50.689	66,9
Région limoneuse	423.461	100	395.110	93,3	331.309	78,2	299.709	70,8
Région herbagère liégeoise	160.067	100	138.171	86,3	123.282	77,0	120.949	75,6
Campine hennuyère	2.815	100	2.310	82,1	2.038	72,4	2.335	82,9
Condroz	229.582	100	226.530	98,7	197.046	85,8	180.721	78,7
Haute Ardenne	78.839	100	64.625	82,0	58.888	74,7	57.964	73,5
Région herbagère (Fagne)	37.026	100	36.929	99,7	33.246	89,8	31.404	84,8
Famenne	141.647	100	147.149	103,9	132.391	93,5	124.227	87,7
Ardenne	314.605	100	332.087	105,6	289.303	92,0	252.693	80,3
Région jurassique	68.717	100	74.837	108,9	65.425	95,2	60.694	88,3
Brabant wallon	79.284	100	68.625	86,6	55.755	70,3	49.995	63,1
Hainaut	420.527	100	391.319	93,1	331.442	78,8	304.789	72,5
Liège	352.865	100	312.563	88,6	274.877	77,9	263.585	74,7
Luxembourg	391.463	100	414.466	105,9	365.961	93,5	327.249	83,6
Namur	288.355	100	296.087	102,7	260.493	90,3	235.767	81,8

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.14 : Nombre de porcs en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2015)

	1990	%	2000	%	2010	%	2015	%
Belgique	6.700.422	100	7.368.539	110,0	6.429.566	96,0	6.364.164	95,0
Région flamande	6.395.797	100	7.051.094	110,2	6.037.133	94,4	5.981.191	93,5
Wallonie	304.611	100	317.433	104,2	392.428	128,8	382.973	125,7
Région sablo-limoneuse	29.106	100	23.832	81,9	27.253	93,6	30.131	103,5
Région limoneuse	160.240	100	164.768	102,8	164.717	102,8	154.192	96,2
Région herbagère liégeoise	69.209	100	64.968	93,9	64.168	92,7	60.705	87,7
Campine hennuyère	180	100	32	17,8	10	5,6	0	0
Condroz	19.074	100	29.012	152,1	63.399	332,4	70.709	370,7
Haute Ardenne	5.639	100	6.191	109,8	5.051	89,6	3.012	53,4
Région herbagère (Fagne)	2.248	100	4.042	179,8	5.427	241,4	5.150	229,1
Famenne	4.553	100	14.105	309,8	42.901	942,3	38.145	837,8
Ardenne	12.347	100	9.347	75,7	15.987	129,5	18.537	150,1
Région jurassique	2.015	100	1.136	56,4	3.515	174,4	2.392	118,7
Brabant wallon	32.537	100	28.329	87,1	26.894	82,7	24.112	74,1
Hainaut	114.250	100	133.120	116,5	146.431	128,2	144.011	126,0
Liège	118.006	100	108.172	91,7	108.604	92,0	108.420	91,9
Luxembourg	14.027	100	17.197	122,6	34.663	247,1	34.326	244,7
Namur	25.791	100	30.615	118,7	75.836	294,0	72.104	279,6

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.15 : Nombre de volailles en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2015)

	1990	%	2000	%	2010	%	2015	%
Belgique	27.166.776	100	40.636.926	149,6	34.374.537	126,5	37.738.867	138,9
Région flamande	25.998.165	100	36.663.318	141,0	29.125.264	112,0	32.128.295	123,6
Wallonie	1.168.084	100	3.973.281	340,2	5.248.907	449,4	5.610.572	480,3
Région sablo-limoneuse	152.997	100	353.112	230,8	356.104	232,8	463.622	303,0
Région limoneuse	555.690	100	1.549.472	278,8	1.974.079	355,2	1.957.862	352,3
Région herbagère liégeoise	127.576	100	350.090	274,4	407.816	319,7	268.537	210,5
Campine hennuyère	673	100	284	42,2	140	20,8	0	0
Condroz	138.246	100	878.044	635,1	1.265.539	915,4	1.565.802	1.132,6
Haute Ardenne	38.713	100	58.925	152,2	60.346	155,9	102.200	264,0
Région herbagère (Fagne)	5.688	100	89.687	1.576,8	80.231	1.410,5	121.500	2.136,1
Famenne	25.214	100	236.359	937,4	499.076	1.979,4	640.459	2.540,1
Ardenne	100.547	100	442.600	440,2	566.051	563,0	442.432	440,0
Région jurassique	22.740	100	14.708	64,7	39.525	173,8	48.158	211,8
Brabant wallon	127.723	100	445.197	348,6	328.693	257,3	418.034	327,3
Hainaut	567.085	100	1.437.505	253,5	1.890.687	333,4	1.910.437	336,9
Liège	218.760	100	953.253	435,8	1.266.891	579,1	1.292.756	590,9
Luxembourg	124.364	100	500.121	402,1	713.292	573,6	565.640	454,8
Namur	130.152	100	637.205	489,6	1.049.344	806,2	1.423.705	1.093,9

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.16 : Nombre d'ovins, de caprins et d'équidés en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (mai 2013)

	Ovins	Caprins	Equidés
Belgique	117.321	38.591	38.155
Région flamande	68.865	27.900	24.734
Wallonie	48.375	10.665	13.341
Région sablo-limoneuse	1.220	239	899
Région limoneuse	7.083	2.069	2.761
Région herbagère liégeoise	2.851	978	760
Campine hennuyère	129	-	131
Condroz	6.874	1.835	1.927
Haute Ardenne	2.754	120	362
Région herbagère (Fagne)	834	3.908	202
Famenne	5454	681	1424
Ardenne	9543	322	1875
Région jurassique	6611	252	566
Brabant wallon	2.575	249	1.224
Hainaut	8.092	2.216	4.219
Liège	11.579	1.543	2.838
Luxembourg	16.182	1.042	2.435
Namur	9.947	5.615	2.625

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.17 : Evolution du nombre d'exploitations en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2015)

	1990	%	2000	%	2010	%	2013	%	2015	%
Belgique	87.180	100	61.926	71	42.854	49	37.761	43	36.921	42
Région flamande	57.934	100	41.047	71	28.331	49	24.882	43	23.998	41
Wallonie	29.178	100	20.843	71	14.502	50	12.846	44	12.888	44
Région sablo-limoneuse	1.685	100	1.269	75	924	55	806	48	816	48
Région limoneuse	9.462	100	6.966	74	5.172	55	4.744	50	4.730	50
Région herbagère liégeoise	3.412	100	2.313	68	1.521	45	1.247	37	1.256	37
Campine hennuyère	60	100	45	75	32	53	28	47	28	47
Condroz	3.882	100	2.880	74	2.095	54	1.879	48	1.888	49
Haute Ardenne	2.189	100	1.364	62	744	34	642	29	642	29
Région herbagère (Fagne)	648	100	468	72	298	46	257	40	258	40
Famenne	2.119	100	1.554	73	1.037	49	910	43	951	45
Ardenne	4.592	100	3.179	69	2.136	47	1.835	40	1.816	40
Région jurassique	1.129	100	805	71	543	48	498	44	503	45
Brabant wallon	2.011	100	1.532	76	1.106	55	1.028	51	1.041	52
Hainaut	8.521	100	6.167	72	4.469	52	3.974	47	3.958	46
Liège	7.936	100	5.466	69	3.656	46	3.159	40	3.187	40
Luxembourg	5.733	100	3.981	69	2.672	47	2.354	41	2.352	41
Namur	4.977	100	3.697	74	2.599	52	2.331	47	2.350	47

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.18 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (1990 à 2015)

	1990	%	2000	%	2010	%	2013	%	2015	%
Belgique	15,57	100	22,51	145	31,69	204	35,45	228	36,05	232
Région flamande	10,42	100	15,52	149	21,77	209	25,03	240	25,45	244
Wallonie	25,80	100	36,31	141	51,09	198	55,63	216	55,79	216
Région sablo-limoneuse	26,64	100	37,56	141	49,96	188	55,48	208	56,23	211
Région limoneuse	28,70	100	39,05	136	51,47	179	53,03	185	53,89	188
Région herbagère liégeoise	16,96	100	23,88	141	36,01	212	42,59	251	42,46	250
Campine hennuyère	22,70	100	28,02	123	41,78	184	48,34	213	48,86	215
Condroz	34,66	100	46,69	135	61,72	178	67,34	194	67,17	194
Haute Ardenne	13,17	100	19,07	145	36,63	278	44,58	339	43,86	333
Région herbagère (Fagne)	23,25	100	32,62	140	49,54	213	54,43	234	54,33	234
Famenne	29,60	100	40,65	137	59,75	202	66,17	224	64,21	217
Ardenne	22,92	100	34,24	149	50,10	219	55,96	244	55,97	244
Région jurassique	27,19	100	40,77	150	59,11	217	63,77	235	63,27	233
Brabant wallon	32,12	100	43,64	136	56,94	177	60,32	188	61,90	193
Hainaut	25,98	100	36,04	139	48,60	187	51,81	199	52,33	201
Liège	20,59	100	29,00	141	43,53	211	48,71	237	48,60	236
Luxembourg	24,38	100	36,54	150	53,83	221	59,39	244	59,30	243
Namur	32,88	100	44,27	135	60,68	185	65,62	200	65,14	198

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.19 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon l'orientation technico-économique (2015)

OTE	Dénomination	Nombre	%
1	<i>Exploitations spécialisées en :</i> cultures agricoles	4.001	31,0
2	cultures horticoles	136	1,1
3	cultures permanentes	72	0,6
45	production de lait	1.819	14,1
46	production de viande bovine	2.569	19,9
47	production bovine mixte	1.887	14,6
48	production d'autres herbivores	343	2,7
5	production de granivores	261	2,0
	<i>Exploitations mixtes de :</i>		
6	polyculture	21	0,2
7	polyélevage	191	1,5
83	cultures et herbivores	1.488	11,5
84	Combinaisons de cultures et élevage	96	0,7
9	Exploitations non classées	4	0,0
	Total	12.888	100,0

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.20 : Répartition des exploitations de Wallonie selon les principales orientations technico-économiques et les régions agricoles (2015)

	1	45	46	47	48	83
	Cultures agricoles	Production de lait	Production de viande bovine	Production bovine mixte	Production d'autres herbivores	Cultures et herbivores
Région sablo-limoneuse	412	72	56	71	18	132
Région limoneuse	2295	344	324	417	46	972
Région herbagère liégeoise	147	541	223	197	54	5
Condroz	699	169	272	277	47	282
Haute Ardenne	47	307	147	105	20	2
Région herbagère (Fagne)	28	66	57	77	9	9
Famenne	139	116	297	247	40	42
Ardenne	166	147	959	393	75	27
Région Jurassique	59	51	233	97	32	14

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.21 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon la classe de superficie (2015)

	Exploitations				Superficie			
	Nombre	%	Nombre cumulé	% cumulé	Superficie (ha)	%	Superficie cumulée (ha)	% cumulé
total	12.888	100,00			719.006	100,00		
0 – 25 ha	4.063	31,53	4.063	31,53	46.709	6,50	46.709	6,50
25 – 50 ha	2.954	22,92	7.017	54,45	109.632	15,25	156.342	21,74
50 – 75 ha	2.410	18,70	9.427	73,15	149.206	20,75	305.548	42,50
75 – 100 ha	1.579	12,25	11.006	85,40	136.464	18,98	442.011	61,48
100 – 150 ha	1.301	10,09	12.307	95,49	155.407	21,61	597.418	83,09
150 – 200 ha	359	2,79	12.666	98,28	61.138	8,50	658.556	91,59
> 200 ha	222	1,72	12.888	100,00	60.450	8,41	719.006	100,00

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.22 : Cheptel bovin, nombre de détenteurs et cheptel bovin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2015)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	2.503.262	20.725	120,8
Région flamande	1.321.005	11.841	111,6
Wallonie	1.181.385	8.875	133,1
Région sablo-limoneuse	50.689	410	123,6
Région limoneuse	299.709	2.652	113,0
Région herbagère liégeoise	120.949	1.029	117,5
Campine hennuyère	2.335	20	116,8
Condroz	180.721	1.166	155,0
Haute Ardenne	57.964	580	99,9
Région herbagère (Fagne)	31.404	224	140,2
Famenne	124.227	777	159,9
Ardenne	252.693	1.606	157,3
Région jurassique	60.694	411	147,7
Brabant wallon	49.995	412	121,3
Hainaut	304.789	2.616	116,5
Liège	263.585	2.228	118,3
Luxembourg	327.249	2.038	160,6
Namur	235.767	1.581	149,1

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.23 : Nombre de vaches laitières (en production et de réforme), nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2015) (exploitations possédant au moins 5 vaches laitières)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	523.349	9.202	56,9
Région flamande	313.446	5.233	59,9
Wallonie	209.634	3.966	52,9
Région sablo-limoneuse	9.802	196	50,0
Région limoneuse	50.581	1.171	43,2
Région herbagère liégeoise	46.567	658	70,8
Campine hennuyère	637	12	53,1
Condroz	26.365	505	52,2
Haute Ardenne	23.438	352	66,6
Région herbagère (Fagne)	7.469	137	54,5
Famenne	17.288	347	49,8
Ardenne	20.080	460	43,7
Région jurassique	7.407	128	57,9
Brabant wallon	7.157	143	50,1
Hainaut	63.501	1.379	46,1
Liège	77.904	1.179	66,1
Luxembourg	29.948	619	48,4
Namur	31.124	646	48,2

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.24 : Nombre de vaches allaitantes, nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2015) (exploitations possédant au moins 5 vaches allaitantes)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	437.825	12.056	36,3
Région flamande	177.511	6.135	28,9
Wallonie	260.239	5.915	44,0
Région sablo-limoneuse	9.751	283	34,5
Région limoneuse	64.796	1.814	35,7
Région herbagère liégeoise	10.530	394	26,7
Campine hennuyère	313	13	24,1
Condroz	42.560	817	52,1
Haute Ardenne	3.737	207	18,9
Région herbagère (Fagne)	5.296	147	36,0
Famenne	30.863	599	51,5
Ardenne	75.616	1.307	57,9
Région jurassique	16.777	334	50,2
Brabant wallon	11.506	303	38,0
Hainaut	58.574	1.730	33,9
Liège	36.102	1.035	34,9
Luxembourg	95.749	1.663	57,6
Namur	58.308	1.184	49,2

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

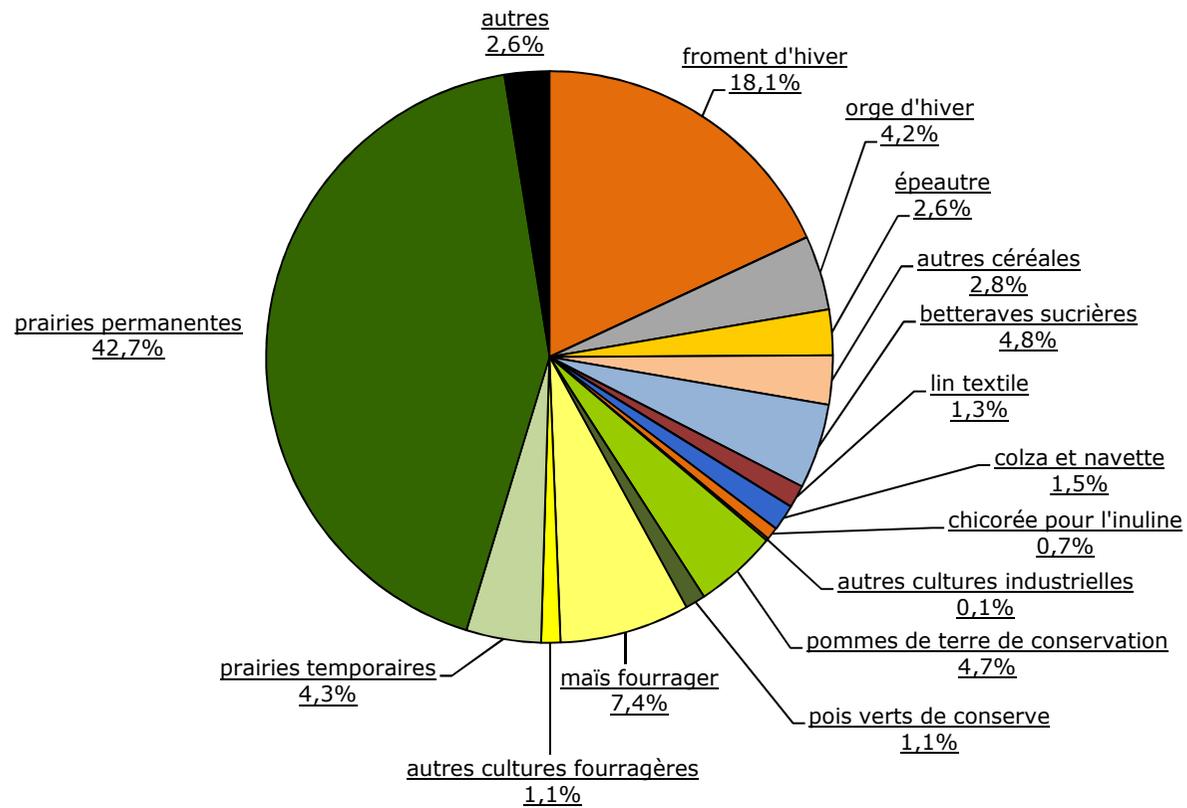
Annexe I.25 : Nombre de porcs, nombre de détenteurs et cheptel porcin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2015)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	6.364.164	4.727	1.346
Région flamande	5.981.191	4.145	1.443
Wallonie	382.973	582	658
Région sablo-limoneuse	30.131	36	837
Région limoneuse	154.192	180	857
Région herbagère liégeoise	60.705	86	706
Campine hennuyère			
Condroz	70.709	88	804
Haute Ardenne	3.012	14	215
Région herbagère (Fagne)	5.150	7	736
Famenne	38.145	58	658
Ardenne	18.537	88	211
Région jurassique	2.392	25	96
Brabant wallon	24.112	37	652
Hainaut	144.011	150	960
Liège	108.420	152	713
Luxembourg	34.326	119	288
Namur	72.104	124	581

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe II

Annexe II.1 : Importance relative des cultures (2015)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Annexe II.2 : Estimation définitive de la production des cultures agricoles en Wallonie

Cultures	Nature de la récolte	2015			2014
		Superficie ha	Rendement 100 kg à l'ha	Production en tonnes	Production en tonnes
1. Céréales pour le grain					
Froment d'hiver	grain	129.919	94,3	1.224.528	1.213.985
Froment de printemps	grain	1.756	53,7	9.422	9.211
Epeautre	grain	18.458	73,2	135.092	96.718
Seigle (<i>y c. méteil</i>)	grain	293	49,0	1.437	872
Orge de brasserie	grain	258	63,6	1.642	1.642
Orge d'hiver	grain	30.166	91,9	277.187	274.294
Orge de printemps	grain	2.466	53,5	13.202	12.154
Avoine (<i>y c. mélanges de céréales d'été</i>)	grain	3.244	54,5	17.680	14.576
Triticale	grain	3.024	71,2	21.528	21.488
Maïs grain	grain	5.972	119,2	71.159	60.346
Autres céréales	grain	2.928	44,1	12.898	13.402
2. Cultures industrielles					
Plants de pommes de terre	tubercules	831	275,5	22.893	29.069
Pommes de terre hâtives	tubercules	141	383,8	5.411	2.732
Pommes de terre de conservation	tubercules	33.866	476,0	1.612.107	1.761.718
Betteraves sucrières	racines	34.535	863,1	2.980.645	3.421.986
Lin	paille	9.205	59,1	54.444	25.142
Colza et navette	grain	10.646	42,7	45.441	50.582
3. Cultures fourragères					
Betteraves fourragères	racines	947	1.038,3	98.326	86.168
Maïs fourrager	masse verte	53.306	464,4	2.475.317	2.721.486
Pois fourragers	grains secs	625	46,3	2.895	
Fèves et féveroles	grains secs	515	31,2	1.608	
Autres légumineuses	grains secs	977	1.038,3	3.544	
Légumineuses	grains secs				7.222

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Annexe II.3 : Composition du cheptel bovin wallon (têtes)

	2014	2015	Différence %
Bovins de moins d'1 an	305.537	304.385	-0,4
Bovins de 1 à 2 ans			
- Mâles	49.571	49.920	+0,7
- Femelles	183.287	185.884	+1,4
Bovins de 2 ans et plus			
- Mâles	17.885	22.855	+27,8
- Génisses	147.666	143.160	-3,1
- Vaches laitières	216.769	212.465	-2,0
Dont : vaches de réforme	9.667	9.640	
- Vaches allaitantes	255.744	262.715	+2,7
Dont : vaches de réforme	21.349	22.482	
- Vaches de réforme			
Total	1.176.459	1.181.385	+0,4

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Annexe II.4: Prix du froment panifiable (Jusque 2006 : marché de Liège. A partir de 2007 : Synagra) (Eur/100 kg)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	18,47	12,66	11,10	8,98	10,43	23,16	18,26	22,94	17,59	16,37
Février	18,18	12,59	11,12	9,01	9,86	23,44	19,10	22,24	17,33	15,82
Mars	18,09	12,49	11,32	9,06	9,60	21,79	19,27	21,93	18,37	15,96
Avril	18,13	12,46	11,74	8,89	10,34	22,26	20,13	22,66	18,36	15,80
Mai	18,65	12,93	11,64	8,99	11,06	22,42	20,43	21,64	17,53	14,81
Juin	18,73	13,06	11,40	9,44						
Juillet	19,15		11,40							
Août	16,64	11,47	10,56					15,93	12,80	14,38
Septembre	16,79	12,08	10,63	9,08	19,61	18,83	23,09	16,11	12,46	13,72
Octobre	17,04	12,60	10,72	9,16	18,34	17,57	22,95	17,38	13,37	14,56
Novembre	17,30	12,80	10,83	9,36	19,04	17,42	24,39	18,15	14,79	14,90
décembre	17,49	12,85	11,20	9,35	20,66	16,80	24,05	18,49	16,21	14,45
Moy/année	17,89	12,54	11,14	9,13	14,33	20,41	21,30	19,75	15,88	15,07

Source : CEA-DAEA

Annexe II.5 : Prix de l'escourgeon (Eur/100 kg)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	17,57	12,39	10,93	9,10	8,46	20,32	17,86	21,56	16,04	15,38
Février	17,26	12,27	10,94	9,35	8,10	19,53	18,68	20,25	15,80	15,10
Mars	17,03	12,15	11,05	9,59	7,92	17,81	18,91	19,42	16,89	15,29
Avril	17,03	12,12	11,44	9,40	8,30	17,18	19,62	19,87	16,23	15,58
Mai	17,29	12,80	11,40	9,43	9,02	17,79	19,52	19,47	15,38	14,99
Juin	16,61	12,73	11,13	9,70						
Juillet	15,54	11,24	10,41			16,95			13,37	14,31
Août	15,67	11,16	9,74	9,08	16,11	17,59	21,73	15,41	12,99	14,21
Septembre	16,11	11,42	9,99	9,24	16,60	17,90	22,05	15,57	12,63	13,67
Octobre	16,33	11,61	10,22	9,28	16,58	17,21	21,58	16,41	13,35	14,40
Novembre	16,64	12,01	10,54	9,45	17,04	17,28	22,72	16,69	14,56	14,56
décembre	16,76	12,02	10,87	9,43	18,59	16,63	22,46	16,84	15,49	14,19
Moy/année	16,65	11,99	10,72	9,37	12,67	17,83	20,51	18,15	14,79	14,70

Source : CEA-DAEA

Annexe II.6 : Prix des pommes de terre (Eur/100 kg)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	12,03	21,03	4,23	2,35	6,85	26,13	4,66	23,00	11,83	1,75
Février	11,66	21,24	3,52	2,50	6,79	23,60	3,98	20,31	9,80	2,75
Mars	15,84	21,92	2,70	3,14	7,08	20,50	2,99	18,63	9,75	2,13
Avril	21,07	20,22	2,56	3,50	8,68	16,13	2,68	23,75	8,21	2,00
Mai	12,67	19,26	2,24	3,10	9,13	19,30	4,03	28,15	5,13	3,75
Juin	23,90	36,86	23,67	5,00	9,40	14,13	3,00	30,94	3,81	9,63
Juillet	11,28	14,03	13,04	10,24	19,42	8,83	10,50	24,06	3,93	17,25
Août	7,37	10,63	7,30	11,59	17,76	3,21	13,84	12,73	1,19	15,35
Septembre	5,63	10,57	4,35	9,60	12,17	4,43	15,63	13,02	1,75	12,00
Octobre	7,54	10,18	3,47	9,25	13,47	2,54	20,44	14,05	1,44	10,50
Novembre	9,86	9,46	4,64	8,90	15,28	2,11	23,89	13,50	1,45	9,75
décembre	10,02	9,40	4,86	8,83	16,94	2,59	24,25	12,81	1,25	9,92
Moy/année	9,75	13,36	6,38	6,50	11,91	11,96	10,82	19,58	4,96	8,06

Source : CEA-DAEA

Annexe II.7 : Prix des taureaux cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	319,53	254,59	259,67	241,17	293,23	306,75	301,85	324,94	347,59	322,75
Février	321,64	254,09	256,57	239,58	295,14	304,31	302,25	327,50	346,41	320,96
Mars	322,26	245,41	257,81	238,50	301,14	303,25	302,25	331,37	345,25	318,96
Avril	322,88	241,08	258,43	237,21	304,25	303,25	302,25	336,67	345,25	316,50
Mai	327,22	240,21	259,30	242,11	304,72	303,25	302,25	340,04	344,97	316,25
Juin	329,70	241,08	264,63	249,54	305,10	300,92	302,25	341,25	345,25	316,25
Juillet	329,40	235,50	266,06	250,17	303,77	300,88	302,25	346,35	345,25	316,25
Août	327,22	233,02	268,47	256,71	303,95	299,27	309,27	347,75	345,25	316,25
Septembre	323,50	225,58	267,11	256,10	306,52	296,58	310,75	347,42	343,08	316,25
Octobre	315,32	219,39	261,03	254,59	306,75	295,64	311,56	344,69	328,78	316,25
Novembre	303,67	220,33	254,71	257,15	306,75	297,25	312,92	342,75	325,25	314,92
décembre	297,47	225,58	247,89	260,35	306,75	299,67	318,02	344,28	325,42	311,25
Moy/année	319,98	236,32	260,14	248,60	303,17	300,92	306,49	339,58	340,65	316,90

Source : CEA-DAEA

Annexe II.8 : Prix des vaches cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	345,56	257,07	238,30	227,92	256,81	278,00	271,63	299,56	317,34	314,60
Février	345,81	259,05	230,29	222,04	261,54	275,68	273,00	305,63	317,07	313,46
Mars	345,81	252,55	225,91	225,25	265,68	274,00	272,27	308,87	312,50	314,60
Avril	345,51	246,65	226,82	221,04	266,80	274,00	270,50	312,17	312,50	314,00
Mai	344,57	246,16	220,63	228,48	269,53	274,00	270,50	312,50	313,43	311,38
Juin	343,95	246,98	220,01	234,00	271,08	269,92	273,00	319,58	316,67	312,75
Juillet	342,09	245,41	223,10	234,00	271,79	268,56	274,37	324,52	318,75	309,12
Août	339,61	243,93	223,60	238,65	273,00	268,00	285,02	317,50	318,75	305,98
Septembre	337,14	236,74	226,20	241,31	274,75	267,33	284,67	313,50	316,58	304,42
Octobre	332,92	231,78	222,61	242,69	273,00	263,48	283,00	312,50	307,62	297,35
Novembre	326,60	229,92	206,99	239,25	274,58	263,00	285,08	312,50	306,58	287,45
décembre	320,72	228,06	193,36	239,37	276,71	265,58	295,02	314,03	310,56	273,27
Moy/année	339,19	243,70	221,49	232,83	269,61	270,13	278,17	312,74	314,03	304,86

Source : CEA-DAEA

Annexe II.9 : Prix des vaches assimilées cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	285,82	220,63	214,43	190,48	223,31	229,76	229,13	255,79	259,84	253,35
Février	286,32	220,63	206,50	188,72	227,14	231,50	230,50	258,75	257,32	254,00
Mars	286,32	212,57	202,65	190,13	229,68	231,50	229,77	260,12	255,00	254,00
Avril	286,32	210,71	202,36	187,89	230,80	231,50	228,92	263,42	255,00	253,67
Mai	286,32	211,70	197,82	198,60	233,53	231,50	230,50	263,79	254,96	252,63
Juin	286,02	213,51	197,70	206,50	234,00	227,42	233,00	266,42	257,92	254,00
Juillet	285,08	211,95	200,79	206,50	229,58	226,06	234,37	267,02	260,00	254,00
Août	282,60	209,97	201,29	210,54	229,50	225,50	241,27	260,00	260,00	252,23
Septembre	281,68	200,79	203,89	211,77	231,25	225,50	240,67	256,00	257,83	250,67
Octobre	277,64	197,08	201,29	212,95	229,50	223,48	239,00	255,00	249,03	244,47
Novembre	268,67	194,60	188,40	210,92	229,50	223,00	241,08	255,00	246,50	238,75
décembre	264,63	192,12	173,10	210,25	229,50	225,42	251,02	256,53	248,76	235,00
Moy/année	281,46	208,03	199,18	202,10	229,77	227,68	235,77	259,82	255,18	249,73

Source : CEA-DAEA

Annexe II.10 : Prix des vaches 50 %(Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	125,68	110,81	76,85	77,84	121,25	107,57	139,88	158,51	133,75	106,85
Février	118,37	107,41	86,02	78,83	121,25	111,36	142,37	158,75	133,75	107,50
Mars	117,75	104,12	88,62	83,79	121,25	116,20	143,75	158,75	133,75	113,06
Avril	117,75	104,74	87,38	89,67	121,25	117,42	144,67	158,75	133,75	117,08
Mai	119,98	108,08	93,46	94,25	118,02	117,65	147,38	158,75	135,24	117,50
Juin	121,47	105,97	94,82	100,67	112,08	115,50	153,75	158,75	137,08	122,50
Juillet	121,47	104,12	96,26	99,17	108,67	117,06	154,15	158,27	134,44	122,50
Août	118,37	109,07	100,89	96,63	106,25	121,98	163,27	146,98	132,66	120,73
Septembre	114,97	109,07	99,78	94,58	108,58	125,58	162,67	141,00	130,00	119,17
Octobre	108,58	110,56	97,92	93,00	109,30	127,14	157,14	136,25	118,06	115,32
Novembre	101,02	102,26	92,96	89,92	107,58	132,08	155,08	132,42	102,50	113,75
Décembre	92,96	90,48	76,43	91,41	107,25	136,17	156,25	132,78	103,63	112,50
Moy/année	114,87	105,55	90,95	90,81	113,56	120,48	151,70	150,00	127,38	115,71

Source : CEA-DAEA

Annexe III

Annexe III.1 : Répartition du champ d'observation en 2015 par orientation technico-économique et par région agricole

	Sablo-limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Campine hennuyère	Condroz	Haute Ardenne	Fagne	Famenne	Ardenne	Région jurassique	Wallonie
Cultures agricoles	303	1.817	46	5	510	13	16	67	56	18	2.851
Bovins laitiers	70	332	526	6	164	302	65	114	140	51	1.770
Bovins à viande	46	220	145	1	208	75	35	245	831	207	2.013
Bovins mixtes	67	389	153	6	263	82	72	237	373	94	1.736
Cultures et lait	52	424	2	2	69	3	9	4	1	0	566
Cultures et bovins non laitiers	74	515	3	1	195	2	5	31	21	13	860
Autres orientations agricoles	44	204	82	1	126	20	16	87	77	28	685
Total agriculture	656	3.901	957	22	1.535	497	218	785	1.499	411	10.481
Orientations horticoles	14	108	19	1	23	1	7	8	5	3	189
Total Wallonie	670	4.009	976	23	1.558	498	225	793	1.504	414	10.670

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe III.2 : Données structurelles moyennes du champ d'observation par orientation technico-économique en Wallonie (résultats observés en 2015)

	Cultures agricoles	Bovins laitiers	Bovins à viande	Bovins mixtes	Cultures et lait	Cultures et bovins non laitiers	Wallonie
Dimension économique (1 000€ de PBSW)	155,64	246,14	133,05	208,91	253,02	176,10	199,54
Unités de travail (nombre)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Superficie (hectares)	71,94	62,19	58,08	68,52	80,60	71,10	66,04
Vaches laitières (nombre)	0,24	70,69	0,45	31,11	34,21	0,72	19,87
Vaches allaitantes (nombre)	3,47	4,18	54,60	44,95	17,93	38,98	24,31
Autres bovins (nombre)	6,85	77,97	100,81	115,44	70,63	77,71	65,54
Porcs et truies (nombre)	0,40	6,61	0,62	0,40	0,78	0,23	34,46
Poules et poulets (nombre)	3,80	46,35	9,08	34,46	5,81	24,43	514,15

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe III.3 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les orientations technico-économiques, en 2013, 2014 et 2015 (€)

	2013	2014	2015	Moyenne triennale
Cultures agricoles	797	474	464	578
Bovins laitiers	676	772	357	602
Bovins à viande	197	194	135	175
Bovins mixtes	470	478	216	388
Cultures et lait	658	274	198	377
Cultures et bovins non laitiers	525	207	232	321

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.4 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les régions agricoles wallonnes, en 2013, 2014 et 2015 (€)

	2013	2014	2015	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	715	460	368	514
Région limoneuse	718	444	363	508
Région herbagère liégeoise	604	780	373	586
Condroz	449	429	298	392
Haute Ardenne	608	759	348	572
Région herbagère (Fagne)	529	655	340	508
Famenne	352	420	266	346
Ardenne	293	349	215	285
Région jurassique	317	359	226	301
Wallonie	543	470	316	443

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.5 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, en Wallonie (2013, 2014 et 2015)

	2013		2014		2015	
	€	%	€	%	€	%
Produits						
Cultures commercçables	899	30,1	832	28,1	794,6	29,1
Bovins et cultures fourragères	1.365	45,7	1.473	49,7	1.281,2	46,9
Porcs	88	2,9	64	2,2	57,1	2,1
Volailles	85	2,8	91	3,1	103,0	3,8
Autres produits*	551	18,5	503	17,0	496,3	18,2
Total	2.987	100,0	2.963	100,0	2.732,1	100,0
Charges						
Travail familial **	985	28,6	997	28,3	979,1	28,6
Travail payé	17	0,5	26	0,7	26,1	0,8
Travaux par tiers	169	4,9	177	5,0	167,9	4,9
Charges de matériel	494	14,3	511	14,5	484,1	14,1
Aliments achetés	471	13,7	441	12,5	438,6	12,8
Aliments de l'exploitation	87	2,5	86	2,4	88,3	2,6
Engrais achetés	167	4,8	166	4,7	156,4	4,6
Semences et plants	88	2,5	95	2,7	89,5	2,6
Produits de lutte	95	2,8	111	3,1	97,3	2,8
Charges foncières	522	15,1	549	15,6	527,4	15,4
Autres charges	353	10,3	358	10,2	366,7	10,7
Total des charges	3.447	100,0	3.516	100,0	3.421,4	100,0

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.6 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon l'OTE en 2015

	Cultures agricoles et polyculture	Bovins laitiers	Bovins à viande	Bovins mixtes	Cultures et lait	Cultures et bovins non laitiers	Wallonie
Cultures commercables	1.698	225	162	282	1.367	1.160	795
Bovins et cultures fourragères	206	2.409	1.222	1.835	1.292	1.057	1.281
Porcs	6	2	3	9	0	0	57
Volaille	18	23	2	17	0	0	103
Autres produits *	500	464	551	484	402	535	496
Total des produits	2.427	3.123	1.941	2.627	3.061	2.752	2.732
Travail familial **	625	1.304	1.018	1.138	995	793	979
Travail payé	34	26	4	15	30	13	26
Travaux par tiers	187	192	99	133	248	184	168
Charges de matériel	491	567	357	460	550	528	484
Aliments achetés	65	641	328	514	416	368	439
Aliments de l'exploitation	24	90	53	130	161	105	88
Engrais achetés	207	130	92	137	210	209	156
Semences et plants	146	54	35	56	150	119	89
Produits de lutte	180	46	27	51	160	150	97
Charges foncières	525	600	391	472	622	470	527
Autres charges	139	446	423	460	346	387	367
Total des charges	2.623	4.096	2.827	3.564	3.888	3.326	3.421

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.6 (bis) : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon la région agricole en 2015

	Sablo-lim.	Limoneuse	Herb. Liège	Condroz	Haute Ardenne	Fagne	Famenne	Ardenne	Jurassique
Cultures commercéables	1.310	1.366	182	781	136	243	348	232	257
Bovins et cultures fourragères	1.045	966	2.067	1.066	2.097	1.818	1.500	1.460	1.508
Porcs	66	59	64	64	30	58	81	37	40
Volaille	80	64	120	170	59	109	191	85	100
Autres produits *	492	486	468	507	464	489	511	520	525
Total des produits	2.993	2.940	2.901	2.588	2.785	2.717	2.631	2.334	2.429
Travail familial **	916	891	1.208	852	1.241	1.130	1.066	1.069	1.068
Travail payé	32	32	27	22	24	26	23	18	24
Travaux par tiers	210	210	169	143	167	154	130	115	122
Charges de matériel	537	534	509	469	507	465	431	394	411
Aliments achetés	396	364	580	426	539	518	554	458	479
Aliments de l'exploitation	87	87	71	89	64	88	110	92	100
Engrais achetés	195	198	114	162	112	114	123	108	112
Semences et plants	133	137	40	83	36	43	56	46	49
Produits de lutte	151	156	33	98	27	39	53	38	41
Charges foncières	592	583	592	483	572	542	468	427	443
Autres charges	324	309	420	337	413	414	439	442	447
Total des charges	3.574	3.499	3.763	3.164	3.702	3.533	3.454	3.206	3.296

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.7 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les orientations technico-économiques, en 2013, 2014 et 2015 (€)

	2013	2014	2015	Moyenne triennale
Cultures agricoles	44.184	24.217	25.693	31.365
Bovins laitiers	24.678	27.117	12.271	21.356
Bovins à viande	8.539	8.315	5.851	7.568
Bovins mixtes	19.376	19.220	8.997	15.865
Cultures et lait	28.844	12.322	8.895	16.687
Cultures et bovins non laitiers	27.370	10.221	12.024	16.538
Wallonie	23.960	19.956	13.706	19.207

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.8 : Part des aides (premier et second pilier de la PAC) dans le revenu du travail (%)

	Premier pilier			Second pilier		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Cultures agricoles	48	78	73	4	9	5
Bovins laitiers	53	42	96	13	8	16
Bovins à viande	230	446	413	72	103	99
Bovins mixtes	93	90	178	17	16	23
Cultures et lait	69	155	195	3	6	1
Cultures et bovins non laitiers	97	320	256	6	14	10
Wallonie	76	90	122	14	14	16

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.9 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les régions agricoles de Wallonie, en 2013, 2014 et 2015 (€)

	2013	2014	2015	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	31.024	18.698	15.635	21.786
Région limoneuse	31.568	18.635	15.913	22.039
Région herbagère liégeoise	23.546	29.446	14.026	22.340
Condroz	22.834	21.559	15.141	19.845
Haute Ardenne	22.611	27.647	12.733	20.997
Région herbagère (Fagne)	21.468	26.066	13.773	20.435
Famenne	15.680	17.974	11.321	14.992
Ardenne	12.917	14.789	9.142	12.283
Région jurassique	13.997	15.111	9.572	12.893
Wallonie	23.960	19.956	13.706	19.207

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.10 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les orientations technico-économiques en 2013, 2014 et 2015 (€)

	2013	2014	2015	Moyenne triennale
Cultures agricoles	54.359	32.985	34.775	40.706
Bovins laitiers	31.246	34.742	19.378	28.455
Bovins à viande	18.251	18.873	16.629	17.918
Bovins mixtes	28.444	28.570	19.181	25.398
Cultures et lait	36.610	21.195	16.831	24.879
Cultures et bovins non laitiers	37.935	20.989	23.735	27.553
Wallonie	32.807	28.863	22.818	28.163

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.11 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les régions agricoles en 2013, 2014 et 2015 (€)

	2013	2014	2015	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	39.933	27.195	24.675	30.601
Région limoneuse	40.568	27.276	24.990	30.945
Condroz	31.262	37.669	22.436	30.456
Région herbagère liégeoise	32.317	31.211	24.830	29.452
Haute Ardenne	29.637	35.432	20.858	28.643
Région herbagère (Fagne)	28.863	34.448	23.005	28.772
Famenne	24.778	27.224	20.300	24.101
Ardenne	22.217	24.346	18.688	21.751
Région jurassique	23.147	24.598	18.927	22.224
Wallonie	32.807	28.863	22.818	28.163

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.12 : Répartition des exploitations en fonction du revenu du travail par unité de travail (%), de 2013 à 2015

RT/UT	Nombre d'exploitations (%)			
	2013	2014	2015	moyenne triennale
<0	12,68	13,35	25,69	17,24
0-5000	6,83	6,80	7,98	7,20
5000-10000	6,83	9,57	11,22	9,21
10000-15000	10,01	11,08	9,73	10,27
15000-20000	12,44	8,56	10,22	10,41
20000-25000	9,76	10,83	9,73	10,11
25000-30000	5,37	5,79	5,24	5,47
30000-35000	6,34	9,32	5,99	7,22
35000-40000	8,05	4,79	2,99	5,28
40000-45000	3,66	4,03	3,49	3,73
45000-50000	3,41	3,27	2,74	3,14
50000-55000	4,15	3,02	1,00	2,72
55000-60000	1,95	2,02	0,50	1,49
60000-65000	1,71	2,27	0,50	1,49
65000-70000	0,49	1,01	1,00	0,83
70000-75000	1,71	0,76	0,00	0,82
>75000	4,61	3,52	2,00	3,38

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.13 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les orientations de production (en 2015)

	Cultures agricoles et polyculture (1+612 à 655)	Bovins laitiers (45)	Bovins à viande (46)	Bovins mixtes (47)	Cultures et lait (831+832)	Cultures et bovins non laitiers (833+834)	Wallonie
Total des capitaux engagés (1000 €)	1.547,7	1.179,8	937,2	1.402,3	1.864,2	1.578,6	1.342,7
Part engagée par l'exploitant (%)	35,7	48,7	59,4	56,1	46,0	37,6	46,9
Capital foncier	26,6	30,4	30,1	32,3	31,2	18,2	29,0
Terres, améliorations foncières	21,7	17,2	21,2	23,2	22,8	12,3	20,4
Autres (bâtiments, quotas,..)	4,9	13,2	8,8	9,1	8,4	5,8	8,7
Capital d'exploitation	9,1	18,4	29,3	23,8	14,8	19,5	17,8
Cheptel vif	1,3	9,8	22,6	17,0	7,2	10,9	10,1
Cheptel mort	5,4	7,7	6,0	5,6	5,2	6,5	6,0
Capital circulant	2,4	0,9	0,8	1,1	2,4	2,0	1,6
Part engagée par les bailleurs (%)	64,3	51,3	40,6	43,9	54,0	62,4	53,1

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.14 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les régions agricoles (en 2015)

	Sablo-limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Jura
Total des capitaux engagés (1000 €)	1.451,6	1.513,2	1.133,1	1.470,9	1.052,0	1.178,5	1.210,5	1.105,7	1.135,8
Part engagée par l'exploitant (%)	42,3	41,5	49,7	47,6	49,1	52,2	53,8	57,3	56,3
Capital foncier	27,7	27,4	30,8	29,7	30,2	31,7	30,6	31,2	31,1
Terres, améliorations foncières	20,3	20,5	18,0	21,4	17,6	20,0	20,0	21,2	20,7
Autres (bâtiments, quotas,..)	7,4	7,0	12,8	8,3	12,6	11,7	10,6	10,0	10,4
Capital d'exploitation	14,6	14,1	18,9	17,8	18,9	20,5	23,2	26,0	25,2
Cheptel vif	6,7	6,3	10,8	9,8	10,8	12,9	16,1	19,3	18,2
Cheptel mort	5,8	5,7	7,4	6,2	7,5	6,8	6,0	5,8	6,0
Capital circulant	2,1	2,1	0,7	1,8	0,6	0,8	1,2	1,0	1,0
Part engagée par les bailleurs (%)	57,7	58,5	50,3	52,4	50,9	47,8	46,2	42,7	43,7

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.15 : Répartition du capital engagé (actif) par l'exploitant entre 2012 et 2015

Rubriques de l'actif	Valeur en 1 000 euros			
	2012	2013	2014	2015
A) Capital foncier				
Terres et améliorations foncières	232,3	260,9	251,6	273,5
Autres (bâtiments, quotas,...)	118,5	117,9	116,2	116,5
Total (A)	350,7	378,8	367,8	390,0
B) Capital d'exploitation				
Cheptel vif	133,3	131,6	128,2	136,1
Cheptel mort	74,0	79,5	79,5	80,9
Capital circulant	23,8	24,9	25,2	22,1
Total (B)	231,1	236,1	232,9	239,1
Total du capital engagé par l'exploitant (A + B)	581,8	614,9	600,7	629,1

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.16 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant entre 2012 et 2015

Origine des fonds (passif)	Valeur en 1 000 euros			
	2012	2013	2014	2015
Fonds propres (A)	420,0	462,8	447,2	468,5
Emprunts	161,8	152,1	153,5	160,7
Total passif = total actif (B)	581,8	614,9	600,7	629,1
Taux de solvabilité (A/B) en %	72,2	75,3	74,5	74,5

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.17 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les orientations technico-économiques en 2015

Origine des fonds (passif)		Cultures agricoles et polyculture (1+612 à 655)	Bovins laitiers (45)	Bovins à viande (46)	Bovins mixtes (47)	Cultures et lait (831+832)	Cultures et bovins non laitiers (833+834)	Wallonie
Fonds propres (A)	(en mille euros)	413,8	382,3	468,6	615,6	586,8	463,9	468,5
Emprunts		138,9	192,7	88,4	170,8	270,6	130,1	160,7
Total passif (B)		552,7	575,0	557,0	786,5	857,4	594,0	629,1
Taux de solvabilité (A/B) en %		74,9	66,5	84,1	78,3	68,4	78,1	74,5

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.18 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les régions agricoles en 2015

Origine des fonds		Sablo-limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Jura
Fonds propres (A)	(en mille euros)	462,5	472,4	395,9	507,0	369,0	452,1	477,6	492,5	489,6
Emprunts		152,3	155,7	166,9	192,5	147,5	162,9	174,1	140,6	149,6
Total passif (B)		614,7	628,1	562,8	699,4	516,5	614,9	651,7	633,1	639,2
Taux de solvabilité (A/B) en %		75,2	75,2	70,3	72,5	71,4	73,5	73,3	77,8	76,6

Source : DGARNE, DAEA

Annexe IV

Annexe IV.1 : Valeur de la production agricole wallonne 2003-2015 (en millions d'€)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2015/2014 %
Grandes cultures	458,2	401,6	392,1	461,7	503,8	424,4	406,9	748,2	561,7	736,1	626,5	520,5	586,4	+12,6
<i>dont</i>														
- céréales	152,0	116,9	114,3	174,8	249,4	149,9	130,4	279,4	266,5	302,0	264,6	223,4	207,2	-7,3
- betteraves sucrières	179,4	172,3	161,4	132,0	124,6	115,2	126,0	91,3	148,3	154,0	123,8	117,8	78,4	-33,4
- pommes de terre	70,0	49,1	62,2	78,8	74,9	109,1	89,3	301,2	74,0	196,9	168,8	112,2	194,3	+73,2
Produits de l'élevage	883,8	901,5	869,3	900,5	996,0	1.014,6	902,2	1.015,4	1.081,6	1.048,2	1.140,5	1.117,6	1.045,1	-6,5
<i>dont</i>														
<i>animaux</i>	503,0	524,5	509,6	553,0	545,9	582,1	580,1	606,8	628,8	654,0	649,5	611,6	588,3	-3,8
- bovins	388,5	391,2	371,9	419,1	409,9	437,7	444,3	473,2	482,5	469,2	469,9	453,8	433,6	-4,5
- porcs	74,3	84,8	83,9	86,2	75,1	91,7	84,6	83,6	97,1	119,4	118,3	86,7	85,6	-1,3
- volaille	34,4	41,4	44,4	38,2	52,6	52,7	51,2	50,0	49,2	60,7	61,3	66,2	65,8	-0,6
<i>produits animaux</i>	380,8	376,9	359,7	347,5	450,1	432,1	322,1	408,6	452,8	394,2	491,0	506,0	456,8	-9,7
- lait et dérivés	364,3	361,5	342,3	330,3	426,7	408,4	297,7	387,2	432,6	371,9	471,0	480,9	428,9	-10,8
Horticulture	156,0	153,0	154,8	158,1	152,4	158,5	161,2	171,5	167,7	190,8	163,2	176,6	190,1	+7,6
<i>dont</i>														
-légumes	46,6	53,9	47,9	43,1	40,5	59,9	69,1	67,8	71,0	87,3	68,0	77,9	85,6	+9,9
-fruits	30,4	28,3	31,7	38,0	37,2	33,2	31,0	35,6	30,2	35,4	30,5	37,0	42,5	+14,9
-non comestibles	78,9	70,8	75,2	77,0	74,7	65,4	61,1	68,1	66,6	68,1	64,7	61,7	62,0	+0,5
Total	1.497,9	1.456,1	1.416,2	1.520,3	1.652,2	1.597,5	1.470,3	1.935,1	1.811,0	1.975,1	1.930,2	1.814,7	1.821,5	+0,4

Sources : DGARNE, DAEA (CEA), DGS

Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie 2017

Afin de mieux répondre aux attentes de leur public, les rédacteurs du présent rapport ont besoin de votre collaboration. Merci de prendre quelques minutes pour remplir le présent questionnaire d'évaluation.

Pour chaque rubrique, correspondant aux parties du rapport, cochez la ou les cases qui représentent le mieux votre position.	Sans intérêt pour moi	Ca m'a intéressé	J'ai bien compris	J'ai trouvé mon info
Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie				
CHAPITRE I. LES FACTEURS DE LA PRODUCTION				
I.1 La main d'œuvre				
I.2 La terre				
I.3 Les cheptels				
I.4 Les unités de production				
Mon commentaire :				
CHAPITRE II. LES PRODUCTIONS ET LES PRIX				
II.1 Les cultures agricoles				
II.2 Les cultures horticoles				
II.3 Les productions animales				
II.4 Les productions sous mode biologique				
II.5 Evolution des prix des principaux produits et moyens de production agricoles				
Mon commentaire :				
CHAPITRE III. SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS				
III.1 Le revenu en agriculture				
III.2 Les principales orientations technico-économiques wallonnes				
III.3 Le capital agricole (approche micro-économique)				
Mon commentaire :				
CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE				
IV.1 valeur de la Production wallonne				
IV.2 Valeur ajoutée brute de l'agriculture wallonne et part de celle-ci dans la valeur ajoutée brute régionale				
IV.3 Les aides directes apportées au titre de la PAC				
Mon commentaire :				
CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2016				
V.1 Les exploitations et les facteurs de production				
V.2 Les productions				
V.3 Les prix				
V.4 Les revenus				
Mon commentaire :				

J'ai pris connaissance de ce rapport en tant que :

Ce 28^{ème} rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie se fonde sur l'exercice comptable de la DAEA et les chiffres agricoles de la DGS (SPF Economie) de 2015. En 2015, les résultats des exploitations dans lesquelles les grandes cultures ont de l'importance s'établissent presque au même niveau que ceux de 2014, qui n'étaient pas bons. Les résultats des bovins laitiers baissent très sensiblement par rapport à 2014 et les résultats des bovins viandeux sont presque aussi mauvais. L'année 2015 est donc à oublier au plus vite.

Cette publication est également disponible sur www.agriculture.be

D/2017/11802/35

Editeur responsable : Briec Quévy, 15 avenue Prince de Liège - 5100 Jambes
N° vert : 1718 - www.wallonie.be